

DELIBÉRATIONS

Un Cantal
ATTRACTIF

Un Cantal
CONNECTE
& OUVERT

Un Cantal
AU COEUR DES
SOLIDARITES

Un Cantal
INNOVANT

Un Cantal
RESPONSABLE



31
mars
2023

Conseil départemental du Cantal
Réunion de l'Assemblée départementale

Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal

Recueil des délibérations

Date: Vendredi 31 Mars 2023

Horaire: 16:30

CANTAL ATTRACTIF

23CP03-1 Appel à projets 2022-2023 dans le cadre de l'ouverture internationale des collèges publics : Attribution de subventions

ANNEXE - Délibération

23CP03-2 Convention de partenariat avec Radio Bort Artense

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-3 Chéquier Activités PASSCANTAL - Saison 2023-2024

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-4 Contrat Sport Cantal : Soutien au Comité Départemental Olympique et Sportif pour le fonctionnement de la Maison des Sports

ANNEXE - Délibération

23CP03-5 Accueil du Tour de France femmes - Contrat avec Amaury Sport Organisation (ASO) et la Commune de Mauriac

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Contrat

23CP03-6 Conventions avec l'Association Stade Aurillacois Cantal Auvergne et la SASP Stade Aurillacois Cantal Auvergne pour la saison 2022-2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1-Convention stade Aurillacois

ANNEXE - 2-Convention SASP Stade Aurillacois

23CP03-7 Fonds Cantal Animation

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau d'attributions

23CP03-8 Attribution de subventions

ANNEXE - Délibération

CANTAL CONNECTE ET OUVERT

23CP03-9 Aménagement de la Route Départementale n°926 - Commune de Murat - Acquisition d'un terrain - Pas de DUP (article 1042)

ANNEXE - Délibération

23CP03-10 Route départementale n° 116 - Aménagement de la traverse du bourg de Tanavelle - Commune de Tanavelle

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-11 Route départementale N°7 - Aménagement de la traverse du bourg du Rouget - Commune du Rouget-Pers

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

CANTAL AU COEUR DES SOLIDARITES

23CP03-12 Convention 2023-2025 entre le Conseil départemental et France Active Auvergne pour le financement du dispositif local d'accompagnement départemental (DLA)

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-13 Demande de subvention FSE+ pour l'opération "Coordination de l'offre d'insertion et animation territoriale de la politique départementale d'insertion du Cantal"

ANNEXE - Délibération

23CP03-14 Demande de subvention FSE+ pour le financement de l'opération Cantal Emploi Insertion

ANNEXE - Délibération

23CP03-15 Convention de mise à disposition d'un local au sein de la Maison de la Solidarité Départementale de Mauriac en faveur de l'A.F.A.P.C.A.

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-16 Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Mairie d'YTRAC en faveur des Services du Pôle Solidarité Départementale du Département

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-17 Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Mairie du ROUGET-PERS en faveur des Services du Pôle Solidarité Départementale du Département

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-18 Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Mairie d'ALLY en faveur des Services du Pôle de la Solidarité Départementale du Département

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-19 Convention de mise à disposition de locaux au sein du Centre Social d'Arpajon-sur-Cère en faveur des Services du Pôle de la Solidarité Départementale du Département

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-20 Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Médiathèque de Saint-Cernin en faveur des Services du Pôle de la Solidarité Départementale du Département

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-21 Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Services de Saint-Mamet-la-Salvetat en faveur des Services du Pôle de la Solidarité Départementale du Département

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

CANTAL RESPONSABLE

23CP03-22 Convention de partenariat avec Vos Travaux Éco (VTE) pour la valorisation des opérations d'économies d'énergie dans le cadre de Cantal Rénov' Énergie

ANNEXE - Délibération

23CP03-23 Implantation de bornes de recharges rapides pour véhicules électriques - Convention de partenariat entre le Département et le Syndicat Départemental des Energies du Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-24 Convention de mise à disposition du domaine public de la Commune de Murat pour l'installation d'une borne de recharge électrique à usage exclusif des agents du Département du Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-25 Espaces Naturels et Ruraux : Conventions d'objectifs avec des Associations partenaires

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1- Convention CPIE

ANNEXE - 2- Convention Fédération de pêche

ANNEXE - 3- Convention Mission haies

23CP03-26 Espaces Naturels Sensibles - Contrats ENS du Lac du Pêcher et de la Roche de Landeyrat

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1- Contrat ENS Lac du Pêcher

ANNEXE - 2- Programme d'actions Lac du Pêcher

ANNEXE - 3- Contrat ENS Roche de Landeyrat

ANNEXE - 4- Programme d'actions Roche de Landeyrat

ADMINISTRATION GENERALE

23CP03-27 Fonds Commun des Services d'Hébergement

ANNEXE - Délibération

23CP03-28 Tarifs de restauration des collèges publics pour l'année 2023 - Tarif unique pour les petits-déjeuners au collège Maurice Peschaud d'Allanche

ANNEXE - Délibération

23CP03-29 Convention de mise à disposition des locaux de "La Sapi-nière" (ex Ecole Départementale d'Incendie et de Secours) à la SAEM Super Lioran Développement

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-30 Convention de mise à disposition de locaux en faveur de Cantal Destination au sein du bâtiment sis 12 rue Marie Maurel à Aurillac

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP03-31 Subvention 2023 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal

ANNEXE - Délibération

23CP03-32 Subvention d'investissement 2023 à la Protection Civile du Cantal

ANNEXE - Délibération

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-1

**Appel à projets 2022-2023 dans le cadre de l'ouverture internationale des collèges publics :
Attribution de subventions**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mirreille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir
ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA*

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°22CP07-1 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022 validant pour l'année scolaire 2022-2023 l'appel à projets dans le cadre de l'ouverture internationale dans les collèges publics et le soutien aux projets des établissements favorisant la construction de la citoyenneté ;

Vu les dossiers déposés et suite à l'instruction desdits dossiers en concertation avec les services de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale ;

- **ATTRIBUE**, dans le cadre de l'appel à projets pour l'ouverture internationale des collèges publics, les subventions inscrites ci-après :

Etablissement	Nature du projet et destination	Montant total	Subvention
Collège Maurice Peschaud Allanche	L'environnement et le développement durable Croatie	19 652 €	2 000 €
Collège Jeanne de la Treille Aurillac	Citoyenneté européenne Allemagne	9 860 €	2 000 €
Collège Jules Ferry Aurillac	Amitié franco-allemande : unis dans la diversité Allemagne	10 384 €	800 €
	Amitié franco-allemande : fondement de la citoyenneté européenne Strasbourg	13 264 €	800 €
	A la découverte de l'Europe par le jeu Strasbourg	13 256 €	800 €
Collège Georges Pompidou Condat	Projet photographique et environnemental Espagne	17 407 €	2 000 €
Collège Pierre Galéry Massiac	La science des bâtisseurs Espagne	19 626 €	3 000 €
Collège Blaise Pascal Saint-Flour	Quand la mer et la montagne se rencontrent Espagne	16 151 €	1 000 €
	60 ans d'amitié franco-allemande Allemagne	7 200 €	1 000 €
Collège Georges Brassens Ydes	Citoyenneté européenne et protection de l'environnement Allemagne	11 595 €	2 898 €
TOTAL			16 298 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 nature 657381 fonction 221 du budget départemental.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-2

Convention de partenariat avec Radio Bort Artense

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la convention passée entre l'association Radio Bort Artense et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;

Considérant que les programmes courts d'informations participent à la valorisation et à la promotion du département ;

- **VALIDE** la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et Radio Bort Artense dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **APPROUVE** la contribution financière du Département de 1 500 € en faveur de Radio Bort Artense.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 11, nature 6231 du Budget départemental.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **DÉPARTEMENT DU CANTAL**, sis Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta, 15000 Aurillac, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 31 mars 2023, d'une part,

ET

RADIO BORT ARTENSE (RBA), association déclarée, immatriculée sous le SIREN 338194335, dont le siège social est situé 181 Avenue Victor Hugo, 19110 Bort-les-Orgues, représentée par son Président Eric ZIOLO, D'autre part,

Le **Département du Cantal** et **Radio Bort Artense** sont ci-après ensemble dénommées les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La radio RBA FM inter-régionale (Auvergne Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine) a pour mission d'informer les auditeurs sur la vie du territoire à travers un journal quotidien et des émissions thématiques. Elle produit et diffuse donc des émissions à caractère informatif sur le territoire des collectivités et sollicite dans ce contexte une contribution de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

Ces supports contribuent en effet à informer les habitants des territoires recevant RBA par ondes radios et ceux suivant la radio en version numérique, en diffusant des programmes d'intérêt général et constituent un outil d'attractivité.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, RBA s'engage à diffuser, en cohérence avec les actions publiques du Conseil Départemental du Cantal, des programmes courts d'information mettant en valeur le territoire du département du Cantal via les événements qui s'y déroulent et les politiques *qui* y sont mises en place, ainsi que des interviews du Président Bruno Faure ou de ses représentants.

La présente convention précise en outre les obligations auxquelles s'engagent les radios locales dans le respect de ses obligations statutaires, des dispositions du Code Général des collectivités territoriales et de la réglementation audiovisuelle, dont notamment la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et la convention passée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. A ce titre, elle constitue la convention d'objectifs et de moyens prévue par la Loi du 30 septembre 1986 susvisée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RBA

Dans le cadre de la contribution du Conseil Départemental du Cantal et dans le respect des règles déontologiques qui s'imposent à un organe d'information à savoir : l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée ou d'opinion, le bénéficiaire s'engage à réaliser :

- **divers programmes courts annuels** (1 à 5 min) dans la limite de 12 programmes courts annuels qui pourront être rediffusés régulièrement sur les événements mis en place par le Conseil départemental du Cantal et permettant de mettre en valeur son action en faveur du développement local et de l'attractivité du territoire. Un même sujet pourra être traité deux fois sous un angle différent.

Ces programmes courts :

- traiteront des sujets libres parmi les thématiques suivantes en alternance et selon l'actualité : développement économique, emploi et formation, solidarité (personnes âgées, personnes handicapées, enfance, famille, jeunesse), logement, environnement, aménagement et mobilité, culture et sport, loisir et tourisme, service public ;
 - contribueront à l'éducation civique des auditeurs ;
 - pourront informer les auditeurs sur les modalités d'accès aux services publics présents sur son territoire.
- **un reportage long** sous la forme d'interview au moins une fois par an pour valoriser les projets, réalisations et actualités du Conseil départemental du Cantal.

La personne interviewée sera le Président ou une personne désignée par lui.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité informera le bénéficiaire :

- de toute inauguration d'équipements financés par la collectivité sur le territoire de diffusion ;
- de toute information relative au traitement d'un sujet relatif à la Collectivité ;
- de l'ordre du jour des séances de la Collectivité ;
- de toute modification apportée aux conditions et modalités de fonctionnement des services de la collectivité ouverts au public sur le territoire de diffusion ;
- de toute manifestation organisée par la Collectivité.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

La collectivité s'engage à verser à RBA un partenariat à hauteur de 1 500 euros (mille cinq cents euros) en vue de la réalisation de l'objet de la convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la date du 31/12/2022. Elle s'achèvera de plein droit et sans formalités.

ARTICLE 6 : ACCES DE LA COLLECTIVITE AUX PROGRAMMES REALISES

La collectivité pourra, pour son propre usage, et à des fins non commerciales, librement accéder et disposer des émissions audio (afin de les diffuser sur ses supports habituels de communication).

ARTICLE 7 : OPERATION DE COMMUNICATION

RBA, bénéficiaire de l'aide de la collectivité, s'engage dans ses opérations de communication pour la promotion de son activité, à mentionner le nom du partenaire ou son logo sur tous les supports de communication.

ARTICLE 8 : SUIVI ET BILAN

RBA FM s'engage à fournir un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de ce partenariat au moyen des indicateurs ci-dessous :

- nombre de programmes réalisés sur la durée de la convention ;
- sujets traités ;
- dates de mise en œuvre et dates de diffusion ;
- publication logo partenaire
- annonces spécifiques concernant le partenaire.

RBA FM et le partenaire procèdent conjointement à l'évaluation quantitative et qualitative de l'opération pour laquelle il a apporté son concours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant à l'initiative de l'une ou de l'autre partie signataires de la présente convention.

Tous les avenants font partie intégrante de la présente convention et soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : LITIGES, RESILIATION

S'il advient des litiges dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à trouver des solutions amiables pour mettre un terme à ces litiges sans pour autant mettre un terme à la convention.

ARTICLE 11 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention peut être renouvelée autant de fois que souhaitée par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le

Pour le Conseil départemental du Cantal,
Le Président,

Bruno FAURE

Pour RBA FM,
Le Président,

Eric ZIOLO

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-3

Chéquier Activités PASSCANTAL - Saison 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n° 22CD05-18 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant le programme d'interventions du Département en faveur de la jeunesse pour 2023 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre de ce programme et des crédits afférents ;

- **APPROUVE** les modalités de mise en oeuvre du chéquier activités PASSCANTAL pour la saison 2023-2024.

- **ACTE** en conséquence la composition du chéquier activités PASSCANTAL pour la saison 2023-2024 :
- 1 chèque activités sportives ou culturelles de **12 €** pour une adhésion, un abonnement ou un stage,
 - 1 chèque activités sportives ou culturelles de **5 €** pour une entrée, de la découverte,
 - 1 chèque activités sportives ou culturelles ou de loisirs de **5 €** pour une entrée, de la découverte,
 - 2 chèques de **3 €** cinéma,
 - 2 chèques de **4,50 €** achat de livres ou de partitions de musique,
 - 4 chèques de **1,50 €** "Mobilité",
 - 2 chèques de **8 €** activités saisonnières estivales ou hivernales,
 - 2 chèques de **8 €** "ski alpin",
 - 5 chèques de **5 €** accueil de loisirs ou séjours.

- **ACTE** le principe que ce chéquier est accessible au prix de 8 € pour une valeur totale de 100 €.

- **ADOpte** la convention à établir pour la campagne 2023-2024 entre le Conseil départemental et chaque partenaire du dispositif, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention avec chacun des partenaires du dispositif.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CHEQUIER ACTIVITES PASSCANTAL
SAISON 2023/2024**

CONVENTION D'ADHESION DES PARTENAIRES

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental du Cantal, Hôtel du Département, 28 Avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 31 Mars 2023.

Ci-après dénommé, « le Département du Cantal ».

D'une part,

ET

La structure.....

Dont le siège est à

Représentée par

En sa qualité de

N° de Siret.....

Ci-après dénommé, le partenaire.

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès aux sports, à la culture, aux accueils de loisirs et aux transports, le Département du Cantal souhaite reconduire, **à partir du 15 juin 2023 et jusqu'au 14 juin 2024**, une opération destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs, en dehors du temps scolaire et périscolaire.

Cette opération se matérialise par la mise à disposition auprès des jeunes **âgés de 3 à 17 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2020)**, d'un chéquier de réduction d'une valeur de **100 €** accessible au prix de **8 €**.

Il se compose :

- 1 chèque activités sportives ou culturelles de **12 €** pour une adhésion, un abonnement, un stage,
- 1 chèque activités sportives ou culturelles de **5 €** pour une entrée, découverte,
- 1 chèque activités sportives ou culturelles ou de loisirs de **5 €** pour une entrée, découverte,
- 2 chèques cinéma de **3 €**,
- 2 chèques achat de livres ou partition de musique de **4,50 €**,
- 4 chèques « Mobilité » de **1,50 €**,
- 2 chèques activités saisonnières estivales ou hivernales de **8 €**,
- 2 chèques « ski alpin » de **8 €**,
- 5 chèques accueil de loisirs/séjours de **5 €**.

Ce chéquier de réduction permet d'encourager la pratique régulière ou ponctuelle d'une activité ou bien de découvrir des manifestations dans tout le département. Il permet aussi de fréquenter les Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou de partir en camps de vacances agréés par la DSDEN.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le Conseil départemental et les structures susceptibles de proposer les activités qui correspondent aux 20 chèques du chéquier PASSCANTAL.

Elle permet de préciser les modalités d'encaissement de ces chèques par ces structures dans le cadre de leur utilisation par les familles et de leur remboursement ensuite.

Ce remboursement s'opère dans le cadre d'un marché passé par le Département et le prestataire DOCAPOSTE APPLICAM basé à METZ chargé de la gestion de ces remboursements.

Article 1 : Choix des partenaires

Ne seront retenues comme partenaires que les structures cantaliennes reconnues par le Conseil départemental dans le cadre de ses politiques sectorielles et disposant d'un professionnel qualifié pour l'activité proposée ou faisant appel à un prestataire extérieur qualifié.

Pourront être partenaires, à titre **exceptionnel** :

- des structures dont le siège social est situé en dehors du département mais qui proposent une activité dans le Cantal qui n'existe pas par ailleurs,
- des structures, dans les départements limitrophes, proposant une activité au plus près des familles cantaliennes,
- des structures ne disposant pas de personnel qualifié et proposant une activité exclusive de loisirs (ex. parcs d'attractions, structures gonflables, aquapark, escape game ...). Ces structures pourront encaisser le chèque « activités sportives ou culturelles ou de loisirs » pour une entrée de **5 €** sous réserve de validation par le Conseil départemental de l'activité proposée.

Aucune structure à connotation politique ou religieuse ne pourra être sélectionnée. Le Conseil départemental est le seul habilité à valider le choix des partenaires et les activités du partenaire.

Article 2 : Adhésion au dispositif

Le partenaire déclare expressément adhérer, selon les modalités définies dans la présente convention, au dispositif mis en place par le Département du Cantal. Il accepte pour la durée de la convention, les chèques contenus dans le chéquier comme mode de paiement, et relevant de son domaine d'activité (voir annexe).

Article 3 : Utilisation des chèques

Le chéquier est utilisable sur le territoire départemental, du **15 juin 2023 jusqu'au 14 juin 2024**. **Dans le cas d'un règlement inférieur ou égal à la valeur faciale d'un chèque, le chèque ne peut être utilisé sauf en ce qui concerne le chèque « Mobilité ».**

Dans le cadre **d'une adhésion, d'un stage ou d'un abonnement**, les chèques d'une valeur respective de **12 €** et de **5 €** sont cumulables pour les thématiques sport et/ou culture. De même ces chèques sont cumulables avec les chèques de **8 €, activités saisonnières estivales ou hivernales**, dans le cadre d'un stage, sous réserve que l'activité ait bien lieu entre le 15 juin 2023 et le 15 septembre 2023 ou du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024.

Le chèque « activités sportives ou culturelles ou de loisirs » de 5 € n'est cumulable avec aucun autre chèque lorsqu'il s'agit de régler une entrée dans une structure proposant une activité dite de loisirs (ex. : parcs d'attractions, structures gonflables, aquapark, escape game...).

Article 4 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à accepter, pour la durée de la présente convention, et uniquement pour les activités pour lesquelles il a conventionné, les chèques contenus dans le chéquier comme titre de paiement.

Le partenaire déclare :

- Que son établissement est ouvert au public, et conforme à ce titre à l'ensemble des obligations légales notamment en terme de condition d'encadrement et d'accueil (hygiène et sécurité).
- Qu'il accepte de mettre à disposition du public, les documents d'information destinés à promouvoir l'opération Chéquier Activités PASSCANTAL.
- Qu'il apposera, dans son établissement et ou sur tout autre endroit aisément accessible et visible du public, les moyens d'informations fournis, signalant au public son appartenance au réseau des partenaires acceptant les chèques du chéquier activités PASSCANTAL.
- Qu'il accepte d'agir envers le bénéficiaire du chéquier comme envers tout autre personne bénéficiaire de la structure.
- **Qu'il vérifie préalablement l'identité du bénéficiaire par la production d'une pièce d'identité ou du livret de famille ou du passeport.**
- **Qu'il s'engage à n'accepter que les chèques pour lesquels il a signé la convention (cf. : annexe).**
- Avoir pris une assurance spécifique en responsabilité civile pour la couverture des activités proposées.
- Qu'il s'engage à n'échanger les chèques, ni contre de l'argent, même partiellement, ni contre d'autres produits (carterie, catalogue, programme, etc. ...) qu'il pourrait vendre.

Article 5 : Responsabilité

Le Département du Cantal n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.

Article 6 : Liste des partenaires

Le Département du Cantal s'engage à faire figurer le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques du partenaire dans un guide d'information à destination de chacun des jeunes concernés par le dispositif. Chacun d'eux, pourra avoir accès à ce guide sur le site internet du Département du Cantal. Le Département est le seul à décider de l'adhésion ou non d'un partenaire au dispositif.

Article 7 : Transmission des informations du partenaire

Le partenaire s'engage à communiquer les informations à paraître dans le guide des partenaires en complétant le plus précisément possible les pages 5 & 6 de la présente convention.

Article 8 : Remboursement du partenaire

Le partenaire retournera une fois par mois à ses frais, au siège de DOCAPOSTE APPLICAM, l'ensemble des chèques collectés et acceptés comme titre de paiement, accompagnés d'un bordereau de remboursement fourni au préalable par le Département du Cantal et dûment complété. Il gardera comme preuve de remise le coupon prédécoupé de chaque chèque.

Une copie de ce bordereau complété sera par ailleurs adressée au Département du Cantal au moment de l'envoi au siège de DOCAPOSTE APPLICAM. Si le Département du Cantal n'est pas destinataire de cet exemplaire, les services ne pourront pas intervenir en cas de litige avec le prestataire.

Le partenaire sera remboursé au prix de la valeur faciale du chèque accepté, si l'activité mentionnée sur ce chèque figure bien dans les activités validées par le Département conformément aux informations figurant en annexe de la présente convention.

Pour être acceptés au remboursement, les chèques doivent porter au verso le cachet du partenaire et la date de remise.

Les chèques reçus par DOCAPOSTE APPLICAM seront remboursés, au plus tard, dans un délai d'un mois après réception.

Les chèques sont valables jusqu'au 14 juin 2024 et seront remboursés jusqu'à la date butoir du 14 juillet 2024. Cette période de validité doit être impérativement respectée pour obtenir le remboursement de la valeur faciale indiquée sur chaque chèque. Toute demande de remboursement transmise après cette date sera rejetée.

Article 9 : Encaissement des chèques

Le partenaire potentiel s'engage à n'encaisser les chèques PASSCANTAL que lorsqu'il a conventionné avec le Conseil départemental, tout chèque encaissé avant la signature de la convention entre les deux parties ne sera pas remboursé.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature jusqu'au 14 juin 2024.

Article 11 : Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, le partenaire s'engage à avertir DOCAPOSTE APPLICAM et le Département du Cantal. La présente convention s'arrêtera automatiquement.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Le Département peut à tout moment résilier cette convention dans l'hypothèse où l'opération Chéquier Activités PASSCANTAL viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes délibérants du Département du Cantal.

Si le partenaire ne respecte pas les termes de la présente convention, le Département du Cantal pourra résilier à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du partenaire par le Département du Cantal. Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations offertes dans un délai de 2 mois à compter de la date de résiliation.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle.

Article 13 : Jurisdiction compétente

Tout litige intervenant dans le cadre de l'application de la présente convention sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le.....
Pour le Conseil départemental du Cantal
Le Président,
Bruno FAURE

Fait à.....
Pour le partenaire,



ANNEXE

CHEQUIER ACTIVITES PASSCANTAL 2023/2024

FICHE DE PRESENTATION DES PARTENAIRES

**NOM ET ADRESSE EXACTE DU SIEGE DE LA STRUCTURE OU DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE
(à compléter OBLIGATOIREMENT) :**

.....
.....
.....

**ADRESSE EXACTE DU LIEU DE PRATIQUE (s'il est différent du siège)
(à compléter OBLIGATOIREMENT) :**

.....
.....
.....

**COORDONNEES TELEPHONIQUES ET EMAIL DE LA STRUCTURE OU DE SON RESPONSABLE
(à compléter OBLIGATOIREMENT) :**

.....
.....

**NOM – PRENOM ET QUALIFICATION DES INTERVENANTS : Brevet fédéral ou Brevet d'État ou Diplôme d'État ou
curriculum vitae pour les artistes intervenants
(à compléter OBLIGATOIREMENT pour les structures encaissant les chèques activités sportives et/ou
culturelles) :**

.....
.....
.....

ACTIONS PAYANTES POUR LESQUELLES LES CHEQUES PEUVENT ÊTRE UTILISES :

➤ **SPORT et/ou CULTURE :**

- Adhésion, abonnement, stage (chèque de 12 €) : oui non
Si oui, préciser la nature :
.....

- Découverte, entrées spectacle, match, autre manifestation (chèque de 5 €) : oui non

➤ **SPORT et/ou CULTURE et/ou LOISIRS :**

- Découverte, entrées spectacle, match, autre manifestation (chèque de 5 €) : oui non

- **CINEMA** (chèque de 3 €) : oui non

- **LIVRES OU PARTITION DE MUSIQUE** (chèque de 4,5 €) : oui non

- **MOBILITE** (chèque de 1,50 €) : oui non

- **ACTIVITES SAISONNIERES ESTIVALES OU HIVERNALES** (chèque de 8 €) : oui non

Du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023

Du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024

Si oui, préciser l'activité (activité qui est obligatoirement liée à la saison) :
.....

- **FORFAIT « SKI ALPIN »** - SAEM Super-Lioran – (chèque de 8 €) : oui non

- **ACCUEIL DE LOISIRS/SEJOURS** - (chèque de 5 €) : oui non

DATE ET SIGNATURE DU PARTENAIRE :

Le responsable du présent traitement est le Président du Conseil départemental du Cantal. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des bénéficiaires des actions mises en place en faveur des jeunes dans le cadre du dispositif PASSCANTAL et des dispositifs qui y sont rattachés. Les destinataires des données sont : les agents de la mission PASSCANTAL du Conseil départemental, ainsi que l'entreprise DOCAPOSTE APPLICAM, fournisseurs des chèquiers PASSCANTAL. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données personnelles vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de celles-ci en formulant votre demande, avec justificatif d'identité, auprès du Délégué à la Protection des Données du Département du Cantal, 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC Cedex, dpo@cantal.fr.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-4

Contrat Sport Cantal : Soutien au Comité Départemental Olympique et Sportif pour le fonctionnement de la Maison des Sports

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22CD03-13 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 approuvant les orientations de la nouvelle politique sportive 2022-2028 intitulée « Contrat Sport Cantal » et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mettre en oeuvre ;

Vu la délibération n° 22CD05-19 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant le programme d'interventions du Département en faveur du sport pour 2023 dans le cadre du Contrat Sport Cantal et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits afférents ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 22 février 2022 ;

- **ATTRIBUE** au Comité Départemental Olympique et Sportif une subvention de 25 000 € pour le fonctionnement de la Maison des Sports à Aurillac au titre de l'année 2023.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 Nature 6574 fonction 32 du budget départemental.

Publication : 06-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-5

Accueil du Tour de France femmes - Contrat avec Amaury Sport Organisation (ASO) et la Commune de Mauriac

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n° 22CD05-19 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 décidant de réserver une enveloppe de 65 000 € HT (78 000 € TTC) pour l'organisation du Tour de France Femmes à Mauriac le 24 juillet 2023 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'examen des conventions afférentes ;

Considérant l'impact promotionnel et les retombées que peut avoir pour le département, l'accueil du Tour de France Femmes à Mauriac le 24 juillet 2023 ;

- **VALIDE** le contrat à conclure entre la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), propriétaire des droits d'exploitation de l'épreuve du Tour de France Femmes, la Ville de Mauriac et le Département du Cantal dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit contrat.

- **VALIDE** en conséquence le versement à A.S.O. d'une participation financière de 65 000 € HT (78 000 € TTC), payable le 25 juillet 2023.

Le montant de la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 65748, fonction 325 du Budget départemental.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONTRAT A2 – TDF23

TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Cantal dont l'hôtel du département est sis 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac représenté par Monsieur Bruno Faure, agissant en qualité de Président du Conseil départemental dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une première Part,

La Commune de Mauriac dont la Mairie est sise 20, place Georges Pompidou, 15200 Mauriac, représentée par Edwige Zanchi, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Collectivité Hôte »

D'une deuxième Part,

Ci-après collectivement dénommés Les Collectivités Hôtes,

ET

Amaury Sport Organisation, Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, dont le siège social est sis 40-42 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, agissant en qualité de Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « A.S.O. »

D'une troisième Part,

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

A.S.O., intervenant comme locataire-gérante du fonds de commerce de sa filiale, la Société Tour de France, organise et exploite en exclusivité la course cycliste notoirement dénommée « Tour de France ».

A.S.O. a conçu et décliné une course cycliste à étapes sur route ouverte aux femmes qu'elle a dénommée « Tour de France Femmes avec Zwift » qu'elle organise depuis 2022.

A ce titre, A.S.O. est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L 333-1 du Code du sport. A.S.O. est également titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant et notamment, Tour de France, Le Tour, Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc, propriété de sa filiale, la Société du Tour de France (Société Par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 301 192 142, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 40-42 quai du Point du Jour) ; cette dernière ayant, par contrat en date du 31 décembre 2001, concédé en location-gérance son fonds de commerce d'épreuves sportives à A.S.O. et les marques y afférentes.

A.S.O. a donc seule qualité pour concéder les droits d'exploitation précités à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

Les Collectivités Hôtes ont posé leur candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France Femmes avec Zwift 2023 et garantissent par la présente qu'elles mettront tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur leur territoire.

A.S.O. s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les Parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le Contrat).

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Les Collectivités Hôtes accueilleront le Tour de France Femmes avec Zwift, les conditions dans lesquelles Les Collectivités Hôtes se voient concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de collectivité hôte du Tour de France Femmes avec Zwift ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les dates et lieux des manifestations relatives au Tour de France Femmes avec Zwift sont définis en Annexe 1 au Contrat.

3.1. Compétences exclusives d'A.S.O.

Il est expressément convenu qu'A.S.O. a seule compétence pour :

- Traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des Collectivités Hôtes ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France Femmes avec Zwift tel que l'usage du nom « Tour de France Femmes avec Zwift » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France Femmes avec Zwift » ;
- Autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

3.2. Obligations d'A.S.O.

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O. s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France Femmes avec Zwift ;
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion des Collectivités Hôtes en qualité de collectivité hôte du Tour de France Femmes avec Zwift dans les conditions définies infra ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle des Collectivités Hôtes dans les conditions stipulées infra.

3.3. Obligations des Collectivités Hôtes

Pour leur part, Les Collectivités Hôtes s'engagent à :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France Femmes avec Zwift conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessous ;
- Mobiliser les forces de police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement ;
- Assurer la gratuité d'accès au public ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O., notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'Annexe 4 infra ;
- Célébrer le Tour de France Femmes avec Zwift dans les conditions stipulées à l'Annexe 5 infra.

3.4. Comité d'organisation

Un Comité d'organisation sera constitué à l'initiative d'A.S.O.. Son rôle sera de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes. Il sera placé sous la direction exécutive du Directeur du cyclisme d'A.S.O. et de la Directrice du Tour de France Femmes avec Zwift.

Une ou plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France Femmes avec Zwift seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil. L'équipe d'organisation du Tour de France Femmes avec Zwift tiendra régulièrement informée Les Collectivités Hôtes de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services compétents un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunion(s) avec les interlocuteurs techniques / communication / animations.
- Retour validé par les services des Collectivités Hôtes du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation à la venue de la commission de sécurité adéquate ;
- Retour validé par les services compétents d'A.S.O. de tous projets de communication, d'animations et/ou de promotion du Tour de France Femmes avec Zwift des Collectivités Hôtes.

3.5. Cahier des charges

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques et techniques de l'organisation de l'arrivée de l'étape du Tour de France Femmes avec Zwift et les obligations des Collectivités Hôtes figurent en Annexe 2 aux présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions de ce cahier des charges seront complétées par un cahier des charges techniques détaillé qui sera remis aux Collectivités Hôtes à l'issue de la visite technique.

ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDEES AUX COLLECTIVITES HOTES

4.1. Droits et contreparties

En leur qualité de collectivités hôtes du Tour de France Femmes avec Zwift, Les Collectivités Hôtes bénéficieront des contreparties et des droits suivants :

- Elles seront associées au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France Femmes avec Zwift ;
- Leur présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Les représentants des Collectivités Hôtes seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elles seront en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France Femmes avec Zwift définis à l'Annexe 3 ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France Femmes avec Zwift dans les conditions stipulées infra ;
- Elles pourront utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O. et réalisées à l'occasion du Tour de France Femmes avec Zwift pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France Femmes avec Zwift dans les conditions stipulées infra ;
- Elles pourront distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 3.

Le détail des droits et avantages précités (ci-après dénommés « les DROITS ») figure en Annexe 3 aux présentes, complété par le dossier Communication remis par le Service Relations Collectivités d'A.S.O. lors de sa visite.

4.2. Modalités d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat, Les Collectivités Hôtes pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes Autorisés pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives au Tour de France Femmes avec Zwift ou pour sa communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion des Collectivités Hôtes en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Tour de France Femmes avec Zwift Les Collectivités Hôtes devront utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers. Le Contrat est strictement personnel aux Collectivités Hôtes. Il ne pourra faire l'objet de la part des Collectivités Hôtes d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, Les Collectivités Hôtes s'engagent (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ; et (ii) s'interdisent d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France Femmes avec Zwift toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo des Collectivités Hôtes.

Les Collectivités Hôtes s'obligent à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O., à moins que ces dernières ne soient déjà annexées au Contrat.

Les Collectivités Hôtes ne pourront utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France Femmes avec Zwift qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

Les Collectivités Hôtes devront adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France Femmes avec Zwift. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, du courriel avec accusé de réception des Collectivités Hôtes, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Département s'engage à payer à A.S.O. une participation financière de 65 000 euros (soixante-cinq mille euros) hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- Le 25 juillet 2023 : 65 000 € HT (soixante-cinq mille euros hors taxes).

Le montant ci-dessus sera augmenté de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement sera effectué, sur présentation de facture, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette 75009 Paris, sous le numéro 000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

La facture sera déposée sur le portail Chorus. Le Département devra fournir à A.S.O. la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

La contribution financière du Département à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation. En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : DUREE - RESOLUTION

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, sauf application des dispositions ci-dessous, le 30 septembre 2023.

En cas d'inexécution ou de violation de leurs obligations par Les Collectivités Hôtes, A.S.O. pourra résilier de plein droit le présent Contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par Les Collectivités Hôtes d'une lettre recommandée les mettant en demeure d'exécuter leurs engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par Le Département resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

Les Collectivités Hôtes pourront également mettre fin de plein droit au présent Contrat, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par Les Collectivités Hôtes à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

A la date d'expiration ou de résolution du Contrat, Les Collectivités Hôtes s'obligent à cesser immédiatement d'utiliser les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France Femmes avec Zwift, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

A.S.O. s'oblige, pour sa part, dans les mêmes conditions, à cesser immédiatement d'utiliser les noms et/ou logo des Collectivités Hôtes, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, sauf en ce qui concerne toute rétrospective audiovisuelle et/ou écrite du Tour de France Femmes avec Zwift.

ARTICLE 7 : ANNULATION

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France Femmes avec Zwift dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent Contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication

des Collectivités Hôtes, à la confidentialité et l'intuitu personae. Le Contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le Contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et Les Collectivités Hôtes celle leur incombant au titre de leurs obligations mises à leur charge telles que visées aux présentes et notamment aux Cahiers des Charges.

8.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France Femmes avec Zwift sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, aux Collectivités Hôtes, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent Contrat.

8.2. Les Collectivités Hôtes

Les Collectivités Hôtes seront responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à leurs personnels ou aux personnels d'A.S.O. du fait de leur personnel, de leur véhicules, de leur locaux et du matériel dont elle ont l'utilisation ou la garde, conformément au Cahier des Charges.

Les Collectivités Hôtes s'engagent à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

Les Collectivités Hôtes s'engagent également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 9 : GARANTIES-PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Images/photos

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes, sans préjudice des dispositions de l'Annexe 3 pour les coureuses.

Chaque Partie garantit donc à l'autre Partie la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

9.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;

- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;

- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- Les Collectivités Hôtes, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, sont, au sens de la loi susvisée, susceptible de traiter des données collectées par leurs soins et de les transmettre à A.S.O. pour la bonne exécution des opérations marketing. Les Collectivités Hôtes agiront alors comme Responsable des Traitements au sens de la réglementation applicable et assument à ce titre toutes leurs obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;

- A.S.O. est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer aux Collectivités Hôtes dans le cadre de l'exécution d'opérations marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où A.S.O. agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition des Collectivités Hôtes, A.S.O. assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition des Collectivités Hôtes de données personnelles collectées par A.S.O. Les Collectivités Hôtes s'engagent à traiter les données concernées dans les conditions qui seront fixées par A.S.O. au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

ARTICLE 11 : CONFORMITE

Les Parties s'engagent réciproquement et pour toute la durée du Contrat à respecter les lois, règlements et ordonnances applicables y compris mais non seulement les règlements et lois concernant la lutte contre la corruption, l'extorsion, le trafic d'influence ou le blanchiment d'argent.

Dans ce cadre, chacune des Parties garantit :

- Qu'elle-même et son personnel, sont en conformité avec ces lois ;

- Qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, déplacements, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir la conclusion du présent accord ou de faciliter son exécution.

Chaque Partie comprend et accepte que le Contrat a été conclu en se fondant sur les déclarations, garanties et les engagements ci-dessus. Ainsi, dans l'hypothèse où, l'une des Parties constaterait que l'autre Partie a violé, dans le cadre de la conclusion ou l'exécution du Contrat, les déclarations et garanties précitées, elle sera en droit de résilier le Contrat.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE DU CONTRAT - NOVATION

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation du Conseil Municipal des Collectivités Hôtes.

Le présent Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes au présent Contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS

Toutes notifications prévues par le présent Contrat seront faites aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessus, sauf changement d'adresse notifié par écrit.

Toutes les notifications seront faites par emails et confirmées par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour A.S.O.

Adresse e-mail : fdallaserra@aso.fr ; cleroy@aso.fr

Recommandé A/R : Monsieur Christian Prudhomme
Directeur Délégué
Amaury Sport Organisation
40-42 quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt

Pour Le Département

Adresse e-mail : sfraux@cantal.fr

Recommandé A/R : Monsieur Bruno Faure
Président du Conseil départemental de la Corrèze
Hôtel du département
28 Avenue Gambetta
15000 Aurillac

Pour La Collectivité Hôte

Adresse e-mail : fbudain@mauriac.fr

Edwige Zanchi
Maire
Hôtel de Ville
20, place Georges Pompidou
15200 Mauriac

ARTICLE 14 : INTITULES

Les intitulés des Articles du présent Contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

ARTICLE 15 : DISJONCTIONS DES STIPULATIONS

En cas de nullité juridique de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 16 : TOLERANCE

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation, par ladite Partie lésée, à l'une quelconque des stipulations présentes.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

Ce Contrat qui a été rédigé en langue française (langue du Contrat) est en tous points régi par le droit français. Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différend à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Boulogne-Billancourt, le

En trois exemplaires originaux

Pour Le Département

Le Président du Conseil départemental

Pour Amaury Sport Organisation

Le Directeur Délégué

M. Bruno FAURE

M. Christian PRUDHOMME

Pour La Collectivité Hôte

Le Maire

Mme. Edwige ZANCHI

ANNEXE 1

DATES ET MANIFESTATIONS RELATIVES AU TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT

- Vendredi 24 mars 2023 : La Dictée du Tour ;
 - Vendredi 14 avril 2023 : A 100 jours du Tour de France Femmes avec Zwift ;
 - Samedi 27 et dimanche 28 mai 2023 : La Fête du Tour ;
 - Lundi 24 juillet 2023 : L'arrivée de la 2ème étape Clermont-Ferrand – Mauriac à Mauriac.
-

1. Sur le plan technique et logistique

Les Collectivités Hôtes devront :

- Recevoir le Commissaire Général d'A.S.O. afin de préciser avec lui les obligations des Collectivités Hôtes visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France Femmes avec Zwift, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.
- Mettre à disposition (à 19 heures la veille du passage de la course) et aménager à ses frais, des locaux vierges de toute publicité, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation et les services d'accueil (+/- 120 m²), la Salle de Presse (+/- 400 m²) équipée de tables de travail, sièges et prises électriques, ainsi que, en tant que de besoin, des salles annexes.
- Mettre en place, à leurs frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans la Salle de Presse ainsi que pour le public sur les sites d'arrivée.
- Mettre à disposition, dans les zones d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et de la Salle de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O..
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux espaces d'hospitalité et de relations publiques accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux espaces d'hospitalité et de relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit).
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence.
- Fournir, mettre en place et ôter, à leurs frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour l'arrivée de l'étape, et en particulier :
 - un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles :
 - o **de 1300 mètres (2x500m + 2x150m)** linéaires de barrières pour l'arrivée (métrage susceptible de modifications en fonction des demandes du Commissaire Général)
 - tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement
 - la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations d'arrivée ; Les Collectivités Hôtes devront contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile (mission de type D).
- Procéder, à leurs frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureuses et pour la mise en place des installations du Tour de France Femmes avec Zwift.
- Faire installer, à leurs frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans le Rapport Technique.

- Procéder, à leurs frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.

2. Sur le plan administratif

Les Collectivités Hôtes devront :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France Femmes avec Zwift à proximité de sites classés ou de sites protégés).
- Obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et en assumer les éventuels coûts.
- Prendre, ou faire prendre, toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureuses, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur le site d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. (hélicoptères nécessaires à la retransmission télévisée du Tour de France Femmes avec Zwift et/ou requis et autorisés par A.S.O. et avions relais nécessaires aux retransmissions des signaux).
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France Femmes avec Zwift. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques.
- Mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans le Rapport Technique, qui, après agrément des Collectivités Hôtes, viendront compléter le présent Contrat.
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation.
- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par Les Collectivités Hôtes pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France Femmes avec Zwift.
- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

3. Collaboration d'A.S.O.

- A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites d'arrivée. Lors de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. arrêtera avec Les Collectivités Hôtes le choix définitif des sites d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France Femmes avec Zwift, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les

boutiques officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par Les Collectivités Hôtes pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

- A l'issue de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. précisera dans les Documents Techniques (Rapport Technique et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter le présent Contrat et en particulier la liste des obligations et charges des Collectivités Hôtes, visée à l'article 3.3. supra.
- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité des Collectivités Hôtes. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
 - **Pour l'arrivée** : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et la tribune réservée aux invités.
- Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans le Rapport Technique établi par A.S.O..
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureuses et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).
- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif temporaire, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

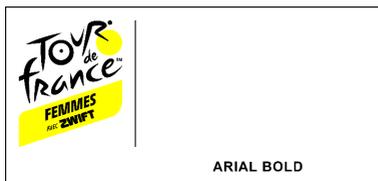
ANNEXE 3
DROITS ET AVANTAGES RELATIFS AU TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT ACCORDES AUX
COLLECTIVITES HOTES

1. Outils de communication

1.1. Les éléments de communication du Tour de France Femmes avec Zwift ou Signes Autorisés sont :

- a) Nom de l'événement : Tour de France Femmes avec Zwift (non dissociable et non modifiable)
- b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite «Tour de France Femmes avec Zwift + logo des Collectivités Hôtes + mention : Site Arrivée 2023»

A.S.O. informe Les Collectivités Hôtes que le logo reproduit ci-dessous est susceptible de changer pendant la durée du Contrat et l'en informera au moins 5 mois avant le déroulement du Tour de France Femmes avec Zwift concerné.



Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557

Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191

"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

- c) Affiche Officielle de l'événement
- d) Parcours officiel de l'événement

En outre, les Collectivités Hôtes devront se référer aux points suivants :

- Interdiction pour Les Collectivités Hôtes de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Femmes avec Zwift.
- Validation stricte par A.S.O. (Service Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Mise à disposition du matériel graphique aux Collectivités Hôtes via une plateforme en ligne dédiée et comprenant notamment les éléments suivants :
 - Le logo composite permettant l'association des marques Tour de France Femmes avec Zwift et celle des Collectivités Hôtes ;
 - Les représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France Femmes avec Zwift selon Charte graphique ;

- Un kit de supports de communication (visuel officiel et parcours de l'événement) avec gabarit personnalisable ou non aux formats suivants : 4x3, A4, 80x220, 120x176, 40x60, banderole 5x1m ... ;
- La typographie dédiée (Galibier), les références couleur et les paternes (empreintes) ;
- La charte graphique reprenant les différents types d'exploitation possible pour Les Collectivités Hôtes, des photos libres de droits de l'épreuve et des contenus (profil des étapes, dossier de presse) ;
- Obligation des Collectivités Hôtes de toujours scénariser/mettre en avant les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France Femmes avec Zwift, dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site ;
- Le logo composite collectivité associé à la marque « Tour de France Femmes avec Zwift + mention Ville Arrivée 2023 » pourra être utilisé pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucune association n'est possible avec des tiers autres que les Partenaires Officiels du Tour de France Femmes avec Zwift.

1.2. Images

- Les Collectivités Hôtes devront se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elles pourront avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Tour de France Femmes avec Zwift et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de leur communication.

Il est néanmoins d'ores et déjà convenu ce qui suit :

- Les Collectivités Hôtes pourront utiliser à l'issue de chaque étape, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelque support que ce soit mais diffusées exclusivement à l'intérieur des Collectivités Hôtes et de leur communication institutionnelle, et pour une période de licence allant jusqu'à la veille de l'édition suivante du Tour de France Femmes avec Zwift.
- Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle des Collectivités Hôtes dans le cadre du Tour de France Femmes avec Zwift et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les Parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
- Les Collectivités Hôtes pourront utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe à mentionner obligatoirement).
- Les Collectivités Hôtes pourront recourir à leur propre photographe, ce dernier devra recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) sa présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par Les Collectivités Hôtes pour la promotion de son partenariat ou par A.S.O. A cet effet, Les Collectivités Hôtes devront obtenir du photographe les droits de reproduction et de représentation nécessaires tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse exploiter ces photos, le cas échéant.

- En tout état de cause, il appartiendra aux Collectivités Hôtes, quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureuses avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.
- Par ailleurs, A.S.O. accorde aux Collectivités Hôtes une accréditation pour une équipe de tournage vidéo de maximum 2 personnes pour une seule caméra et permettant à un véhicule l'accès par un itinéraire hors course. Il est expressément convenu que cette équipe pourra filmer uniquement des images hors course du Tour de France Femmes avec Zwift dans les zones prévues à cet effet (zone accréditation). Les contenus ainsi tournés pourront être exploités par Les Collectivités Hôtes dans un cadre interne et sur les différentes plateformes digitales éditées et contrôlées par Les Collectivités Hôtes dans la limite de 5 minutes d'images cumulées/jour. Les Collectivités Hôtes devront prendre ses dispositions pour obtenir les droits de reproduction et de représentation nécessaires desdites vidéos tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse les exploiter, le cas échéant.

2. Promotion des Collectivités Hôtes par A.S.O.

2.1. Visibilité

- Présentation par A.S.O. des Collectivités Hôtes comme site d'accueil du Tour de France Femmes avec Zwift.
- Mise en avant des Collectivités Hôtes sur la carte officielle du Tour de France Femmes avec Zwift.
- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description de l'étape et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques des Collectivités Hôtes dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason des Collectivités Hôtes dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
 - **Sur certains lieux du parcours** : validés au préalable et approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom des Collectivités Hôtes, dans la limite de 200 mètres linéaires, partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par Les Collectivités Hôtes après approbation d'A.S.O..
 - **Site d'arrivée** : jusqu'à l'arrivée de l'étape noms de la ville départ et de la ville arrivée sur panneau déroulant, nom au R/V sur le chronopole, nom d'une ou deux institutions sur la face interne de l'étaï, logo d'une institution sur la face extérieure de l'étaï avant et après la ligne d'arrivée, nom d'une ou deux institutions sur le Podium Protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du Podium Protocolaire, nom d'une ou deux institutions au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, 1 à 3 logos institutionnels sur deux kakémonos identiques matérialisant la tribune invités destinée entre autres aux invités des Collectivités Hôtes ;
 - Les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge des Collectivités Hôtes).

2.2. Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par Les Collectivités Hôtes et qui peuvent porter :
 - 1) soit uniquement le logo du Tour de France Femmes avec Zwift : dans ce cas, Les Collectivités Hôtes s'engagent à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. (ou A.S.O. le cas échéant) ;
 - 2) soit à la fois le logo du Tour de France Femmes avec Zwift et le logo des Collectivités Hôtes, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, Les Collectivités Hôtes pourront acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. Les Collectivités Hôtes devront veiller à ce que leurs fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée à l'Annexe A.
- Les Collectivités Hôtes devront soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O. dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'Article 4.2. supra.

2.3. Programme d'hospitalité et de relations publiques

Les Collectivités Hôtes bénéficieront des prestations d'hospitalités suivantes, dans la limite et le respect des règles et des consignes sanitaires :

- 13 accréditations nominatives tous accès (badges) pour les personnalités des Collectivités Hôtes dont :
 - Pour chaque tableau de remise protocolaire (maillot ou prix sportif distinctif), 1 (une) seule personnalité, dans la limite de 6 (six), pourra accéder au podium protocolaire à l'arrivée de l'étape du Tour de France Femmes avec Zwift, dont le Président du Conseil départemental s'il est présent. Le choix des personnalités se fera d'un commun accord entre A.S.O. et Les Collectivités Hôtes dans le respect de la neutralité politique.
 - Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Préfet et/ou le Sous-Préfet sont systématiquement accrédités par A.S.O..
- 2 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la 2^{ème} étape Clermont-Ferrand - Mauriac.
- 30 invitations dématérialisées pour les espaces d'hospitalité et de relations publiques à l'arrivée (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).

2.4. Programme de licence – merchandising

- Les Collectivités Hôtes s'engagent à nommer un interlocuteur « produits dérivés », point de contact privilégié d'A.S.O. sur ces sujets.
- A.S.O. s'engage à communiquer aux Collectivités Hôtes la liste de ses vendeurs et licenciés officiels, liste qui pourra être actualisée par A.S.O..
- Dans un but promotionnel, Les Collectivités Hôtes bénéficient du droit stipulé au §2.2. (Articles promotionnels) supra. Ne sont pas considérés comme produits/objets promotionnels au sens du présent Contrat les produits/objets promotionnels revêtus des seuls nom/logo des Collectivités Hôtes. Si Les Collectivités Hôtes souhaitent vendre des produits sous licence de la marque Tour de France Femmes avec Zwift elles devront conclure un contrat de licence avec A.S.O. ou les acheter auprès des licenciés ou auprès d'A.S.O..
- A.S.O. s'engage à présenter aux Collectivités Hôtes un ensemble de produits et d'objets promotionnels qualitatifs que Les Collectivités Hôtes pourront acquérir dans un objectif de décoration et de mise à disposition des organismes, commerces, restaurants, etc. locaux.
- A.S.O. sera consultée en cas d'appel d'offre relatif aux besoins des Collectivités Hôtes pour tous produits de merchandising.

2.5. Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication institutionnelle sur le présent partenariat, Les Collectivités Hôtes pourront utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux créés et édités par elle selon les dispositions suivantes :

Page d'un site internet :

- Droit non exclusif de créer une page (accessible en desktop / mobile) dédiée au Tour de France Femmes avec Zwift, reprenant le logo composite du Tour de France Femmes avec Zwift sur le site internet des Collectivités Hôtes.
- Le nom des Collectivités Hôtes devra nécessairement faire partie de l'URL (exemple : [http://www.lacollectivite.com/\[nom de la page du TDF\]](http://www.lacollectivite.com/[nom de la page du TDF])).
- En aucun cas cette page ou le site internet des Collectivités Hôtes ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France Femmes avec Zwift. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement ne pourra être proposée par Les Collectivités Hôtes. Sauf accord préalable d'A.S.O., aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur la page ou le site internet des Collectivités Hôtes (hors Partenaires Officiels de l'épreuve). Page internet exploitable pendant toute la durée du Contrat.

Réseaux sociaux (Facebook / Twitter / Instagram) :

- Les Collectivités Hôtes seront libres du contenu éditorial sur leurs réseaux sociaux sous réserve de véhiculer une bonne image de l'événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d'une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile.
- Les Collectivités Hôtes s'engagent à publier des informations pratiques sur ses réseaux sociaux (animations, horaires, etc.) en lien avec le Tour de France Femmes avec Zwift 2023.
- Sauf accord préalable d'A.S.O., aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur les réseaux sociaux de La Collectivité Hôte dans le cadre de ses communications liées au Tour de France Femmes avec Zwift (hors Partenaires Officiels de l'épreuve).

Diffusion d'images :

- Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France Femmes avec Zwift sur la page, le site internet, les réseaux sociaux précités, Les Collectivités Hôtes doivent se rapprocher d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

Opérations digitales :

- Il est convenu que Les Collectivités Hôtes s'engagent de manière générale à relayer des opérations digitales en lien avec le Tour de France Femmes avec Zwift 2023 (Jeu concours officiel, Club Officiel, etc.) sur la page, le site internet et les réseaux sociaux précités, sous réserve de proposition par A.S.O..
- Les Collectivités Hôtes devront mettre en place sur la page ou le site internet précité un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France Femmes avec Zwift et/ou des liens de redirection vers le site internet officiel du Tour de France Femmes avec Zwift.
- En cas de mise en place par Les Collectivités Hôtes d'opérations digitales (jeux-concours, etc.) sur leurs supports, une mécanique de recueil d'opt-ins «Tour de France Femmes avec Zwift» doit être systématiquement intégrée.
- Les équipes digitales d'ASO sont à la disponibilité de la Collectivité Hôte pour réfléchir à des opérations digitales faisant la promotion de la Collectivité Hôte sur les supports officiels du Tour de France Femmes avec Zwift, et discuter des conditions de ces opérations.

2.6. Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France Femmes avec Zwift soit auprès d'autres supports. Les Collectivités Hôtes s'engagent à ne pas utiliser la marque Tour de France Femmes avec Zwift et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations.
 - Droit pour Les Collectivités Hôtes de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication des Collectivités Hôtes.
 - Le service Média des Collectivités Hôtes peut être sollicité sur demande expresse d'A.S.O. afin d'apporter conseil et assistance sans frais pour la mise en place et la coordination d'un plan de promotion média élaboré par A.S.O. et notamment les services et prestations suivants :
 - mise à disposition d'études de performances des médias locaux (panorama, chiffres clés des médias régionaux et nationaux : télévision, presse, radios, web, etc.).
 - mise à disposition de fichiers médias locaux (contacts de médias régionaux et nationaux : rédactions, services partenariats et communication, etc.).
 - monitoring (piges des retombées médias avec édition d'un press-book mensuel à compter de M-12 si existant).
 - A.S.O. peut être amenée à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer aux Collectivités Hôtes de s'y associer à certaines occasions.
 - Les Collectivités Hôtes s'engagent à partager à A.S.O. en amont du passage du Tour de France Femmes avec Zwift ses actions de communication prévues localement.
-

ANNEXE 4
LES COLLECTIVITES HOTES S'ENGAGENT A VELO

Le *Tour de France* est engagé, depuis maintenant plus de 10 ans, à tendre vers une organisation toujours plus écoresponsable. Il a fait partie, en 2017, des membres fondateurs de la *Charte des 15 engagements écoresponsables des Grands Evènements Sportifs Internationaux*, sous l'égide du *Ministère des Sports* et du *WWF France*. Adaptation au sport des *17 Objectifs de Développement Durable* de l'*O.N.U.*, cette charte engage chaque année le *Tour de France* à l'atteinte d'objectifs sociaux et environnementaux tangibles.

Le *Tour de France* développe depuis plusieurs années une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) avec pour objectif de :

- réduire l'empreinte écologique du *Tour de France* et favoriser l'inclusion grâce au rayonnement du *Tour* avec un programme concret « *C'est mon Tour, j'agis* ».
- générer un impact positif avec son programme *L'Avenir à Vélo* composé de 3 opérations totems destinées à promouvoir la pratique du vélo au quotidien ;

La stratégie appliquée sur le *Tour de France* vaut également pour le *Tour de France Femmes* avec *Zwift*. En accueillant le *Tour de France Femmes* avec *Zwift*, Les Collectivités Hôtes s'engagent à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les actions mises en place par A.S.O. dans le cadre de sa politique RSE et à développer à son initiative une série d'actions concrètes de son choix liées au soutien de la pratique du vélo.

Programme : C'est mon Tour, j'agis

Actions engagées par A.S.O. :

- Transports : ambassadeur de la mobilité durable
 - 100% de véhicules hybrides et électriques dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. en course ;
 - sensibilisation des différentes familles du *Tour de France Femmes* avec *Zwift* à l'utilisation d'énergies alternatives (électrique, hybride, GPL, gaz naturel, biocarburants, etc.) ;
 - réduction du nombre de véhicules sur la route du *Tour de France Femmes* avec *Zwift* et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
 - formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du *Tour de France Femmes* avec *Zwift* ;
 - optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
 - sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.
- Alimentation responsable
 - produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces d'hospitalité et de relations publiques du *Tour de France Femmes* avec *Zwift* ;
 - contenants recyclables ou recyclés (éco cup, gobelets carton, etc.) ;
 - suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces d'hospitalité et de relations publiques du *Tour de France Femmes* avec *Zwift* ;
 - interdiction des pailles depuis 2018.

- 100% des sites sensibles protégés
 - réalisation d'études d'incidences Natura 2 000 avec un cabinet d'expert naturaliste ;
 - consultation des opérateurs des sites sensibles traversés (Parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, site Natura 2 000 etc.).
- Gestion et tri des déchets
 - accompagnement des Collectivités Hôtes par l'envoi d'une charte de tri « C'est mon Tour, je trie » et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur des Collectivités Hôtes ;
 - accompagnement des Collectivités dans la préparation et sur le terrain par une équipe de coordinateurs environnement de l'organisation sur le traitement des déchets ;
 - rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France Femmes avec Zwift lors des réunions organisées au Grand Départ du Tour de France Femmes avec Zwift et pendant l'épreuve ;
 - intégration des critères de développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
 - mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France Femmes avec Zwift ;
 - distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
 - suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires et incitation à la production de cadeaux utiles (validation des goodies auprès de l'organisation avant toute production).
 - réduction des déchets en course :
- mise à disposition de zones de collecte pour les coureuses tous les 30 à 40 (trente à quarante) kilomètres pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- sensibilisation des coureuses sur le jet d'emballages (intégration des sanctions érigées par l'UCI dans le règlement de l'épreuve).
- Préservation des ressources - Editions
 - utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
 - réduction et optimisation des quantités produites ;
 - dématérialisation d'un grand nombre de supports d'éditions.

Actions engagées par Les Collectivités Hôtes

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Ce dernier doit impérativement être présent sur site le jour de l'étape (arrivée et départ).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à ses frais, dans les zones occupées par le Tour de France Femmes avec Zwift et par le public de conteneurs et de sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France Femmes avec Zwift et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France Femmes avec Zwift, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par Les Collectivités Hôtes.
- Les Collectivités Hôtes s'engagent, dans le cadre de la venue du Tour de France Femmes avec Zwift, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

L'Avenir à vélo : 3 opérations totems

Les Collectivités Hôtes s'engagent aussi à faire leurs meilleurs efforts pour accompagner les opérations totems du programme **L'Avenir à Vélo** du Tour de France Femmes avec Zwift, dont les grandes lignes sont présentées ci-après.



1 - « Label Ville à vélo » du Tour de France : à la manière du label des « villes fleuries », cette opération mise en place depuis 2021 vise à encourager et mettre en valeur des politiques territoriales ambitieuses en faveur du vélo.

Les Collectivités Hôtes s'engagent aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc.).

Chaque ville étape du Tour de France Femmes avec Zwift peut candidater volontairement à l'obtention de ce label.

2 - « Les p'tits vélos » : l'objectif est d'initier chaque année 30 000 enfants de 6 à 10 ans à la pratique du vélo.

Avant le Grand Départ, c'est-à-dire pendant l'année scolaire, Les Collectivités Hôtes feront leurs meilleurs efforts pour mettre en place des initiations vélos/Savoir rouler à vélo à destination des élèves des écoles élémentaires ;

Le Tour de France Femmes avec Zwift accompagnera Les Collectivités Hôtes en leur adressant une note technique à destination des animateurs, ainsi qu'un « kit pédagogique » pour chaque enfant.

A titre d'information, le contenu pédagogique reprendra les éléments du programme « SavoirRouler à Vélo » - <http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/> - à titre indicatif :

- i. CP / CE1 / CE2 : formation au bloc 1 « Savoir pédaler »
- ii. CM1 / CM2 : formation au bloc 2 « Savoir circuler »

En début d'année 2023, Les Collectivités Hôtes informeront A.S.O. du nombre d'élèves qu'elles souhaitent sensibiliser afin qu'A.S.O. puisse lui faire parvenir le cas échéant pour chaque élève un « diplôme des initiations vélo du Tour de France Femmes avec Zwift » et/ou un « livret des initiations vélo du Tour de France Femmes avec Zwift ».

Si cela devait correspondre à un besoin et que Les Collectivités Hôtes le souhaite, A.S.O. pourra les mettre en relation avec des « formateurs de formateurs agréés SRAV » (issus, selon les territoires concernés, de la Fédération Française de Cyclisme ou de la Fédération des Usagers de la Bicyclette) pour former des animateurs scolaires et/ou membres de la Police Municipale. Lorsque le profil de l'arrivée de l'étape et les contraintes logistiques liées à l'organisation l'autorisent, A.S.O. souhaite faire vivre un moment inoubliable à des élèves des écoles élémentaires (classes de CM1 et de CM2 principalement) et/ou de centres aérés, ayant été formés au SRAV (cf. ci-dessus).

- « Dotations vélos dans les écoles maternelles »

Lors de l'année du passage du Tour de France Femmes avec Zwift, Les Collectivités Hôtes feront leurs meilleurs efforts pour doter (ou renforcer la dotation existante) les écoles maternelles en tricycles et/ou vélos, la quantité étant laissée à sa discrétion.

Les Collectivités Hôtes informeront A.S.O. du nombre de tricycles/vélos fournis aux écoles maternelles.

- « Dictée du Tour »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, Les Collectivités Hôtes s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 24 mars 2023, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France et du Tour de France Femmes avec Zwift.

Les Collectivités Hôtes pourront, selon leur organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Six gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France Femmes avec Zwift.

3 - « Un vélo pour tous » : Le Tour de France Femmes avec Zwift prolonge son engagement en faveur de la mobilité à vélo d'un volet solidaire, visant notamment à offrir chaque année 600 vélos pour donner du bonheur et changer concrètement le quotidien d'enfants défavorisés en France et à l'étranger. Les Collectivités Hôtes pourront proposer de s'associer à ces initiatives.

Autres actions sur lesquelles Les Collectivités Hôtes s'engagent aussi à faire leurs meilleurs efforts pour :

- Habiller et décorer aux couleurs du Tour de France Femmes avec Zwift et de manière permanente un itinéraire et/ou une piste cyclable en centre-ville et en périphérie de la ville étape qui aura vocation à rester pérenne.
- Relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment, mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).

- Bénéficier du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir la signalétique des routes du Tour de France Femmes avec Zwift matérialisant notamment les sommets de cols.
 - Mettre en place, à leurs frais, des parkings à vélos pour le public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du public.
-

ANNEXE 5
LES COLLECTIVITES HOTES CELEBRENT LE TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT

1. Diffusion du Tour de France Femmes avec Zwift sur écran géant

- A l'arrivée de l'étape, A.S.O. installe, seule ou avec le concours d'un tiers, un écran vidéo géant, visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public de suivre la retransmission en direct de la course.
- Les Collectivités Hôtes bénéficieront du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants dans la ville et du droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :
 - Les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord entre les parties ;
 - aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'épreuve) ne peut apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France Femmes avec Zwift lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
 - la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autre que celles prévues par France Télévisions ;
 - la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France Femmes avec Zwift 2023 ;
 - aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
 - un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti ;
 - Les Collectivités Hôtes devront s'acquitter des droits SACEM.

2. Autres Manifestations

- Les Collectivités Hôtes pourront illuminer en jaune Tour de France Femmes avec Zwift son monument le plus iconique dès jeudi 13 avril 2023 à la tombée de la nuit pour qu'à 0 h 00 vendredi 14 avril 2023 le monument soit en jaune 100 jours avant le départ de l'épreuve.
- Dans le cadre de la promotion du Tour de France Femmes avec Zwift, Les Collectivités Hôtes s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser, samedi 27 et/ou dimanche 28 mai 2023, une randonnée populaire empruntant le parcours de l'étape visée à l'Annexe 1, événement ouvert à tous et gratuit : La Fête du Tour.
- Les Collectivités Hôtes s'engagent à décorer, aux couleurs du Tour de France Femmes avec Zwift et/ou des maillots distinctifs, certains de ses espaces et/ou lieux.
- Dans le cas où Les Collectivités Hôtes bénéficient d'espaces dans un réseau d'affichage au sein de son territoire, cette dernière s'engage à y faire figurer, en amont et jusqu'au passage du Tour de France Femmes avec Zwift, un plan de promotion dédié.

**Modèle de lettre d'engagement
à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

(à faire compléter par les éventuels fournisseurs qui utiliseraient les noms et/ou logo composite du Tour de France Femmes avec Zwift pour la fabrication d'objets promotionnels destinés aux besoins d'une collectivité d'accueil du Tour de France Femmes avec Zwift 2023).

Merci de bien vouloir ensuite adresser cette lettre d'engagement à Nicolas DENOLF ndenolf@aso.fr
A.S.O. Département Produits Dérivés – 40-42 quai du point du jour 92100 Boulogne-Billancourt.

Nous, soussignés, (nom du fournisseur), agissant en qualité de fournisseur de(nom de Les Collectivités Hôtes) déclarons avoir pris connaissance des obligations auxquelles sont soumise Les Collectivités Hôtes et résultant du Contrat passé entre Les Collectivités Hôtes et A.S.O..

Afin de permettre aux Collectivités Hôtes de respecter les charges et conditions dudit contrat, et pour permettre la sauvegarde des droits d'A.S.O., nous nous engageons formellement à ne pas vendre, à une quelconque entité autre que Les Collectivités Hôtes, ni exploiter directement ou indirectement les produits revêtus des marques d'A.S.O..

Nous nous interdisons également de réutiliser à quelque fin que ce soit les produits concernés et nous nous engageons, sous peine d'action d'A.S.O., à procéder à leur destruction immédiate s'il subsiste des produits en stock en fin de contrat.

En cas de création d'un droit quelconque de propriété littéraire ou artistique, nous nous engageons à céder gratuitement lesdits droits à A.S.O. de manière à ce que notre intervention en qualité de fournisseur des Collectivités Hôtes ne puisse jamais en aucune manière ouvrir à notre profit un quelconque droit en cette matière.

Nous vous autorisons bien entendu à fabriquer directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte de tiers, tous produits pouvant se rapprocher directement ou indirectement des produits concernés par la présente.

Nous vous autorisons enfin à procéder à tout moment à tout contrôle comptable et financier en nos locaux, concernant les articles revêtus des marques visées au contrat nous liant avec Les Collectivités Hôtes pour vérifier la bonne exécution des conditions et charges existants entre vous-même et Les Collectivités Hôtes et vérifier aussi la bonne exécution de nos engagements par la présente.

Croyez, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Date Signature

Nom - fonction du fournisseur signataire
Adresse

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-6

Conventions avec l'Association Stade Aurillacois Cantal Auvergne et la SASP Stade Aurillacois Cantal Auvergne pour la saison 2022-2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) : M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code du sport et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°22CD05-19 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 attribuant une subvention de 162 000 € au Stade Aurillacois Cantal Auvergne pour la mise en oeuvre de missions d'intérêt général et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'examen des conventions afférentes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 22 février 2023 ;

- **ADOpte** les conventions de partenariat établies au titre de la saison 2022-2023 entre le Conseil départemental et :

- le Stade Aurillacois Cantal Auvergne,
 - la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Aurillacois Cantal Auvergne,
- donc les projets sont joints en annexe de la présente délibération.

- **ATTRIBUE** les subventions correspondantes à savoir :
- 30 000 € à l'Association Stade Aurillacois Cantal Auvergne,
 - 132 000 € à la SASP Stade Aurillacois Cantal Auvergne.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les dites conventions.

La dépense d'un montant global de 162 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 65748, fonction 325 du Budget départemental.

Publication : 06-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU CANTAL ET L'ASSOCIATION STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE
SAISON SPORTIVE 2022/2023**

VU la loi 2000-321, du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
VU l'article R 113-2 du code du sport relatif à la définition des types d'actions retenues comme étant d'intérêt général,
VU le décret 2001-495, du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 31 Mars 2023 concernant l'octroi du présent financement,

ENTRE

Le Conseil départemental du CANTAL, ayant son siège 15015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 31 Mars 2023.

Ci-après dénommé : « **Le Département** »

D'une part,

L'association « **Stade Aurillacois Cantal Auvergne** », dont le siège est 64 boulevard Louis Dauzier 15000 AURILLAC, représentée par son Président,

ci-après désignée par les termes « **le bénéficiaire** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir le cadre des modalités d'attribution d'une aide départementale à l'association Stade Aurillacois Cantal Auvergne pour la réalisation d'une mission d'intérêt général.

Article 2 – Engagements du Conseil départemental :

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 31 Mars 2023, le Département s'engage à verser une aide financière d'un montant de **30 000 €**.

Le montant de la subvention est définitif sous réserve des dispositions de l'article 3.

Article 3 – Engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser des missions d'intérêt général, telles que décrites à l'article R 113-2 du Code du sport :

- Promotion et développement de la discipline : le bénéficiaire s'engage à mettre en place des actions de promotion et de développement de sa discipline à destination des jeunes, en partenariat notamment, avec le comité départemental de Rugby.

- Adhésion au dispositif départemental permettant aux jeunes sportifs âgés de 3 à 17 ans d'obtenir des réductions pour les licences et les manifestations sportives : le chéquier Activités PASS CANTAL en signant la convention de partenariat ad hoc.

- Participation aux étapes du Cantal Tour Sport.

Article 4 – Modalités de versement :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

La subvention départementale sera versée en Avril 2023 sur production d'un programme prévisionnel de missions d'intérêt général défini en conformité avec les termes de l'article 3 de la présente convention et sur présentation d'un budget prévisionnel par action menée.

Article 5 – Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 – Moyens de contrôle :

A l'issue de la saison sportive, le Conseil départemental du Cantal et le bénéficiaire s'engagent à dresser un bilan de leur partenariat.

A l'issue de chaque Assemblée Générale et en fonction de l'ordre du jour, le bénéficiaire s'engage à fournir les documents suivants :

- Le procès verbal de la dernière Assemblée Générale de l'association
- Les comptes certifiés conformes de la saison écoulée
- Le budget prévisionnel de la saison à venir
- L'état des aides apportées au club par l'ensemble des collectivités publiques,
- Le budget analytique par action réalisée composant la mission d'intérêt général.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Article 7 – Durée :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 30 juin 2023.

Article 8 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle, le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la somme allouée s'il apparaît :

- que celle-ci n'a pas été utilisée conformément à l'objet des présentes
- que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles le bénéficiaire doit s'astreindre n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la somme allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la somme, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental.

Article 9 – Résiliation :

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

Article 10- Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Aurillac, le

En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental
du Cantal

Le Président de l'association
Stade Aurillacois Cantal Auvergne

Bruno FAURE

Jean BESSIERE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU CANTAL ET LA SASP STADE AURILLACOIS
CANTAL AUVERGNE
SAISON SPORTIVE 2022/2023**

VU les articles L 113-2, R 113-1 et suivants du Code du sport relatifs à l'attribution de subventions publiques pour des missions d'intérêt général,

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 31 Mars 2023 concernant l'octroi du présent financement,

ENTRE:

Le Conseil départemental du CANTAL, ayant son siège 15015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal 31 Mars 2023,

Ci-après dénommé : « **Le Département** »

D'une part,

La Société Anonyme Sportive Professionnelle «**Stade Aurillacois Cantal Auvergne**», sise 64 boulevard Louis Dauzier 15000 AURILLAC, représentée par son Président,

ci-après désignée par les termes "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir le cadre des modalités d'attribution d'une aide départementale à la SASP Stade Aurillacois Cantal Auvergne pour la réalisation d'une mission d'intérêt général.

Article 2 – Engagements du Conseil départemental :

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 31 Mars 2023, le Département s'engage à verser une aide financière **d'un montant de 132 000 €**.

Le montant de la subvention est définitif sous réserve des dispositions de l'article 3.

Article 3 – Engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser des missions d'intérêt général, telles que décrites à l'article R 113-2 du Code du sport :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé ;

- la participation de la SASP à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale. Les populations visées sont : des jeunes garçons et filles issus de quartiers défavorisés et de jeunes sportifs: clubs de rugby, comités départementaux, clubs sportifs, écoles, collèges, maisons de jeunes, maisons de quartiers. Par ailleurs, et dans le but de suppléer l'association Stade Aurillacois Cantal Auvergne dans sa mission de développement de la pratique du rugby, le bénéficiaire fournira vingt invitations aux écoles de rugby du département pour assister aux rencontres à domicile.

- la mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

- la conception d'un plan événementiel annuel autour des rencontres phares qui permettrait d'intégrer à ce sport les enjeux du développement durable (environnement, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, épanouissement de tous les êtres humains...).

- Adhésion au PASSCANTAL, dispositif départemental permet aux jeunes sportifs âgés de 3 à 17 ans de bénéficier d'une réduction pour les licences et les manifestations sportives en utilisant le chéquier Activités PASS CANTAL en signant la convention de partenariat ad hoc.

- Participation aux étapes du Cantal Tour Sport.

Article 4 – Modalités de versement:

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

La subvention départementale sera versée en Avril 2023 sur production d'un programme prévisionnel de missions d'intérêt général défini en conformité avec les termes de l'article 3 de la présente convention et sur présentation d'un budget prévisionnel par action menée.

Article 5 – Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 – Moyens de contrôle :

A l'issue de la saison sportive, le Conseil départemental du Cantal et le bénéficiaire s'engagent à dresser un bilan de leur partenariat.

A l'issue de chaque Assemblée Générale et en fonction de l'ordre du jour, le bénéficiaire s'engage à fournir les documents suivants :

- Le procès verbal de la dernière Assemblée Générale de la SASP
- Les comptes certifiés conformes de la saison écoulée
- Le budget prévisionnel de la saison à venir
- L'état des aides apportées au club par l'ensemble des collectivités publiques,
- Le budget analytique du centre de formation
- Le budget analytique par action réalisée composant la mission d'intérêt général.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Article 7 – Durée :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 30 juin 2023.

Article 8 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle, le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la somme allouée s'il apparaît :

- que celle-ci n'a pas été utilisée conformément à l'objet des présentes
- que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles le bénéficiaire doit s'astreindre n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la somme allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la somme, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental.

Article 9- Résiliation :

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

Article 10- Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental
du Cantal

Bruno FAURE

Le Président de la SASP
Stade Aurillacois Cantal Auvergne

Christian MILLETTE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-7

Fonds Cantal Animation

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s)
ayant donné pouvoir*

M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s)

M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°22CD05-8 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant le dispositif d'aides dénommé Fonds Cantal Animation ainsi que les modalités et conditions d'attributions et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits afférents ;

- **ATTRIBUE** des subventions aux manifestations ou associations locales à 12 cantons pour un montant global de 53 950 € au titre du Fonds Cantal Animation.

Le détail de l'aide départementale pour chaque bénéficiaire est présenté dans le tableau joint à la présente délibération.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 74 du Budget départemental.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FONDS CANTAL ANIMATION
Commission Permanente du 31 mars 2023

Bénéficiaires	Objet	Subvention en €
CANTON D'ARPAJON SUR CERE		
Entente Football Châtaigneraie Veinazès	organisation du 19e tournoi U15 de la Châtaigneraie le jeudi 18 mai 2023 à Montsalvy	750
Association "Viens Bouger & Danser"	acquisition de matériel et le fonctionnement	200
Chorale "Si ça vous chante"	célébration du 30e anniversaire le 1er juillet 2023	450
Amicale Boule Arpajonnaise	organisation des deux concours annuels	200
France Rein Cantal	organisation de la Semaine Nationale du Rein 2023 du 6 au 12 mars	300
APE les Amis de l'Ecole Publique (RPI Teissières les Bouliès et Leucamp)	organisation d'un séjour à Vendres en juin 2023	400
Cercle Sportif Arpajonnais	organisation du stage de Pâques pour les U6 à U15	400
Foyer des élèves du collège de Montsalvy	organisation d'un spectacle musical et d'un atelier d'art vocale le 16 juin	500
Site Remarquable du Goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne	organisation de la 1ère édition du Salon des Sites Remarquables du Goût en Châtaigneraie cantalienne	250
CANTON D'AURILLAC 1		
Association Commune Libre et Quartiers de Belbex	réalisation de travaux à la Maison pour tous	800
Amicale Sportive Belbeixoise	organisation du tournoi de Pâques des jeunes sur la Plaine des Jeux de la Ponétie le 9 avril 2023	500
Radio Pays d'Aurillac	organisation d'une après-midi dansante le 28 avril 2023	100
Entente Sportive Bouliste Arpajon-Aurillac - ESBAA	organisation d'un concours de la ligue M3	250
Les Digitales Ytracoises	fonctionnement	1 100
ADAF - Association des Anciens Flauraud	fonctionnement	300
Ecole des Volcans d'Auvergne (Ytrac)	organisation d'un voyage scolaire pour les CM2	500
CANTON D'AURILLAC 2		
ACEOC	organisation de la Dîctée Occitane et réalisation des projets 2023	150
Amicale Sportive Belbeixoise	organisation du tournoi de Pâques des jeunes sur la Plaine des Jeux de la Ponétie le 9 avril 2023	300
Les Amis du Lycée Emile Duclaux	organisation des activités 2023	100
Université Inter-Ages de Haute Auvergne (UIHA)	organisation d'une conférence	300
Aurillac Développement	organisation d'Aurillac en scène	2 000
Conseil Municipal Enfance Jeunesse	organisation d'un séjour à Paris	1 000
Ecole Primaire Publique du Palais	organisation d'une classe de mer au Grau d'Agde en juin 2023	1 000
CANTON D'AURILLAC 3		
La CUMA (Collectif Utopiste Mouvementée et Artistique)	création chorégraphique "Fulgore" et acquisition de deux projecteurs	300
Orchestre Symphonique de Haute-Auvergne OSHA	organisation d'un projet de concert commun avec l'Orchestre espagnol "La Godella" en 2023	300
Cantal Photo Club	organisation de l'édition 2023 du salon de la photographie d'Aurillac aux Écuries du 7 mars au 8 avril 2023.	500
Comité local du MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples)	organisation de l'exposition Anne FRANK, une histoire d'aujourd'hui	300
Lycée Emile Duclaux	organisation du concours de poésie "Graines de Poètes"	200

Association Promotion Ecole d'Industrie Laitière d'Aurillac (PENILA)	organisation d'une manifestation festive, sportive et culturelle dans le cadre de leur formation par trois étudiants de 2eme année en BTS Sciences Technologies des Aliments	200
Montagne et Randonnée	fonctionnement saison 2022/2023	150
ACEOC	organisation de la Dictée Occitane et réalisation des projets 2023	500
Les Amis du Lycée Emile Duclaux	organisation des activités 2023	100
Cos'Arts	organisation du Festival Veau de Ville en avril 2023	500
France Rein Cantal	organisation de la Semaine Nationale du Rein 2023 du 6 au 12 mars	200
Radio Pays d'Aurillac	organisation d'une après-midi dansante le 28 avril 2023	500
Association Savalaura	organisation d'un projet 4 Saisons Hip-Hop 2.0 à Aurillac en 2022-2023	500
Aurillac Triathlon	fonctionnement	150
Association Calandreta Del Vernhat	fonctionnement	150
Association Trop Tard	organisation du festival "Melting Pop Festival"	300
Aurillac Développement	organisation d'Aurillac en scène	1 000
Conseil Municipal Enfance Jeunesse	organisation d'un séjour à Paris	1 000
Association Bastissem à Orhac	aménagement de la Maison des cultures occitanes	500
CANTON DE MAURS		
Sport Canin 15	organisation d'un concours en 2023 et la participation au changement de la clôture	550
APE de Puycapel - RPI Calvinet - Mourjou	organisation d'un voyage au Grau d'Agde	800
Saint-Mamet Auto Radio Commandée - SMARC	fonctionnement et l'organisation de courses en 2023	300
APE - RPI Quézac - Saint-Etienne de Maurs	organisation d'une classe de mer au Grau d'Agde du 30 mai au 2 juin 2023	1 000
ACCA de Sansac de Marmiesse	organisation d'un ball-trap en juillet 2023	300
Site Remarquable du Goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne	organisation de la 1ère édition du Salon des Sites Remarquables du Goût en Châtaigneraie cantalienne	500
ACCA de Leynhac	achat de matériels pour la découpe, le traitement et la transformation du gros gibier	200
Comité d'Animation Foire à la Cerise	organisation de la foire aux enchères primée de Saint Constant-Fournoulès en juin 2023	350
Dynamic'Séniors	organisation de manifestations en 2023	200
L'E Toiles du Peintre	fonctionnement	200
Association Arts et Métiers	fonctionnement	200
CANTON DE MURAT		
Judo Club d'Allanche	organisation des activités du Club en 2023	250
Association LE CLAP15	acquisition de matériel vidéo	200
Comité des fêtes de Vernols	organisation des animations 2023	250
FNACA - Comité de Neussargues	fonctionnement	250
France Rein Cantal	organisation de la Semaine Nationale du Rein 2023 du 6 au 12 mars	250
Association Intercommunale Cézallier Vallée de la Sianne	organisation des Estivales 2023	250
Groupe Salers evolution	participation au projet "La Salers, Race du 21e siècle" en 2023	1 000
Handball Club Muratais	participation au séjour sportif à Montpellier pour la MHB Cup en mai 2023	1 000
Groupement Jeunes Planèze-Truyère Football	organisation du 20e Tournoi International Jeunes en 2023	350

CANTON DE NAUCELLES		
ACEOC	organisation de la Dictée Occitane (Crandelles et Saint-Cernin)	150
Comité d'Animation de la Foire du 1er mai	organisation de la foire du 1er mai 2023 à Saint-Ilhde	250
Le Cochonnet Marmanhacois	fonctionnement	250
Le Tilleul Reilhacois Section Sport Adapté	acquisition de matériels informatiques	400
Sprinter Club Aurillac	organisation de la course en ligne "Souvenir Antonin Magne" le 11 juin 2023	150
Comité d'Animation de Freix Anglards	organisation de la fête du village du 1er au 2 juillet 2023	400
Comité départemental Cycliste du Cantal	organisation du Tour du Cantal Cadets 2023	150
APE et amis de l'Ecole de Reilhac	organisation d'un séjour en classe découverte en avril 2023 à Saint-Pierre d'Oléron	400
CANTON DE RIOM ES MONTAGNES		
AAPPMA du Pays de Gentiane	organisation d'Ateliers Pêche Nature (A.P.N.) en 2023	150
APE de l'Ecole Georges Pompidou	réalisation des projets 2023	300
Festi Bleu Association	acquisition d'écocups	300
APE de l'Ecole de Marcenat	organisation d'un voyage scolaire en 2023	200
Comité des Fêtes de Valette	acquisition de sacs et de lots pour la randonnée	300
Association pour la Sauvegarde du patrimoine de Saint-Bonnet de Condat	organisation de la Fête du Four de Régheat le 19 août 2023	150
CANTON DE SAINT-FLOUR 1		
Collège Saint-Joseph	organisation d'un voyage pédagogique en Angleterre en mai 2023 pour les élèves de 3ème	500
Pétanque Haute Auvergne	organisation du Championnat de France doublettes mixtes en été 2024	500
France Rein Cantal	organisation de la Semaine Nationale du Rein 2023 du 6 au 12 mars	100
APE de l'école de Vieillespesse	acquisition d'instruments de musique	300
Association Intercommunale Cézallier Vallée de la Sianne	organisation des Estivales 2023	250
Comité départemental Cycliste du Cantal	organisation du Tour du Cantal Cadets 2023	300
Association pour le Don de Sang Bénévole du Pays de Saint-Flour	mise en place des collectes au cours de l'année 2023	350
APEL Ecole Saint-André	participation aux activités pour l'année scolaire 2022/2023	2 000
VTT Passion Massiac	organisation de la 5e randonnée VTT des deux chapelles le 25 juin 2023	500
Amicale Laique de Saint-Flour	organisation du Tournoi des Chiffres et des Lettres le 12 mars 2023 à Saint-Flour	300
La Sanfloraine Section Gymnastique	acquisition de matériel pour la pratique de la gym	300
Cantal Bonzaï Club	organisation de l'exposition de Bonsaï à Saint-Flour les 23 et 24 février 2023	150
Comité des Fêtes de Lastic	acquisition de matériel pour la Fête patronale des 22 et 23 juillet 2023	300
Les Colchiques communes de Coren et Mentières	organisation d'un voyage en Normandie en septembre 2023	350
Groupement Jeunes Planèze-Truyère Football	organisation du 20e Tournoi International Jeunes en 2023	350
Moto Club du Haut Cantal	acquisition d'un barnum pour la participation à des championnats	500

CANTON DE SAINT-FLOUR 2		
Musique et Cie	organisation de la 3e édition du Festival Saint-Flour en Jazz du 3 au 6 août 2023	1 000
Promotion ESM 2021-2023	participation au 4L Trophy en février 2023	200
Foyer Socio-Educatif Collège de Pierrefort	organisation d'un voyage scolaire du 22 au 26 mai 2023	800
Syndicat des éleveurs de bovins limousins du Cantal	transport des animaux pour le concours interrégional à GAP les 15 et 16 octobre 2022	300
Plaisir de Lire	organisation du Salon Plaisir de Lire du 31 mai au 3 juin 2023 à Valuéjols	500
APE de Saint-Martin-sous-Vigouroux	organisation d'une classe de mer du 26 au 30 juin 2023 à Meschers sur Gironde	300
APE de Villedieu - Bouzentes	participation aux sorties scolaires	500
APE de Valuéjols	participation aux sorties scolaires	600
APE de l'Ecole Hugo-Vialatte	participation aux sorties scolaires	1 000
APE de Paulhac	participation aux sorties scolaires	300
ACEAPA - Association Chrétienne d'Entraide et d'Animation auprès des Personnes Âgées	acquisition d'un grand écran, d'un projecteur et d'enceintes	500
Association Cantal Crossbones	organisation du concert Furiوسفest	500
Association Amirondelle	organisation du Festival Hirondele en 2023	500
Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort	organisation du festival Caillou Costaud 2023	1 000
Vélo Club du Pays de Saint-Flour	participation au renouvellement des tenues	250
CANTON DE SAINT-PAUL DES LANDES		
Association "Coups de Pousses au Jardin"	pérennisation du Club "Graines de Nature"	1 000
ACEOC	organisation de la Dictée Occitane (Laroquebrou)	200
Association Savalaura	organisation du Festival Savalaura du 8 au 9 juillet 2023 à Arnac	500
Comité départemental Cycliste du Cantal	organisation du Tour du Cantal Cadets 2023	200
CANTON DE YDES		
APE du RPI Jaleyrac - Soumiac	organisation d'une classe de mer en mai 2023	500
Les Cyclos réunis de Madic	organisation du Sumène Artense VTT Tour le 18 mai 2023 à Champs sur Tarentaine	2 000
La Jeanne d'Arc Gymnastique	acquisition de matériel pour les cours des enfants de 6 à 15 ans	300
Pétanque Joyeuse de la Sumène	acquisition de tenues réglementaires pour les licenciés participant aux compétitions	300
APE Ecole de Sauvat	organisation d'une classe découverte autour des Volcans d'Auvergne	500
Club du 3e Age de Champagnac - Saint-Pierre	organisation des activités	300
Club du 3ème âge "Les Colchiques de l'Agayrou"	organisation d'une sortie à Aubusson	300
Junior Association Auver' Bike	organisation des animations VTT	300
Montagne et Pleine Nature	organisation de sorties nature avec les adolescents un mercredi par mois	300
Protection Civile - Antenne d' Ydes	acquisition de matériel	500
Par Monts et Par Champs (PMPC)	organisation d'un déplacement pour fêter les trente ans de l'association	300
TOTAL		53 950

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-8

Attribution de subventions

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 200 € pour l'Université Inter-Ages de Haute Auvergne ;
- 1 000 € pour l'association « The spring institute for forest on the moon » ;
- 800 € pour le Centre Social de la Vallée de l'Authre ;
- 500 € pour l'association « Cantal Rock » ;
- 1 000 € pour l'association « Le Livre au Château » ;
- 500 € pour la délégation cantalienne de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure.

Le montant global des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-9

Aménagement de la Route Départementale n°926 - Commune de Murat - Acquisition d'un terrain - Pas de DUP (article 1042)

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mirielle LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article L.131-5 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n° 21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n° 22CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant le programme d'investissement 2023 sur la voirie départementale ;

- **VALIDE** l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°926 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n° 926
Confortement mur de soutènement - 01162**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : MURAT

Nom du Propriétaire	Parcelles				Indemnité en €
	Références cadastrales	Emprise m ²	Hors emprise m ²	Nature	Principale et totale
Consorts	AD79	11	961	Sols	110,00

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-10

**Route départementale n° 116 - Aménagement de la traverse du bourg de Tanavelle -
Commune de Tanavelle**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Abstent(s) excusé(s) : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Abstent(s) : M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 10CG05-08 du Conseil Général du 16 décembre 2010 adoptant les règles d'intervention du Département concernant l'aménagement des Routes Départementales en traverse d'agglomérations ;

Vu la délibération de la Commune de Tanavelle du 25 janvier 2023 faisant part de son intention d'aménager la RD 116 en traverse du bourg et sollicitant la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

- **DECIDE** de prendre en considération les travaux d'aménagement de la RD 116 en traverse du bourg de Tanavelle, Commune de Tanavelle, pour un montant de participation estimé à 108 000 € TTC.

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit à conclure avec la Commune de Tanavelle, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A TITRE GRATUIT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD116 EN TRAVERSE DU BOURG DE TANAVELLE

COMMUNE DE TANAVELLE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°116

Entre :

Le Département du Cantal dont le siège est 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 31 mars 2023,

Et

La Commune de TANAVELLE dont le siège est Le Bourg 15100 TANAVELLE, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2023,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 10CG05-08 du Conseil Général du 16 décembre 2010 adoptant les nouvelles règles d'intervention du Département concernant l'aménagement des Routes Départementales en traverse d'agglomérations ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département donne délégation à la Commune de TANAVELLE, qui l'accepte, à titre gratuit, pour exercer en son nom et pour son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD116, en traverse du bourg.

Sur la base du projet technique, les attributions déléguées sont les suivantes :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
2. Préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
3. Préparation du choix de l'entrepreneur, signature et gestion du marché de travaux,
4. Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
5. Réception de l'ouvrage

et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Obligations de La Commune

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage, déléguée gratuitement par le Département, des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de recourir à une maîtrise d'œuvre et d'en assurer son financement,
- de respecter le code du travail en matière de sécurité, de coordination et de protection de la santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les règles de la commande publique (décret 2016-360 du 25 Mars 2016) et de la comptabilité en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Le Département ne pourra s'engager à participer à l'opération, pour les travaux ci-après, que sous réserve de son inscription au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération :

- Réfection de la chaussée
- Fourniture et pose de caniveaux (financement sur la base de caniveaux béton).

Article 3 : Publicité

Dans toute communication (panneaux, dossiers de presse, etc...) relative à l'opération visée par la présente convention, le maître d'ouvrage délégué s'engage à faire mention de la participation du maître d'ouvrage déléguant le cas échéant.

Article 4 : Conditions financières

L'inscription de cette opération, au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération, n'étant pas réalisée à ce jour, l'intégralité du financement demeure pour l'instant à la charge du maître d'ouvrage délégué ; l'éventuel engagement du Département pour une participation financière, estimée à 108 000 € TTC est différé à un examen budgétaire ultérieur.

Ce montant est établi sur la base d'une estimation des prestations que le Département pourrait financer et qui sont mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Le versement du fond de concours, versé à la Commune par le Département à l'issue des travaux, tiendra compte des quantités mises en œuvre et des prix du marché de travaux sans dépasser le montant indiqué ci-dessus.

Toutefois, si le quantitatif de ces prestations devait évoluer à la hausse du fait d'adaptations en cours de chantier, une validation du Département (PRDI ou son représentant) est un préalable à toute réalisation et prise en charge.

En cas de décision favorable, le Département pourra s'acquitter de sa participation en plusieurs versements, après justification et certification des dépenses relatives aux travaux lui incombant par le maître d'ouvrage délégué dans la limite de 80% du montant indiqué au présent article, le solde sera versé après la remise des ouvrages prévue à l'article 7 de la présente convention.

La Commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations déterminées à l'article 1 de la présente convention et pour l'exercice de ses obligations en matière de sécurité et de la protection de la santé.

Article 5 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, elle n'a été suivie d'aucun commencement d'exécution.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage délégué, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente au titre de la conservation du patrimoine départemental (notamment la portance de la chaussée avant mise en œuvre des couches de structures de chaussée). A ce titre, le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département, représenté par l'Agence départementale de SAINT-FLOUR, à chacune des réunions relatives à l'élaboration du projet ou à sa réalisation.

Article 7 : Réception et remise des ouvrages, transferts domaniaux

Le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département, représenté par l'Agence départementale de SAINT-FLOUR, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. Après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

Le Département assurera :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée (hormis les parties pavées ou réalisées en matériaux non bitumineux),
- l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions le concernant,
- l'entretien des supports classiques de signalisation directionnelle
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur

La Commune assurera l'entretien des dépendances :

- les plantations,
- les trottoirs,
- les mobiliers urbains autorisés,
- les caniveaux,
- les réseaux assainissement,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur
- la signalisation directionnelle pour les mentions la concernant,
- les supports de signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique,
- l'éclairage public,
- les autres équipements (gabions..).

Article 8 : Domiciliation de la convention

Afin de permettre à toute personne, intéressée par ce dossier de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie en Mairie de TANAVELLE.

Article 9 : Règlement des litiges

Le Département autorise la commune, après information préalable, à ester en justice pour le règlement des litiges intervenant antérieurement à la réception définitive des travaux concernant le patrimoine départemental et à leur remise au Département.

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 : Modalités d'établissement de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque cosignataire bénéficiant d'un original.

Fait à Aurillac, le

Le Maire de TANAVELLE

Le Président du Conseil départemental,

Gilbert CHEVALIER

Bruno FAURE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-11

**Route départementale N°7 - Aménagement de la traverse du bourg du Rouget -
Commune du Rouget-Pers**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) : M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 10CG05-08 du Conseil Général du 16 décembre 2010 adoptant les règles d'intervention du Département concernant l'aménagement des Routes Départementales en traverse d'agglomérations ;

Vu la délibération de la Commune du ROUGET-PERS du 8 février 2023 faisant part de son intention d'aménager la RD7 en traverse du bourg du Rouget (Rue de Mazarguil) et sollicitant la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

- DECIDE de prendre en considération les travaux d'aménagement de la RD 7 en traverse du bourg du Rouget (Rue de Mazarguil), Commune du ROUGET-PERS, pour un montant de participation estimé à 602 300 € TTC.

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit à conclure avec la Commune du ROUGET-PERS, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A TITRE GRATUIT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 7 EN TRAVERSE DU BOURG DU ROUGET (Rue de Mazarguil)

COMMUNE DU ROUGET-PERS

ROUTE DEPARTEMENTALE N°7

Entre :

Le Département du Cantal dont le siège est 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 31 Mars 2023,

Et

La Commune du ROUGET-PERS dont le siège est 1, Place de la Mairie – Le Rouget – 15290 LE ROUGET-PERS, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Février 2023,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 10CG05-08 du Conseil Général du 16 décembre 2010 adoptant les nouvelles règles d'intervention du Département concernant l'aménagement des Routes Départementales en traverse d'agglomérations ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département donne délégation à la Commune du ROUGET-PERS, qui l'accepte, à titre gratuit, pour exercer en son nom et pour son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD7 – Rue de Mazarguil, en traverse du bourg du Rouget.

Sur la base du projet technique, les attributions déléguées sont les suivantes :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
2. Préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
3. Préparation du choix de l'entrepreneur, signature et gestion du marché de travaux,
4. Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
5. Réception de l'ouvrage

et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Obligations de La Commune

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage, déléguée gratuitement par le Département, des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de recourir à une maîtrise d'œuvre et d'en assurer son financement,
- de respecter le code du travail en matière de sécurité, de coordination et de protection de la santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les règles de la commande publique (décret 2016-360 du 25 Mars 2016) et de la comptabilité en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Le Département ne pourra s'engager à participer à l'opération, pour les travaux ci-après, que sous réserve de son inscription au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération :

- Réfection de la chaussée
- Fourniture et pose de caniveaux (financement sur la base de caniveaux béton).

Article 3 : Publicité

Dans toute communication (panneaux, dossiers de presse, etc...) relative à l'opération visée par la présente convention, le maître d'ouvrage délégué s'engage à faire mention de la participation du maître d'ouvrage déléguant le cas échéant.

Article 4 : Conditions financières

L'inscription de cette opération, au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération, n'étant pas réalisée à ce jour, l'intégralité du financement demeure pour l'instant à la charge du maître d'ouvrage délégué ; l'éventuel engagement du Département pour une participation financière, estimée à 602 300 € TTC est différé à un examen budgétaire ultérieur.

Ce montant est établi sur la base d'une estimation des prestations que le Département pourrait financer et qui sont mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Le versement du fond de concours, versé à la Commune par le Département à l'issue des travaux, tiendra compte des quantités mises en œuvre et des prix du marché de travaux sans dépasser le montant indiqué ci-dessus.

Toutefois, si le quantitatif de ces prestations devait évoluer à la hausse du fait d'adaptations en cours de chantier, une validation du Département (PRDI ou son représentant) est un préalable à toute réalisation et prise en charge.

En cas de décision favorable, le Département pourra s'acquitter de sa participation en plusieurs versements, après justification et certification des dépenses relatives aux travaux lui incombant par le maître d'ouvrage délégué dans la limite de 80% du montant indiqué au présent article, le solde sera versé après la remise des ouvrages prévue à l'article 7 de la présente convention.

La Commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations déterminées à l'article 1 de la présente convention et pour l'exercice de ses obligations en matière de sécurité et de la protection de la santé.

Article 5 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, elle n'a été suivie d'aucun commencement d'exécution.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage délégué, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente au titre de la conservation du patrimoine départemental (notamment la portance de la chaussée avant mise en œuvre des couches de structures de chaussée). A ce titre, le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département, représenté par l'Agence départementale d'AURILLAC, à chacune des réunions relatives à l'élaboration du projet ou à sa réalisation.

Article 7 : Réception et remise des ouvrages, transferts domaniaux

Le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département, représenté par l'Agence départementale d'AURILLAC, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. Après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

Le Département assurera :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée (hormis les parties pavées ou réalisées en matériaux non bitumineux),
- l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions le concernant,
- l'entretien des supports classiques de signalisation directionnelle,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur.

La Commune assurera l'entretien des dépendances :

- les plantations,
- les trottoirs,
- les mobiliers urbains autorisés,
- les caniveaux,
- les réseaux assainissement,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur
- la signalisation directionnelle pour les mentions la concernant,
- les supports de signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique,
- l'éclairage public,
- les autres équipements (gabions..).

Article 8 : Domiciliation de la convention

Afin de permettre à toute personne, intéressée par ce dossier de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie en Mairie du ROUGET-PERS.

Article 9 : Règlement des litiges

Le Département autorise la commune, après information préalable, à ester en justice pour le règlement des litiges intervenant antérieurement à la réception définitive des travaux concernant le patrimoine départemental et à leur remise au Département.

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 : Modalités d'établissement de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque cosignataire bénéficiant d'un original.

Fait à Aurillac, le

Le Maire du ROUGET-PERS

Le Président du Conseil départemental,

Gilles COMBELLE

Bruno FAURE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-12

Convention 2023-2025 entre le Conseil départemental et France Active Auvergne pour le financement du dispositif local d'accompagnement départemental (DLA)

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

- APPROUVE la convention triennale 2023-2025 entre le Conseil départemental du Cantal et l'association France Active Auvergne pour le financement du Dispositif Local d'Animation (DLA) dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

- **APPROUVE** le montant du concours financier du Département à hauteur de 8 000 € pour 2023.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 17, nature 6568, fonction 444 du budget départemental.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION TRIENNALE 2023-2025 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET
L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AUVERGNE
POUR LE FINANCEMENT DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT**

LE DÉPARTEMENT DU CANTAL, ayant son siège au 28 avenue Gambetta, 15 015 AURILLAC cedex, représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

désigné sous le terme « le Département » d'une part,

et

L'Association FRANCE ACTIVE AUVERGNE, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée et publiée, dont le siège social est situé Parc Technologique la Pardieu, 21 allée Evariste Galois, 63170 Aubière, N° SIRET : 432 271 492 000 71, représentée par Monsieur Jacques Bernard MAGNER, Président,

désignée ci-après sous le terme « FAA », d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant que le Développement Local d'Animation (DLA) est un dispositif public, créé en 2002, qui permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises de l'économie Sociale et Solidaire (ESS) de bénéficier d'accompagnements individuels et collectifs sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

Considérant que ce DLA se décline dans chaque territoire au niveau départemental et au niveau-régional et que le DLA du Cantal est porté par France Auvergne Active suite à un appel à projet « DLA départemental 2020-2022 » lancé en 2019 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et la direction régionale de la Caisse des Dépôts Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que le projet initié et conçu par FAA destiné à participer à l'animation du territoire du Cantal, notamment en aidant les structures de l'ESS employeuses à développer des activités et services économiques, est conforme à son objet statutaire. Et qu'il participe à la politique territoriale du Département du Cantal.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par la présente convention, FAA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre sur la période 2023 - 2025, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la déclinaison territoriale du Cadre d'Action National (CAN) pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 3 ans. Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achève au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière annuelle accordée par le Conseil départemental du Cantal est fixée à un montant de 8 000 euros (huit mille euros) par année civile, répartie comme suit :

- 5 000 € au titre du fonctionnement,
- 3 000 € euros au titre du fonds d'ingénierie

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Année 2023

Le Conseil départemental du Cantal verse 75% du montant de la subvention soit 6 000 euros à la notification de la convention.

Le solde, soit 2 000 euros, est versé après les vérifications réalisées par le Conseil départemental du Cantal conformément aux articles 5, 6 et 7 de la présente convention.

Année 2024-2025

Sous réserve du vote du budget, la contribution financière du Conseil départemental sera reconduite selon les mêmes modalités pour 2024 et 2025.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : FRANCE ACTIVE AUVERGNE

DOMICILIATION BANCAIRE :
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
63 rue Montlosier - 63000 CLERMONT-FERRAND

N° IBAN :

[F|R|7|6|1|8|7|1|5|0|0|2|0|0|0|8|0|0|8|2|4|0|2|1|9|5|]

BIC :

[C|E|P|A|F|R|P|P|8|7|1|]

ARTICLE 5 – REPORTING BUDGETAIRE ET D'ACTIVITE

FAA s'engage à retranscrire dans l'outil national de reporting dédié au DLA Enee Activités et en tenant compte des évolutions de cet outil, tous les actes de gestion de son activité, liés à la réalisation du projet selon les procédures en vigueur dans le dispositif.

De manière à assurer au Département et pilotes locaux et nationaux une capacité réelle de suivi, ce reporting d'activité et budgétaire est réalisé et saisi de façon continue avec une mise à jour trimestrielle (au plus tard le 5 du mois suivant le trimestre échu).

Les informations recueillies à cette occasion sont couvertes par une confidentialité absolue. Le Département s'interdit, sans l'accord écrit de FAA, toute communication écrite ou orale portant sur des travaux ou informations couverts par une telle obligation de confidentialité.

En cas de rupture d'activité en cours d'exercice de FAA, ce dernier s'engage à saisir toutes les données à la date fixée avec le Département mettant un terme à la présente convention.

La retranscription des données dans l'outil de reporting constitue une obligation substantielle pour FAA, pour son activité, dont le non-respect justifie la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article 7-1 de la présente convention.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

FAA s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 ainsi que toute réglementation destinée à la compléter ou la remplacer et le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du projet et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et des conditions d'exercice des droits des personnes.

FAA s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien du Département dans tous les documents produits dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Il fera apparaître sur tous les supports liés à la fonction DLA le logo du Département et sa désignation. Les logos du dispositif devront obligatoirement apparaître sur l'ensemble des documents de communication (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement avec validation du service Communication sur tout document informatif se rapportant à l'action. Celui-ci s'engage notamment à informer systématiquement les structures accueillies et accompagnées que l'intervention relève du Dispositif Local d'Accompagnement.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par FAA, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – EVALUATION DE L'ACTION

FAA s'engage à fournir, au moins 3 (trois) mois après le terme de la convention, soit au plus tard le 31 Mars 2026 un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du projet (méthodologie employée, organisation et fonctionnement du DLA, du Comité de pilotage, impact de son activité) portant sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Un rapport intermédiaire sera demandé chaque année au plus tard au 31 Mars de l'année N+1.

Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général et de l'intérêt local pour les collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – AVENANT

Aucune modification de la convention, quel qu'en soit l'objet et y compris sa prorogation, ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

ARTICLE 9- RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des parties de ses obligations contractuelles ou en cas de non réalisation ou de mauvaise réalisation du projet, la convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

9.2 Résiliation pour force majeure ou empêchement

En cas de survenance d'un événement de force majeure qui empêcherait FAA d'assurer l'organisation et la réalisation du programme d'actions, la convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification au Département du Cantal de l'événement constitutif de force majeure par FAA, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune des parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de FAA.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE / LITIGES

Les parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

A défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____, le _____

Pour le DLA,

Pour le Conseil départemental du Cantal,

Jacques-Bernard MAGNER
Président de France Active Auvergne

Bruno FAURE
Président du Conseil départemental du
Cantal

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-13

Demande de subvention FSE+ pour l'opération "Coordination de l'offre d'insertion et animation territoriale de la politique départementale d'insertion du Cantal"

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Abstent(s) excusé(s) : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Abstent(s) : M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Programme national FSE+ "Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences" 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 27 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°20CD05-02 du Conseil départemental du 17 décembre 2020 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2021-2025 ;

Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territoriale pour l'Insertion et l'Emploi 2021-2025 et la fusion du PDIE et du PTIE en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;

- APPROUVE le projet intitulé « *Coordination de l'offre d'insertion et animation territoriale de la politique départementale d'insertion du Cantal* ».

- **APPROUVE** le plan de financement du projet « *Coordination de l'offre d'insertion et animation territoriale de la politique départementale d'insertion du Cantal* » pour l'année 2023.

Coût opération : 150 000 €
Concours FSE+ : 90 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à solliciter le Fonds Social Européen et à signer tout document afférent au suivi de ce projet et à sa réalisation.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-14

Demande de subvention FSE+ pour le financement de l'opération Cantal Emploi Insertion

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir
ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA*

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant la fusion du PDIE et PTIE en un seul document intitulé Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi - Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi 2021-2025 (PDIE-PTIE) ;

Vu la délibération n° 23CP02-17 de la Commission Permanente du 24 février 2023 approuvant l'appel à projets FSE+ "Insertion professionnelle hors IAE 2022-2023" ;

- APPROUVE la poursuite de l'opération intitulée « Cantal Emploi Insertion ».

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération « Cantal Emploi Insertion » pour l'année 2023 :
Coût opération : 400 000 € ;
Concours FSE : 240 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à solliciter le concours du Fonds Social Européen Plus et à signer tout document afférent au suivi de ce projet et à sa réalisation.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-15

Convention de mise à disposition d'un local au sein de la Maison de la Solidarité Départementale de Mauriac en faveur de l'A.F.A.P.C.A.

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **VALIDE** la convention entre le Département du Cantal et l'Association Formation Accompagnement Public Contrats Aidés (A.F.A.P.C.A.) pour la mise à disposition d'un local à titre gratuit pour la tenue de permanences au sein de la Maison de la Solidarité Départementale de Mauriac, dont le projet est joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU SEIN
DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DE MAURIAC
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION FORMATION ACCOMPAGNEMENT PUBLIC
CONTRATS AIDES (AFAPCA)**

Entre les soussignés :

Le Département du Cantal, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 31 mars 2023,
D'une part,

Et

L'Association Formation Accompagnement Public Contrats Aidés (AFAPCA), sis 10 Place champs du Foire - 15000 AURILLAC, représentée par son Président, Monsieur Gérard PRADAL,
Ci-après dénommé le locataire ou AFAPCA,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du dispositif Réseau de Soins et de Pratiques pour l'Insertion Réussie (RESPIR) mis en place par l'Association Formation Accompagnement Public Contrats Aidés (AFAPCA), le Département du Cantal est sollicité afin de permettre la tenue d'une permanence au sein de la Maison de la Solidarité Départementale sur la commune de MAURIAC.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de l'Association Formation Accompagnement Public Contrats Aidés (AFAPCA) dans le local mis à disposition à la Maison de la Solidarité Départementale de Mauriac propriété du Département du Cantal.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le Département du Cantal met à disposition de l'Association Formation Accompagnement Public Contrats Aidés (AFAPCA) un bureau selon les disponibilités ainsi que l'usage des sanitaires, se trouvant à la Maison de la Solidarité Départementale de Mauriac, sise 28 rue d'Enchalade,

- Tous les vendredis après-midi des semaines 2 et 3 du mois, de 13h30 à 16h30.

En cas de besoin à un autre moment, l'AFAPCA effectuera une demande spécifique.

ARTICLE 3 – MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Le local mis à disposition de l'AFAPCA est à l'usage exclusif de cette dernière dans le cadre de l'exercice des missions présentées en préambule aux présentes.

L'AFAPCA informera l'accueil des personnes reçues et assurera la sécurité de cet accueil.

Le personnel de l'AFAPCA s'engage, après chaque utilisation, à remettre en place et en état le bureau tel qu'il l'a trouvé à son arrivée.

Toute dégradation constatée après l'utilisation est susceptible d'entraîner la responsabilité de l'association AFAPCA, s'il s'avère que toutes les mesures de respect des présentes dispositions n'ont pas été mises en place.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le Département du Cantal assure le local mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

L'association AFAPCA voit sa responsabilité engagée en cas de dommages aux biens ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par son personnel et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mise à disposition des biens.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 24 février 2023 pour une durée d'un an. Elle se renouvellera de manière expresse à la demande du locataire.

Les parties prévoient de se revoir un mois avant son échéance afin de discuter des modalités de son renouvellement.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements décrits à la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondance entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le

Pour le Département du Cantal
Le Président

Pour L'Association Formation Accompagnement
Public Contrats Aidés,
Le Directeur

Bruno FAURE

Pierre SAVARIC

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-16

Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Mairie d'YTRAC en faveur des Services du Pôle Solidarité Départementale du Département

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s)
ayant donné pouvoir*

M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s)

M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **VALIDE** la convention avec la Commune d'YTRAC pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau pour la tenue de permanences par les Services départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité Départementale au sein des locaux de la Mairie, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAIRIE
D'YTRAC EN FAVEUR DU DEPARTEMENT DU CANTAL
(SERVICE DU PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE)**

Entre les soussignés :

La Commune d'YTRAC, sise 4 Avenue de la République 15130 YTRAC, représentée par son Maire, Madame Bernadette GINEZ, agissant en qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

Le Département du Cantal, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 31 mars 2023

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Afin de permettre la tenue des permanences des services départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité Départementale (DASEIL/DEF/DA), la Commune d'YTRAC met à disposition du Département du Cantal :

- un bureau meublé et chauffé en période froide, dans les locaux de la mairie sise 4 avenue de la République 15130 YTRAC,
- les parties communes comprenant la salle d'attente ainsi que les sanitaires.

Ce bureau sera utilisé par les services du Pôle Solidarité Départementale selon les modalités suivantes :

- tous les mardis matin de 9 H 00 à 12 H 00,
- tous les jeudis matin de 9 H 00 à 12 H 00.

Toutefois si la périodicité était amenée à changer en fonction de la demande, le service bénéficiaire effectuera une demande expresse au propriétaire dans un délai de deux mois pour ne pas perturber l'occupation habituelle des locaux et un avenant à cette convention sera passé.

Une ligne téléphonique, l'accès internet en wifi ainsi qu'un photocopieur (au secrétariat) sont mis gracieusement à disposition du bénéficiaire.

Les personnels des services du Conseil départemental s'engagent :

- à ne pas dégrader le bureau mis à disposition, engageant la responsabilité du Département,
- à remettre en place et en état, après chaque utilisation, le bureau tel qu'ils l'ont trouvé à leur arrivée.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Commune d'YTRAC assure le local mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

Le Département du Cantal est assuré en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mises à disposition des biens.

La Commune d'YTRAC ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par le personnel du service bénéficiaire du Pôle de la Solidarité Départementale.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle prend effet à compter du 24 février 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une période équivalente soit jusqu'au 23 février 2027.

Article 5 – MODIFICATION –RESILISATION DU CONTRAT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.
Sur demande d'un des partenaires, cette dernière peut être dénoncée par lettre recommandée à tout moment.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le

Pour le Département du Cantal
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'YTRAC
Le Maire

Bruno FAURE

Bernadette GINEZ

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-17

Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Mairie du ROUGET-PERS en faveur des Services du Pôle Solidarité Départementale du Département

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s)
ayant donné pouvoir*

M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s)

M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **VALIDE** la convention avec la Commune du ROUGET-PERS pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau pour la tenue de permanences par les Services départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité Départementale au sein des locaux de la Mairie, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE
LA MAIRIE DE LE ROUGET-PERS EN FAVEUR DU DEPARTEMENT DU CANTAL
(SERVICE DU POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE)**

Entre les soussignés :

La Commune de LE ROUGET-PERS, représentée par son Maire, Monsieur Gilles COMBELLE, agissant en qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

Le Département du Cantal, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Afin de permettre la tenue des permanences des services départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité Départementale (DASEIL/DEF/DA), la Commune de LE ROUGET-PERS met à disposition du Département du Cantal :

- un bureau meublé et chauffé en période froide, dans les locaux de la mairie sise 1 place de la Mairie 15290 LE ROUGET-PERS,
- les parties communes comprenant la salle d'attente ainsi que les sanitaires .

Ce bureau sera utilisé par les services du Pôle Solidarité Départementale selon les modalités suivantes :

- tous les jeudis toute la journée de 9 H 30 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 17 H 00.

Toutefois si la périodicité était amenée à changer en fonction de la demande, le service bénéficiaire effectuera une demande expresse au propriétaire dans un délai de deux mois pour ne pas perturber l'occupation habituelle des locaux et un avenant à cette convention sera passé.

Une ligne téléphonique, l'accès internet en wifi ainsi qu'un photocopieur (au secrétariat) sont mis gracieusement à disposition du bénéficiaire.

Les locaux seront pourvus d'un accès internet avec une connexion disposant d'un débit réel suffisant et supérieur à 8MB/S, permettant l'usage des outils informatiques des agents du Cd15 notamment la connexion sécurisée. Ils disposeront également de la desserte interne en réseau avec de préférence une connectivité filaire, la connectivité sans fil est possible sous réserve de débit suffisant là encore.

La mise à disposition d'un point de scan vers email et d'impression est souhaitable, sinon les locaux devront pouvoir accueillir du matériel propriété du Cd15 prévu à cet effet, avec un local pourvu des prises réseau et courant adéquates.

Les personnels des services du Conseil départemental s'engagent :

- à ne pas dégrader le bureau mis à disposition, engageant la responsabilité du Département,
- à remettre en place et en état, après chaque utilisation, le bureau tel qu'ils l'ont trouvé à leur arrivée.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Commune de LE ROUGET-PERS assure le local mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

Le Département du Cantal est assuré en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mises à disposition des biens.

La Commune de LE ROUGET-PERS ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par le personnel du service bénéficiaire du Pôle de la Solidarité Départementale.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle prend effet à compter du 31 mars 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une période équivalente soit jusqu'à fin mars 2027.

Article 5 – MODIFICATION – RESILISATION DU CONTRAT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Sur demande d'un des partenaires, cette dernière peut être dénoncée par lettre recommandée à tout moment.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondance entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le

Pour le Département du Cantal
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de LE ROUGET-PERS
Le Maire

Bruno FAURE

Gilles COMBELLE

PROJET

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-18

Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Mairie d'ALLY en faveur des Services du Pôle de la Solidarité Départementale du Département

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s)
ayant donné pouvoir*

M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s)

M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **VALIDE** la convention avec la Commune d'ALLY pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau pour la tenue de permanences par les Services départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité Départementale au sein des locaux de la Mairie, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU SEIN DE LA MAIRIE D'ALLY
EN FAVEUR DES SERVICES DU POLE DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DU
DEPARTEMENT**

Entre les soussignés :

La Commune d'Ally, sise route de Mauriac 15700 ALLY, représentée par son Maire, Monsieur Pascal TERRAIL, agissant en qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération

D'une part,

Et

Le Département du Cantal, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 31 mars 2023 ;

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Afin de permettre la tenue des permanences des Services départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité Départementale, la Commune d'ALLY met à disposition du Département un local se trouvant dans les locaux de la Mairie sise route de Mauriac.

ARTICLE 1 – MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Le local mis à disposition du Département est un bureau se trouvant au sein des locaux communaux sis route de Mauriac 15700 ALLY.

Ce bureau sera utilisé par des agents du Pôle de la Solidarité Départementale :

- Un jeudi par mois de 9h30 à 12h00 pour des permanences sociales sur rendez-vous ;

Toutefois si la périodicité était amenée à changer en fonction de la demande, le service bénéficiaire effectuera une demande expresse au propriétaire dans un délai de deux mois pour ne pas perturber l'occupation habituelle des locaux et un avenant à cette convention sera passé.

Une ligne téléphonique, l'accès internet en wifi ainsi qu'un photocopieur (au secrétariat) sont mis gracieusement à disposition du bénéficiaire.

Les locaux seront pourvus d'un accès internet avec une connexion disposant d'un débit réel suffisant et supérieur à 8MB/S, permettant l'usage des outils informatiques des agents du Cd15 notamment la connexion sécurisée. Ils disposeront également de la desserte interne en réseau avec de préférence une connectivité filaire, la connectivité sans fil est possible sous réserve de débit suffisant.

La mise à disposition d'un point de scan vers email et d'impression est souhaitable, sinon les locaux devront pouvoir accueillir du matériel propriété du Cd15 prévu à cet effet, avec un local pourvu des prises réseau et courant adéquates.

Les agents sont habilités à occuper le bureau et à utiliser l'ensemble des matériels mis à disposition dans le local et nécessaire à son activité (tables, chaises...) ainsi que le matériel départemental se trouvant dans ce local (tapis de sol...).

Les personnels des services du Conseil départemental s'engagent, après chaque utilisation, à remettre en place et en état le bureau tel qu'ils l'ont trouvé à leur arrivée.

Toute dégradation constatée après l'utilisation est susceptible d'entraîner la responsabilité du Département, s'il s'avère que toutes les mesures de respect des présentes dispositions n'ont pas été mises en place.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Commune d'ALLY assure le local mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

Le Département du Cantal est assuré en dommages aux biens et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mise à disposition des biens.

La Commune d'ALLY ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par le personnel du service du Pôle de la Solidarité Départementale.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée équivalente.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements décrits à la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondance entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le

Pour le Département du Cantal
le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Pour la Commune d'ALLY,
le Maire

Pascal TERRAIL

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-19

Convention de mise à disposition de locaux au sein du Centre Social d'Arpajon-sur-Cère en faveur des Services du Pôle de la Solidarité Départementale du Département

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s)
ayant donné pouvoir*

M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s)

M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **VALIDE** la convention entre la Commune d'Arpajon-sur-Cère, le Centre Social d'Arpajon-sur-Cère et le Département du Cantal pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau pour la tenue de permanences par les Services départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité Départementale au sein des locaux du Centre Social, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL D'ARPAJON-SUR-CÈRE EN FAVEUR DES SERVICES DU POLE DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DU DEPARTEMENT

Entre les soussignés :

La Commune d'Arpajon-sur-Cère, sise 1 Place de la République 15130 Arpajon-sur-Cère, représentée par son Maire, Madame Isabelle LANTUEJOUL, agissant en qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération

D'une part,
Et,

Le Centre Social d'Arpajon-sur-Cère, sis 15 Avenue du Général Leclerc 15130 Arpajon-sur-Cère, représentée par son Président, Monsieur André PEYRONNET, agissant en qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération

Et,

Le Département du Cantal, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 31 mars 2023 ;

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Afin de permettre la tenue des permanences des Services départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité Départementale (DASEIL/DEF/DA), la Commune d'Arpajon-sur-Cère met à disposition du Département un local se trouvant dans les locaux du Centre Social sis 15 avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 1 – MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention porte sur la mise à disposition d'un bureau situé au sein du Centre Social d'Arpajon-sur-Cère sis 15 avenue du Général Leclerc 15130 Arpajon-sur-Cère, propriété de la Commune d'Arpajon-sur-Cère.

Ce bureau sera utilisé par des agents du Pôle de la Solidarité Départementale :

- Les mardis de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 pour des permanences sociales sur rendez-vous ;
- Les mercredis après-midis de 14h00 à 17h00 pour des permanences sociales sur rendez-vous.

Toutefois si la périodicité était amenée à changer en fonction de la demande, le service bénéficiaire effectuera une demande expresse au propriétaire dans un délai de deux mois pour ne pas perturber l'occupation habituelle des locaux et un avenant à cette convention sera passé.

Une ligne téléphonique, l'accès internet en wifi ainsi qu'un photocopieur (au secrétariat) sont mis gracieusement à disposition du bénéficiaire.

Les locaux seront pourvus d'un accès internet avec une connexion disposant d'un débit réel suffisant et supérieur à 8MB/S, permettant l'usage des outils informatiques des agents du Cd15 notamment la connexion sécurisée. Ils disposeront également de la desserte interne en réseau avec de préférence une connectivité filaire, la connectivité sans fil est possible sous réserve de débit suffisant.

La mise à disposition d'un point de scan vers email et d'impression est souhaitable, sinon les locaux devront pouvoir accueillir du matériel propriété du Cd15 prévu à cet effet, avec un local pour des prises réseau et courant adéquates.

Les agents sont habilités à occuper le bureau et à utiliser l'ensemble des matériels mis à disposition dans le local et nécessaire à son activité (tables, chaises...) ainsi que le matériel départemental se trouvant dans ce local (tapis de sol...).

Les personnels des services du Conseil départemental s'engagent, après chaque utilisation, à remettre en place et en état le bureau tel qu'ils l'ont trouvé à leur arrivée.

Toute dégradation constatée après l'utilisation est susceptible d'entraîner la responsabilité du Département, s'il s'avère que toutes les mesures de respect des présentes dispositions n'ont pas été mises en place.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Commune d'Arpajon-sur-Cère assure le local mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

Le Département du Cantal est assuré en dommages aux biens et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mise à disposition des biens.

La Commune d'Arpajon-sur-Cère ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par le personnel du service du Pôle de la Solidarité départementale.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée équivalente.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements décrits à la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le

Pour le Département du Cantal
le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Pour la Commune d'Arpajon-sur-Cère,
le Maire

Isabelle LANTUEJOUL

Pour le Centre Social d'Arpajon,
le Président

André PEYRONNET

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-20

Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Médiathèque de Saint-Cernin en faveur des Services du Pôle de la Solidarité Départementale du Département

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s)
ayant donné pouvoir*

M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s)

M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **VALIDE** la convention avec la Commune de Saint-Cernin pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau pour la tenue de permanences par les Services départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité Départementale dans les locaux de la Médiathèque de Saint-Cernin, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE DE SAINT-CERNIN EN FAVEUR DES SERVICES DU POLE DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DU DEPARTEMENT

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT-CERNIN, sise 10 rue de la Mairie, 15310 Saint-Cernin, représentée par son Maire, Monsieur André DUJOLS, agissant en qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération

D'une part,

Et

Le Département du Cantal, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 31 mars 2023,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Afin de permettre la tenue des permanences des Services départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité Départementale, la Commune de SAINT-CERNIN met à disposition du Département un local se trouvant dans les locaux de la Médiathèque de Saint-Cernin sis 14 rue de la Mairie.

ARTICLE 1 – MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Le local mis à disposition du Département est un bureau se trouvant sous les locaux de la médiathèque de Saint-Cernin sis 14 rue de la Mairie, 15310 Saint-Cernin.

Ce bureau sera utilisé par des agents du Pôle de la Solidarité Départementale :

- Tous les mardis de 13h30 à 16h30 pour des permanences sociales sur rendez-vous.

Toutefois si la périodicité était amenée à changer en fonction de la demande, le service bénéficiaire effectuera une demande expresse au propriétaire dans un délai de deux mois pour ne pas perturber l'occupation habituelle des locaux et un avenant à cette convention sera passé.

Une ligne téléphonique, l'accès internet en wifi ainsi qu'un photocopieur (au secrétariat) sont mis gracieusement à disposition du bénéficiaire.

Les locaux seront pourvus d'un accès internet avec une connexion disposant d'un débit réel suffisant et supérieur à 8MB/S, permettant l'usage des outils informatiques des agents du Cd15 notamment la connexion sécurisée. Ils disposeront également de la desserte interne en réseau avec de préférence une connectivité filaire, la connectivité sans fil est possible sous réserve de débit suffisant.

La mise à disposition d'un point de scan vers email et d'impression est souhaitable, sinon les locaux devront pouvoir accueillir du matériel propriété du Cd15 prévu à cet effet, avec un local pourvu des prises réseau et courant adéquates.

Les agents sont habilités à occuper le bureau et à utiliser l'ensemble des matériels mis à disposition dans le local et nécessaire à son activité (tables, chaises...) ainsi que le matériel départemental se trouvant dans ce local (tapis de sol...).

Les personnels des services du Conseil départemental s'engagent, après chaque utilisation, à remettre en place et en état le bureau tel qu'ils l'ont trouvé à leur arrivée.

Toute dégradation constatée après l'utilisation est susceptible d'entraîner la responsabilité du Département, s'il s'avère que toutes les mesures de respect des présentes dispositions n'ont pas été mises en place.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Commune de Saint-Cernin assure le local mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

Le Département du Cantal est assuré en dommages aux biens et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mise à disposition des biens.

La Commune de Saint-Cernin ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par le personnel du service du Pôle de la Solidarité départementale.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée équivalente.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements décrits à la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondance entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le

Pour le Département du Cantal
le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Pour la Commune de SAINT-CERNIN,
le Maire

André DUJOLS

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-21

Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Services de Saint-Mamet-la-Salvetat en faveur des Services du Pôle de la Solidarité Départementale du Département

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **VALIDE** la convention avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau pour la tenue de permanences par les Services départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité Départementale dans les locaux de la Maison France Services de Saint-Mamet-la-Salvetat, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



CONVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
CANTAL / COMMUNAUTE DE
COMMUNES CHATAIGNERAIE
CANTALIENNE



ENTRE :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE**, dont le siège est à **SAINT-MAMET-LA-SALVETAT** (Cantal) 5 rue des Placettes.

Créée en application de la loi numéro 2015-991 du 7 août 2015, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Cantal identifiée sous le numéro SIREN 200066678 RCS AURILLAC.

Représentée par Monsieur Michel TEYSSEDOU, Président de ladite Communauté de Communes.

D'une part,

ET :

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL**, situé à **AURILLAC** (15000) 28 Avenue Gambetta,

Représentée par Monsieur Bruno FAURE, Président dudit Conseil Départemental,

D'autre part,

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne créée le 1^{er} janvier 2017 est née de la fusion des 4 anciennes communautés de communes de « Cère et Rance », « Entre 2 lacs », « Pays de Maurs » et « Pays de Montsalvy ».

21434 habitants résident sur les 50 communes de son territoire.

Appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne est localisée au sud-ouest du département du Cantal, limitrophe avec les départements de la Corrèze, du Lot et de l'Aveyron.

Elle est positionnée entre les villes d'Aurillac au Nord et de Figeac au Sud.

Afin de délivrer un accueil de qualité à l'attention de tous les publics, elle a réparti sur son territoire 4 pôles de proximité : Laroquebou, Maurs, Montsalvy et Saint-Mamet-la-Salvetat (certaines maisons des Services existaient comme Maurs et Saint Mamet la Salvetat).

Espace d'accueil, d'informations et d'aides aux démarches administratives, les Maisons des Services sont à l'entière disposition de la population locale. De nombreux organismes socio-économiques viennent y assurer des permanences au plus près des habitants. Certains services sont présents tous les jours tandis que d'autres se déplacent et assurent des permanences régulières. Enfin certains peuvent être contactés via les nouvelles technologies de l'information et de communication telles les bornes internet ou de Visio-accueil. Ainsi, ces Maisons des Services offrent un large panel de prestations et la possibilité de rencontrer, ou d'être mis en relation avec des partenaires spécialisés.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition à titre précaire d'un bureau au sein de la Maison France Services de Saint-Mamet la Salvetat.

Elle a aussi pour objet de préciser les modalités de mise disposition des espaces et équipements mutualisés, sous réserve du respect des conditions et des modalités d'occupation et d'utilisation.

Article 2 – Désignation

La présente convention porte sur la mise à disposition d'un bureau situé dans un ensemble immobilier sis à SAINT-MAMET LA SALVETAT (15220), 5 Rue des Placettes, qui s'entend sur deux niveaux.

Descriptif :

Locaux à usage privatif

Un bureau situé à l'étage.

Equipements intérieurs à usage commun

- Divers matériels de bureautique : photocopieur, télécopieur.
- Espaces de convivialité.

Espaces extérieurs à usage commun

Les espaces extérieurs à usage commun consistent en des places de stationnement.

Article 3 - Nature et horaires d'utilisation

L'utilisation du bureau est autorisée dans le cadre de l'objet statutaire du Conseil Départemental.

Les horaires d'utilisation sont fixés comme suit : Mardi de 9 heures à 12 heures 30, toutes les semaines.

D'un commun accord entre les parties, les horaires d'utilisation pourront être révisés chaque année.

Durant ce créneau, l'utilisation du bureau et du matériel s'exerce sous la propre responsabilité du Conseil Départemental.

Le bureau et les équipements mis à disposition sont entretenus régulièrement par les services communautaires, mais le Conseil Départemental s'engage à laisser les locaux propres pour les utilisateurs des créneaux suivants.

Article 4 - Engagement de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gratuit un bureau au sein de l'Hôtel Numérique,
- Mettre à disposition une ligne téléphonique et un accès internet,
- Mettre à disposition divers matériels de bureautique : photocopieur, télécopieur, ...
- Assurer un premier accueil physique ou téléphonique des usagers (information, orientation, ...) par un de ses agents permanents,
- Diffuser l'information, communiquer sur la présence de travailleurs sociaux, agents du Conseil Départemental, au sein de la Maison des Services par toutes actions qui lui semblent opportunes (bulletin d'information, relations presses, site internet, journées de sensibilisation, ...),
- Prendre en charge les frais de fonctionnement (les frais de nettoyage des parties communes et privatives, d'eau, d'électricité, de chauffage, de climatisation, des espaces extérieurs, etc...), à l'exception des frais liés à l'impression comme indiqué ci-après à l'article 5 « Engagement du Conseil Départemental ».

L'ensemble de ces engagements seront honorés durant les horaires d'ouverture des Maison des Services suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30. La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ces horaires afin de répondre aux mieux aux attentes des usagers.

Article 5 – Engagement du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental s'engage à :

- Assurer une permanence, le mardi de 9h00 à 12h30, dans les locaux de la Maison des Services de Saint-Mamet la Salvetat,
- Donner une information générale, de ses compétences et missions, à l'agent permanent de la communauté de communes chargé du premier accueil,
- Mettre à la disposition des pôles de proximité ses outils d'information du public et des partenaires,

- Travailler en partenariat avec la communauté de communes sur l'identification et la communication des besoins du territoire.
- Participer à d'éventuels comités de pilotage associant les différents partenaires des Maisons de Services.

Afin de contribuer au frais de fonctionnement, la Communauté de Communes facturera au Conseil Départemental les frais de photocopies afférents à son activité propre. Cette facturation sera annuelle au vu d'un relevé de consommation. Si facturation il y a, la facture émise sera, pour des raisons de modalités légales de recouvrement, d'un montant minimum de 5,00 €.

Par ailleurs, le Conseil Départemental s'engage également à :

- Respecter les créneaux horaires qui lui sont attribués, toute utilisation en dehors de ces créneaux doit faire l'objet d'une demande à la Communauté de Communes,
- Prendre les locaux et les équipements mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance,
- Occuper les locaux « en bon père de famille » et dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, des règles légales de sécurité.

Toute modification des locaux, même mineure, est interdite sans l'accord de la Communauté de Communes.

Le Conseil Départemental s'engage à ne pas faire ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer les lieux mis à disposition, et avertira, sous peine d'être personnellement responsable, la Communauté de Communes, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui sera portée à sa propriété.

Article 6 – Lover

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 7 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Communauté de Communes.

Article 8 – Assurances

La Communauté de Communes s'engage, en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des locaux.

L'assurance de la Communauté de Communes ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Le Conseil Départemental s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités.

Le Conseil Départemental devra justifier de l'acquittement de son contrat d'assurance auprès de la Communauté de Communes.

Article 9 - Responsabilités - Recours

Le Conseil Départemental sera personnellement responsable vis-à-vis de la Communauté de Communes et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui des personnes qu'il reçoit ou de ses préposés.

Le Conseil Départemental répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui, les personnes qu'il reçoit, ses préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

La Communauté de Communes ne pourra, en aucun cas être tenu pour responsable des vols et disparitions d'objets, mobiliers, argent ou chèques, ou autres laissés à l'intérieur du local ou sur les parkings extérieurs.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit.

Article 10 - Cession – Sous-location

Le Conseil Départemental s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an qui prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction aux mêmes conditions y compris en ce qui concerne la durée.

Article 12 – Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 13 – Dénonciation de la convention

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention, moyennant un préavis d'un mois suivant envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires originaux, à SAINT-MAMET, le 21 février 2023

Pour la Communauté de Communes

de la Châtaigneraie Cantalienne,

Le Président,

Michel TEYSSEDOU.

Pour le Conseil Départemental,

Le Président,

Monsieur Bruno FAURE.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-22

Convention de partenariat avec Vos Travaux Éco (VTE) pour la valorisation des opérations d'économies d'énergie dans le cadre de Cantal Rénov' Énergie

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s)
ayant donné pouvoir*

M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s)

M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du Cantal du 15 décembre 2021 relative à la mise en oeuvre d'un "Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat" (SPPEH) dans le Cantal ;

- **APPROUVE** la convention établie entre le Département et le délégataire "Vos Travaux Eco" (VTE) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie des particuliers suivis par Cantal Rénov' Énergie, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-23

**Implantation de bornes de recharges rapides pour véhicules électriques -
Convention de partenariat entre le Département et le Syndicat Départemental des Energies du
Cantal**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir
ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA*

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération CP 2022-05 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes accordant une aide de 75 000 € au Syndicat Départemental des Energies du Cantal pour l'installation de quatre bornes de recharge rapides pour véhicules électriques ;

Vu la délibération n°22CD05-29 du 12 décembre 2022 du Conseil départemental du Cantal approuvant le programme d'interventions du Département en faveur de la transition climatique ;

Vu le Règlement financier et comptable des aides du Département ;

- **ATTRIBUE** au Syndicat Départemental des Energies du Cantal une subvention de 66 000 € pour l'installation de 4 bornes de recharges rapides.

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le SDEC relative à l'attribution de cette aide, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la dite convention.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE RAPIDES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Convention de partenariat entre le Département et le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget du Département du Cantal ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier ;

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la délibération n°22CD05-29 du 12 décembre 2022 du Conseil départemental du Cantal portant sur le programme d'intervention du Département en faveur de la transition climatique,

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DU CANTAL sis 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac, représenté par son Président, Bruno FAURE, autorisé en vertu d'une délibération de la commission permanente du 31 mars 2023

ci-après désignée « le Département »

ET

LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL sis 66 avenue de la République 15000 Aurillac, représenté par son Président, Michel TEYSSEDOU, en vertu d'une délibération du Comité syndical du 29 Octobre 2020,

ci-après désigné « le bénéficiaire » ou « le SDEC »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de participer à l'effort collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la décarbonation massive du secteur des transports (38% des émissions de GES) est affichée comme une priorité nationale que les collectivités doivent intégrer. En plus de l'indispensable sobriété de nos déplacements (télétravail, visioconférence), des développements indispensables des mobilités actives (marche, vélo) ou partagées (transports en commun, covoiturage), le passage à des motorisations électriques des véhicules particuliers – indispensables dans notre département – est en forte progression dans la perspective de fin des ventes des véhicules thermiques en 2040. Même si le million de véhicules électriques ne représente aujourd'hui en France qu'une petite part des véhicules en circulation, la part de marché dans le neuf ayant dépassé les 13 % il est indispensable d'anticiper l'implantation des IRVE (installations de recharge pour véhicules électriques) dans notre département afin :

- De rassurer les usagers en transit sur les possibilités de recharge ;
- De garantir aux touristes en résidence un équipement adapté à leur véhicule ;
- D'apporter une image de modernité de notre département et de garantir son attractivité pour les volontaires à l'installation ;
- De permettre aux cantaliens – notamment ceux résidant en centre-ville ou dans un bourg de passer à la mobilité électrique.

Aujourd'hui, la rentabilité des IRVE n'est pas garantie dans notre département faute d'une circulation suffisante. Aussi, l'implantation de bornes portées par les collectivités locales permettra d'impulser une démarche d'équipement de notre territoire. Le Département et le SDEC ont souhaité s'investir dans cette démarche pour l'attractivité du Cantal.

En effet, le Département porte une politique de transition climatique dans ses domaines de compétences et participe au développement d'actions transversales par un rôle de facilitateur ou de porteur de projets dans différents domaines (énergie, déchets...). En matière de mobilité, il est attendu dans ce même rôle par les territoires et impulse et finance le développement des IRVE.

Le SDEC intervient pour le compte des communes ou EPCI en tant que mandataire. Il est l'opérateur exécutant pour le compte des bénéficiaires de l'équipement.

Le Département du Cantal et le SDEC ont élaboré un plan des zones blanches, afin de répondre à un AMI de la Région AURA. La Région AURA a octroyé une subvention de 75 000 € maximum sur l'implantation de 4 bornes. La participation financière du Syndicat est égale à 20 % du montant HT des travaux hors opérations éventuelles de communication (comme pour la Région).

Le Département a décidé d'apporter un financement de 66 000 € permettant de limiter l'investissement des communes et EPCI qui, en revanche, prendront en charge les dépenses d'exploitation des bornes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et son annexe ont pour objet de définir le cadre et les modalités des engagements réciproques du Département et du bénéficiaire dans le cadre du soutien financier du Département à la mise en œuvre de quatre bornes de recharge rapide, en complément de la subvention régionale.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le Département s'engage à verser une participation d'un montant de 66 000 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental sur la base d'une assiette éligible d'un montant de 205 660 € TTC sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles.

Pour obtenir le versement intégral de la participation, le bénéficiaire doit justifier du montant total des dépenses éligibles susvisé. Si la dépense réalisée n'atteint pas le coût prévisionnel de l'opération, la participation sera versée au prorata des dépenses effectivement justifiées par rapport à ce coût prévisionnel.

ARTICLE 3 : DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La présente participation est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente participation à un tiers.

Le versement de la participation est effectué selon les modalités suivantes :

- 50 % le mois suivant la signature de la présente convention,
- Solde de 50 %, sur présentation des pièces justificatives ci-après définies.

Pour bénéficier du solde, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, une demande de paiement.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'achèvement de l'opération et sa conformité au dossier de demande initiale avec l'ensemble des frais engagés par opération (factures ad hoc).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la présente participation, conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Il s'oblige également à engager l'opération dans un délai d'un an à compter de la date de la décision attributive de participation.

Il fournira l'ensemble des informations techniques et financières inhérentes à la mise en œuvre de ce programme.

4-1 Utilisation de la participation

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la participation et sur la réalisation des investissements du programme accompagné financièrement. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président Conseil départemental, notamment :

- en cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- après achèvement de l'opération ou lors de la demande de solde de la participation.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 5 ci-après.

4-2 Information du Département

Le bénéficiaire devra tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Pour le bénéficiaire, le changement de sa situation juridique et de manière générale toute modification importante touchant sa situation (financière, fiscale, sociale, ...) ou le bon déroulement de l'opération subventionnée, notamment pour ce qui relève des modalités et des moyens de financement de l'opération, justifie une information en conformité avec le paragraphe précédent.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – RÉILIATION :

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant.

ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

À défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont Ferrand (en application des dispositions du code de justice administrative).

Fait à Aurillac, le

Pour le Département du Cantal
Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

Pour le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal
Le Président,

Michel TEYSSEDOU

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-24

Convention de mise à disposition du domaine public de la Commune de Murat pour l'installation d'une borne de recharge électrique à usage exclusif des agents du Département du Cantal

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) : M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-37 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

- **VALIDE** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une place de stationnement appartenant au domaine public de la Commune de Murat, située 20 rue Justin Vigier, pour l'installation d'une borne de recharge à usage exclusif des agents du Département du Cantal, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Commune de Murat, sis 1 Place Hôtel de ville, 15300 MURAT, représentée par son Maire, Monsieur Gilles CHABRIER, agissant en qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

ET

Le Département du Cantal, sis 28 Avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président Monsieur Bruno FAURE, dument habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que :

- L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention
- L'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.



Mairie de Murat - Place de l'Hôtel de Ville
administration@mairiedemurat.fr

Tél. : 04.71.20.03.80
www.murat.fr

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune de Murat dans lesquelles les agents départementaux sont autorisés à occuper à titre précaire et révocable, une place de stationnement défini ci-après.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La commune de Murat met à disposition du Département du Cantal une place de stationnement situé devant le 20 rue Justin Vigier pour l'installation et l'usage d'une borne de recharge pour véhicules électriques.
L'emplacement mis à disposition est à usage exclusif du Département du Cantal.

ARTICLE 3 : DUREE

Cette convention est accordée sans durée jusqu'à résiliation par l'une des deux parties à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : LOYER

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

Le Département prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre la commune de Murat, notamment pour mauvais entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes.

Il ne pourra changer la destination des biens.

A l'expiration de la convention, aucune indemnité n'est due au Département, pour les dépenses engagées par lui et excédant les obligations figurant à la présente convention.

ARTICLE 6 : REGLEMENTATION

La présente convention est consentie en application de la réglementation en vigueur concernant le code de la Route ou l'occupation du Domaine public. Le preneur demeure le seul responsable envers les tiers des accidents, dommages ou méfaits. Le preneur s'interdit toute activité commerciale.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La Ville se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Fait en deux exemplaire originaux à Murat le

Pour le Département du Cantal
Murat
Le Président du Conseil départemental

Le Maire de

Bruno FAURE
CHABRIER

Gilles

PROJET VERSION CD15

Mairie de Murat - Place de l'Hôtel de Ville Tél. : 04.71.20.03.80
administration@mairiedemurat.fr

BP 50 - 15300 MURAT

Fax : 04.71.20.20.63

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-25

Espaces Naturels et Ruraux : Conventions d'objectifs avec des Associations partenaires

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°22CD05-31 du Conseil départemental du 13 décembre 2022 approuvant le programme d'interventions dans le domaine de la préservation, de la valorisation des espaces naturels et de l'aménagement foncier rural et donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner les projets de conventions de partenariat avec les associations compétentes dans les domaines de l'environnement et l'attribution des subventions correspondantes ;

- **APPROUVE** les conventions annuelles d'objectifs à établir entre le Département et les trois associations suivantes :

- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne,
- la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Cantal (FDAAPPMA),
- la Mission Haies,

donc les projets sont joints en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdites conventions.

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes, aux bénéficiaires désignés dans le tableau ci-après, en soutien à la mise en œuvre des programmes d'actions décrits dans les conventions annuelles d'objectifs pour l'année 2023 :

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible (estimatif)	Subvention
CPIE de Haute Auvergne	Convention d'objectifs	89 250 €	21 210 €
Fédération Départementale pour la Pêche (FDAAPPMA)	Convention d'objectifs	127 135 €	20 580 €
UFHA - Mission Haies	Convention d'objectifs	27 390 €	10 000 €

Les dépenses d'un montant global de 51 790 € seront imputées sur les crédits inscrits :

- au chapitre 65 fonction 78 du budget départemental pour un total de 37 210 €,
- au chapitre 204 fonction 78 du budget départemental pour un total de 14 580 €.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS **N°23/C....**

Entre

Le **Département du Cantal**, sis 28 avenue Gambetta 15 015 AURILLAC cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2023,

d'une part,

et

La **Maison des Volcans**, association désignée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne, sis Château Saint-Etienne 15 000 AURILLAC, représentée par son Président, Monsieur Bernard PROULT,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET CONTENU DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'accompagnement du Département à la mise en œuvre d'un programme d'animation, d'information et d'éducation à l'environnement envers tous les publics, porté par le C.P.I.E. de Haute Auvergne, durant l'année 2023.

Dans le cadre de la présente convention, le C.P.I.E. développera plus précisément les points suivants :

- **Éducation à l'environnement et au développement durable**
 - séances pédagogiques à l'attention des élèves des écoles primaires du Cantal sur les thèmes suivants : eau (rivières, zones humides, eau potable, assainissement...), milieux naturels, paysage et biodiversité, énergies renouvelables, développement durable...
 - appui méthodologique et informations environnementales aux enseignants dans la construction de leurs projets pédagogiques,
 - organisation et animations de rencontres grand public, diffusion d'expériences et de connaissances...
- **Actions envers les territoires et expérimentations**
 - Développement et animation du Point d'Information Biodiversité (PIB)
 - Animation de plusieurs programmes de sciences participatives :
 - « Un Carré pour la biodiversité » et « Carré vert en entreprise »
 - « Un dragon ? Dans mon jardin ! »
 - « Phénoclim »
 - Jardin'R.

- **Participation aux démarches départementales**

- participation aux groupes de travail de portée départementale,
- accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales (Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques, Stratégie en faveur des Espaces Naturels Sensibles,...).

Dans le cadre de son activité Centre de ressources de territoire sur l'environnement, le CPIE développera le Point d'Info Biodiversité qui a pour objectifs de collecter, traiter et mettre à disposition, des acteurs du territoire et des citoyens, des ressources utiles sur la biodiversité. Ce Point d'Info Biodiversité alimentera le développement du porter à connaissance des enjeux environnementaux et de biodiversité en particulier.

Pour mettre en œuvre ces missions, deux réunions (réunion de lancement et de bilan) seront organisées avec les services concernés du Conseil départemental.

Un programme opérationnel sera établi entre les deux parties en début d'exercice et annexé à la présente convention. Le contenu de ce programme peut être amené à évoluer en cours d'année au regard de contextes particuliers dans la mesure où ces évolutions ne remettent pas en cause les objectifs de la convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les deux partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

- Le C.P.I.E. apporte les moyens techniques et le savoir-faire nécessaires ainsi que son expérience acquise sur le terrain dans les domaines de l'animation et de l'éducation à l'environnement, de la connaissance et de la gestion de l'environnement.
- Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement la réalisation du programme d'actions ci-annexé.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour conduire l'ensemble de ces activités de sensibilisation à l'environnement, d'information et de contribution à la connaissance de l'environnement, le C.P.I.E. s'appuiera sur son équipe pluridisciplinaire.

Le soutien apporté par le Département s'ajoutera à celui de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, pour l'animation du Centre de Ressources, les actions de sensibilisation à l'environnement, le fonctionnement général de la structure.

Il est rappelé que dans un objectif de développement de la mission générale les différentes actions détaillées dans le programme d'actions annexé pourront bénéficier d'autres subventions.

De même, la présente convention n'exclut pas d'autres formes de partenariat technique et financier entre le C.P.I.E. et le Département.

Le C.P.I.E. informera le Conseil départemental du déroulement des activités à partir des éléments présentés annuellement en assemblée générale de l'association et communiqués à l'U.N.C.P.I.E. Il produira notamment un compte rendu détaillé de la mise en œuvre de la présente convention.

Le Conseil départemental s'attache à préserver et à faire respecter l'autonomie et la spécificité du C.P.I.E.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE

Afin de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit en annexe et dont le coût global est évalué à 89 250 €, le Département versera au C.P.I.E. une subvention d'un montant de **21 210 €** (soit un taux de participation de 23,76%).

Cette subvention sera répartie comme suit :

- 5 960 € en faveur du programme d'animations pédagogiques,
- 11 000 € en soutien aux actions envers les territoires et expérimentations,
- 3 250 € au titre de la participation aux démarches départementales,
- 1 000 € au titre du suivi et bilan de la convention.

Le paiement sera effectué en 2 versements :

1/ premier acompte de 70% après signature de la convention,

2/ solde sur présentation d'un compte-rendu technique et financier d'exécution des missions au plus tard le 10 décembre 2023.

La subvention sera versée à l'ordre de :

Association Maison des Volcans
Compte n°16806 / 04821 / 21651698000 / 21

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

8.1 – Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit des conditions d'exécution de la convention par le C.P.I.E., le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de sa subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

8.2 – Contrôle de l'administration

Le C.P.I.E. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation des missions qui lui ont été confiées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

8.3 – Évaluation

Un comité de suivi, associant les services du Conseil départemental et l'équipe technique du C.P.I.E., assurera un accompagnement de la mission.

Il est rappelé que l'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires à Aurillac, le

Le Président du Conseil départemental
du Cantal,

Le Président du C.P.I.E. de Haute Auvergne,

Bruno FAURE

Bernard PROULT

ANNEXE

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ACTIONS ET JUSTIFICATIF FINANCIER

1/ Éducation à l'environnement et au développement durable

- Animations pédagogiques à destination des scolaires

Le C.P.I.E. proposera aux élèves des écoles primaires du Cantal des séances pédagogiques sur les thèmes de l'environnement :

- Eau (rivières, zones humides, eau potable, assainissement...)
- Milieux naturels, paysage et biodiversité
- Énergies renouvelables
- Développement durable...

Seront encouragées et retenues en priorité les animations s'inscrivant dans une démarche de projet construite autour des thèmes cités précédemment.

En complément des animations, le CPIE apportera des appuis méthodologiques et des informations environnementales aux enseignants qui le consulteront pour une aide à la construction de leurs projets pédagogiques.

L'objectif fixé est d'une centaine d'animations correspondant à environ 70 jours d'animation et de préparation.

- Actions d'éducation pour tous

Le C.P.I.E. proposera sur divers thèmes de l'environnement, en lien avec l'actualité ou des projets partenariaux :

- l'organisation et la réalisation au minimum de 4 animations envers le grand public incluant promotion, conception et création des outils de présentation,
- la participation à des forums, manifestations éco-touristiques, foires,
- la diffusion d'information via Internet et par la presse locale. Ce porter à connaissance sera développé dans le Département en vue d'une meilleure diffusion dans les territoires.

Le nombre de jours d'animation est estimé à 10 auxquels s'ajoutent la préparation, la promotion, le suivi et les frais liés aux déplacements.

En fonction des thèmes développés, le CPIE recherchera des aides complémentaires auprès d'autres partenaires (CABA, Agence de l'eau Adour-Garonne, Agence Régionale de Santé, DREAL, fonds européens).

Coût total de l'action.....40 000 €
Département : subvention au taux de 14,9%5 960 €

2/ Actions envers les territoires et expérimentations

Le C.P.I.E. interviendra également dans plusieurs démarches novatrices sur le Département et initiées localement ou nationalement, afin d'améliorer la connaissance de l'environnement, de développer des actions d'animations et de sensibilisation auprès des acteurs locaux (porter à connaissance) et d'élaborer des outils méthodologiques.

- **Développement du Point d'Information Biodiversité (PIB)** qui a pour objectif de mettre à disposition du territoire une information pertinente sur la biodiversité du Cantal, de diffuser la connaissance acquise lors des programmes de sciences participatives développés par le CPIE et d'études diverses et d'animer des séances de sensibilisation. Le PIB se veut être un outil mobilisateur qui invite et donne des clés pour agir en faveur de la biodiversité.
- **Animation de plusieurs programmes de sciences participatives** auxquels tous les citoyens peuvent contribuer volontairement par de la collecte d'observations. L'objectif est multiple : améliorer les connaissances sur la biodiversité mais aussi éduquer et sensibiliser aux enjeux liés à la biodiversité à travers l'implication citoyenne et la pédagogie par l'action.
 - o Poursuite de l'opération "**Un Carré pour la Biodiversité**" qui consiste à inviter les collectivités, entreprises, écoles, citoyens, à préserver un espace de nature, sans intervenir. L'opération sera poursuivie par le projet Carré vert en entreprise, qui se traduira par un accompagnement des entreprises volontaires.
 - o « **Un Dragon ! dans mon jardin ?** » programme de sensibilisation et de protection des milieux aquatiques favorables aux Amphibiens en direction des populations et des acteurs territoriaux qui se traduit par des actions de sensibilisation (conférences et sorties de découverte, tenue de stands, affichage de l'exposition), de communication presse, d'échanges avec des participants et des activités de conseils aux particuliers pour la gestion des milieux aquatiques.
 - o **Bienvenue dans mon jardin au naturel**, action couplée en 2023 à Tous au compost, en septembre
 - o **Projet Jardin'R** : "Renouveau jardinier dans les territoires ruraux"- Animation d'un réseau de jardiniers, formation sur la biodiversité domestique et le changement climatique
 - o « **Phénoclim** » : Phénoclim est un programme scientifique et pédagogique qui invite le public à mesurer l'impact du changement climatique sur la faune et la flore en montagne.
 - o **Grand défi biodiversité** : le CPIE Haute Auvergne propose d'organiser un événement festif et convivial autour de la biodiversité à destination du grand public. Les objectifs sont de sensibiliser le grand public à la préservation de la biodiversité de son territoire, d'animer un défi de sciences participatives pour recenser en une journée des centaines d'espèces avec l'aide de naturalistes amateurs ainsi que des professionnels de l'environnement partenaires. Le site du Col de Serre a été ciblé, la date pressentie serait le samedi 8 juillet 2023.

Le CPIE participera à de nombreuses commissions ou réunions dont l'objectif est de contribuer à la meilleure prise en compte de l'environnement sur les territoires cantaliens (commissions à l'initiative de l'Etat et des collectivités locales, programme Leader, SAGE, ...).

Le nombre de jours de travail est estimé à 80 jours auxquels s'ajoutent les frais liés aux déplacements.

Coût total de l'action.....45 000 €
Département : subvention au taux de 24,44% 11 000 €

3/ Soutien à la participation aux démarches départementales

Cet accompagnement bénéficie prioritairement au Service Environnement et aménagement rural puis aux services d'autres directions, sur demande liée à des projets spécifiques.

↳ *Participation aux groupes de travail de portée départementale*

Le C.P.I.E. mettra ses compétences au service des projets d'intérêt général, par la participation aux groupes de travail et de réflexion thématiques et aux différentes commissions réunies à l'initiative du Conseil départemental (CDAF, CDESI...).

Nb de jours : 0 jour

↳ *Accompagnement et conseil technique dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales*

• *Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles*

- ✓ Participation à l'animation et à la relance du réseau de sites ENS : participation à des réunions des comités de suivi locaux et à l'élaboration de schémas directeurs de gestion des sites en vue de la définition de nouveaux contrats ENS,
- ✓ Participation à différentes actions pilotées par le Conseil départemental dans le cadre de la Stratégie départementale en faveur des ENS : participation à la journée d'échanges avec les porteurs de projets ENS, animations sur des ENS...

Nb de jours : 4,5 jours

• *Réaménagement des cours de collèges en faveur de la biodiversité*

Participation à une réunion de présentation du projet du collège de Pierrefort et travail sur une réponse globale sur cette problématique.

Nb de jours : 1 jour

• *Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques*

Intervention dans une réunion du groupe départemental

Nb de jours : 1 jour

Coût total de l'action3 250 €
Département : subvention au taux de 100% **3 250 €**

Suivi de la convention

Nb de jours : 2 jours 1 000 €

Coût total de l'action1 000 €
Département : subvention au taux de 100% **1 000 €**

Montant global des actions	89 250 €
Autofinancement CPIE et autres financements.....	68 040 €
Contribution du Département	21 210 €

(Soit un taux d'aide de 23,76%)

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

N°23/C.....

Entre

- le **Département du Cantal**, sis 28 avenue Gambetta 15 015 AURILLAC cedex, représenté par son Président Monsieur Bruno FAURE, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 31 mars 2023, ci-après dénommé, le Département,

d'une part,

et

- la **Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du département du Cantal**, sis 14 Allée du Vialenc 15 000 Aurillac, représentée par son Président, Monsieur Marc GEORGER, ci-après dénommée, la Fédération départementale,

d'autre part,

Préambule

- Le législateur a organisé le monde de la pêche en confiant aux associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) et à leur fédération départementale des responsabilités importantes dans la gestion halieutique et piscicole et la protection des milieux aquatiques. Celles-ci ont été mises en avant par la loi Pêche de 1984 et sont notamment renforcées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 avec la création d'une fédération nationale de la pêche en France (FNPF) et d'une redevance « protection des milieux aquatiques » (PMA).

La Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Cantal apporte conseils techniques, administratifs et juridiques à ses 15 AAPPMA qui représentent près de 14 000 pêcheurs. Reconnue d'utilité publique, agréée au titre de la protection de l'environnement, la fédération compte aujourd'hui 7 salariés.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la Fédération départementale :

- assure la coordination de la gestion des ressources piscicoles et halieutiques, la surveillance du patrimoine piscicole et le suivi des procédures d'infraction au code de l'Environnement ;
- réalise des études sur la connaissance du milieu aquatique et sur l'appréciation d'impacts de perturbations sur les écosystèmes aquatiques ;
- met en œuvre des opérations de restauration des milieux aquatiques, d'entretien et de valorisation ;
- s'investit dans des actions d'information, de communication, de sensibilisation à la protection du milieu aquatique et de formation sur les écosystèmes aquatiques.

La Fédération départementale a aussi pour mission le développement durable de la pêche amateur. Par cela elle concourt à l'essor du tourisme et de l'activité économique du département. Elle met en œuvre des actions de promotion et de découverte de la pêche de loisir, elle participe à la police de la pêche.

- De son côté, le Département a reçu, au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, une compétence d'assistance technique auprès des collectivités pour l'entretien et la gestion des milieux aquatiques.

Il considère que la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques répond à des enjeux essentiels de régulation hydraulique, de préservation d'un patrimoine naturel essentiel à la biodiversité, d'alimentation en eau potable ou de développement des loisirs liés à l'eau, dont la pêche de loisirs ou sportives. Plus largement l'eau et les milieux aquatiques sont des éléments emblématiques de la qualité des milieux naturels et des paysages du département. Ils participent fortement à l'image du territoire et de ses productions et constituent un facteur essentiel d'attractivité et de développement.

En vue de mieux apprécier et faire connaître ces enjeux et construire une politique globale, le Département assure la mise en œuvre, l'animation et le suivi du Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques.

Les principales missions développées dans ce cadre concernent les thématiques suivantes.

- **L'animation territoriale**

Il s'agit d'assurer une animation locale auprès des collectivités en vue d'accompagner l'émergence et la définition de programmes de gestion intégrée des milieux aquatiques et d'apporter aux collectivités locales, une assistance technique et administrative dans leurs démarches de structuration et d'élaboration d'outils de gestion.

Dans le même temps, l'accompagnement de la mise en œuvre des programmes de gestion existants et la participation à des projets de connaissance, gestion et restauration des cours d'eau et zones humides est poursuivie. Enfin, le Département propose de coordonner l'action des acteurs de l'eau au niveau départemental notamment par l'animation de groupes thématiques.

- **L'acquisition et la diffusion de connaissance**

Il s'agit notamment de poursuivre :

- la réalisation de l'Atlas des zones humides,
- le développement et l'actualisation d'une base de données sur les milieux aquatiques,
- la mise en place de réseaux de suivi de la qualité des cours d'eau.

- **L'expertise technique**

Dans ce cadre, le service :

- apporte une expertise et un appui technique sous forme de porters à connaissance, analyse des données et pré-évaluation de l'impact du projet, conseils juridiques,... auprès des différents services du Conseil départemental, en particulier de la Direction des routes, ou de collectivités,
- informe, sensibilise et forme ces mêmes services à une meilleure connaissance et prise en compte des milieux aquatiques dans la mise en œuvre des projets du Département.

- **La communication**

Afin de sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques, il est proposé :

- la mise à jour ou finalisation de supports et sites Internet,
- un accompagnement à la réalisation de documents pédagogiques ou outils de communication par un apport de connaissances notamment.

Considérant les enjeux, leurs compétences respectives et les objectifs partagés dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de développement et de promotion de la pêche amateur, la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et le Département du Cantal s'accordent sur l'intérêt d'une concertation et d'un partenariat d'actions dans un objectif de cohérence, d'efficacité et de synergie de leurs interventions, développé dans le cadre de cette convention.

À cette fin, il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de mise en œuvre du partenariat instauré pour l'année 2023, entre le Département et la Fédération départementale.

Les deux parties s'engagent dans la mise en place du programme d'actions défini à l'article 2.

Ce programme se décline en 2 orientations :

- le tourisme, la promotion de la pêche et la sensibilisation aux milieux aquatiques,
- la mise en œuvre coordonnée des politiques publiques dans le cadre du Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques.

Par la présente convention, la Fédération départementale s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec sa stratégie, les actions relevant de l'orientation 1. L'initiative est conjointe avec le Département pour les actions de l'orientation 2, proposées dans la présente convention.

Cette approche correspond parfaitement aux objectifs de préservation des cours d'eau et zones humides et de la ressource en eau, définis dans le Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques et vient compléter les démarches engagées dans ce cadre.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention répondront aux orientations suivantes.

Orientation 1 : Tourisme, promotion de la pêche et sensibilisation aux milieux aquatiques

1. Promotion touristique de la pêche (en concertation avec le Service Tourisme du Conseil départemental et Cantal Destination)

Dans le but de promouvoir le tourisme Pêche dans le Cantal, la Fédération départementale contribuera à un développement cohérent et efficace de cette véritable filière touristique d'activités de pleine nature en :

- développant et diffusant des supports de promotion et en accompagnant les Offices de tourisme,
- proposant des ateliers pêche-nature dans les territoires afin de permettre la découverte et la pratique de la pêche par des jeunes et des touristes en partenariat avec des AAPPMA volontaires.

2. Sensibilisation au patrimoine piscicole et aux milieux aquatiques

- Valorisation du patrimoine piscicole : afin de valoriser les spécificités du Cantal (espèces sauvages, patrimoniales, cours d'eau préservés) tant sur le plan halieutique que patrimonial, la Fédération départementale valorisera les connaissances acquises dans ce domaine par la diffusion de supports d'information ou rapports d'études et par la participation à des réunions ou actions de sensibilisation.
- Éducation à l'environnement, auprès des jeune : afin de sensibiliser le jeune public, la Fédération départementale poursuivra l'organisation d'interventions à sa propre initiative et sa participation aux journées environnement organisées par les collectivités locales.

3. Actions de communication

- Mutualisation entre les différents outils de communication de la Fédération départementale et du Département : une cohérence et une mutualisation entre les différents outils de communication (sites Internet, documents de promotion...) des deux parties sera recherchée.
- Réalisation de supports et outils de communication adaptés : la Fédération, qui participe ponctuellement à des événementiels et salons nationaux, réalise des supports et outils de communication adaptés en cohérence avec le Comité régional du tourisme d'Auvergne (CRDTA) et Cantal Destination.

Orientation 2 : Mise en œuvre coordonnée des politiques publiques dans le cadre du Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques

Les moyens du Département et de la Fédération départementale seront mobilisés, de façon concertée, pour une meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans la définition et la mise en œuvre de projets, et pour un accompagnement et une mobilisation des acteurs locaux dans la gestion globale de l'eau.

1. Accompagnement technique aux services du Département

La Fédération départementale sera sollicitée pour apporter un appui au Service Environnement et aménagement rural et à la Direction des Routes, afin de veiller à la prise en compte des milieux aquatiques dans l'intervention du Conseil départemental. Dans le cadre de ses compétences, le Département peut participer à la gestion de milieux aquatiques, mais également être directement maître d'ouvrage d'aménagements susceptibles d'impacter les milieux aquatiques.

- Formulation et transmission d'avis techniques de la Fédération dans différents domaines (gestion de sites ENS, opération d'aménagement foncier, demande ou renouvellement d'autorisation d'installations hydroélectriques) ;
- Expertise des projets et ouvrages routiers sous maîtrise d'ouvrage départementale : identification des enjeux, suivi de chantiers...

2. Animation territoriale et gestion des milieux aquatiques

- Sensibilisation des acteurs locaux à l'engagement d'une démarche de gestion globale des milieux aquatiques à l'échelle de bassins cohérents : dans ce cadre, la Fédération pourrait mobiliser sa connaissance des problématiques et enjeux et son expertise technique lors de l'élaboration de programmes territoriaux ;
- Réalisation ou accompagnement à la réalisation d'actions de gestion inscrites dans les programmes de gestion territoriaux et/ou contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ;
- Partage des connaissances, notamment en vue du développement d'une base de données départementale sur les milieux aquatiques, hors données financées par des fonds propres.

Le programme technique et financier des actions pour l'année 2023 est détaillé en annexe à la présente convention.

Pour mettre en œuvre ces missions, deux réunions (réunion de lancement et de bilan) seront organisées avec les services concernés du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les deux parties s'accordent sur le dispositif suivant :

- La Fédération départementale apporte les moyens techniques et le savoir-faire nécessaires ainsi que son expérience acquise sur le terrain dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et de la pêche.
- Le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation du programme d'actions ci-annexé.

Les données échangées ne peuvent être utilisées dans un autre cadre que celui de cette convention.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

La Fédération départementale s'engage à formuler ses avis, conseils et propositions en toute objectivité et avec le double souci d'indépendance et de professionnalisme.

Il est précisé que les différentes actions détaillées dans le programme d'actions annexé pourront bénéficier d'autres subventions. De même, la présente convention n'exclut pas d'autres formes de partenariat technique et financier entre la Fédération et le Département.

Le Département s'attache à préserver et à faire respecter l'autonomie et la spécificité de la Fédération départementale.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE

Afin de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit en annexe dont le coût global est estimé à 127 135 €, le Département versera à la Fédération départementale une contribution d'un montant de **20 580 €** soit un taux de participation de 16,19%.

Cette subvention sera répartie comme suit :

- 6 000 € en faveur des actions relevant du tourisme, de la promotion de la pêche et de la sensibilisation aux milieux aquatiques,
- 14 580 € en faveur des actions relevant de la mise en œuvre de politiques publiques dans le cadre du Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques.

Le paiement sera effectué en 2 versements :

1/ premier acompte de 50% après signature de la convention,

2/ solde sur présentation d'un compte-rendu technique et financier d'exécution des missions, au plus tard un mois avant la date d'échéance de la convention.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, qui pourra notamment permettre la prise en compte d'éventuelles subventions européennes.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

9.1 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit des conditions d'exécution de la convention par la Fédération départementale, le Département peut suspendre ou diminuer le

montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de sa subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

9.2 – Contrôle de l'administration

La Fédération départementale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation des missions qui lui ont été confiées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

9.3 – Évaluation

Un comité de suivi, associant les services du Département et l'équipe technique de la Fédération départementale assurera un accompagnement de la mission.

Au terme de la convention, la Fédération produira, dans un délai de trois mois, un bilan financier et technique.

Il est rappelé que l'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires à Aurillac, le

Le Président du Conseil départemental
du Cantal,

Le Président de la Fédération départementale des
Associations Agréées pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique du département du
Cantal,

Bruno FAURE

Marc GEORGER

ANNEXE

PROGRAMME PRÉVISIONNEL ET JUSTIFICATIF FINANCIER

ORIENTATION 1 : Tourisme, promotion de la pêche et sensibilisation aux milieux aquatiques

- Action 1 : Accompagnement des ateliers pêche-nature

La pérennisation de 28 ateliers pêche-nature (APN) voulue par la Fédération de pêche du Cantal et les AAPPMA volontaires permet de faire découvrir les milieux aquatiques du Cantal à travers la pratique de la pêche.

Trois types d'APN, selon les AAPPMA, peuvent être proposés :

- APN à destination des adolescents pour l'acquisition des bases pratiques de toutes les techniques de pêche,
- APN « estivaux » à destination des familles et des touristes non pêcheurs : offre touristique supplémentaire et structurée, sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes.
- APN à destination des adultes pour l'acquisition des bases pratiques de toutes les techniques de pêche ou la confortation de certaines techniques.

ORIENTATION 2 : Mise en œuvre des politiques publiques dans le cadre du Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques

- Action 2 : Étude IPR sur les stations du RCD

La Fédération de pêche réalise chaque année des pêches électriques (inventaires, sondages et sauvetages) sur plusieurs cours d'eau du département. Lors de ces missions, une fiche détaillée est établie avec des renseignements sur la station, les résultats des captures (population et espèces présentes) et l'Indice Poissons Rivière calculé.

Afin d'améliorer et compléter la connaissance de la qualité biologique des stations du Réseau de Contrôle Départemental, pour lesquelles sont effectuées 2 indices biologiques (IBG et IBD), sur 20 stations par an, la Fédération réalisera les suivis piscicoles sur ces mêmes stations.

- Action 3 : Étude de connaissance de cours d'eau

Dans la continuité du travail réalisé en 2022 sur le Cirque de Récusset, la Fédération assurera un suivi des travaux de mise en défens des berges des cours d'eau.

Elle participera à l'élaboration du schéma directeur de gestion du site.

- Action 4 : Expertises techniques

Dans le cadre de la gestion du réseau routier départemental, le Département est amené à réaliser des travaux d'aménagement pouvant impacter les milieux aquatiques.

La Fédération réalisera la préparation de l'étude de connaissance de l'efficacité du rétablissement de la continuité écologique du compartiment poissons sur le pont de Vendes

Actions	Montant total	Participation CD Cantal
Ateliers Pêche Nature	100 000 €	6 000 €
Étude IPR sur stations RCD	25 110 €	12 555 €
Étude de connaissance cours d'eau	1 125 €	1 125 €
Expertises techniques	900 €	900 €
Total	127 135 €	20 580 €

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°23/C....

ENTRE

Le **DÉPARTEMENT DU CANTAL**, sis 28 avenue Gambetta 15 015 AURILLAC cedex, représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, autorisé à cet effet par délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2023,

D'UNE PART,

ET

L'**Union des Forêts et des Haies Auvergne Rhône-Alpes**, dénommé ci-après UFHA, sis Maison de la Forêt et du Bois BP 104-Marmilhat 63 370 LEMPDES, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie BAREAU,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

- L'UFHA est une association loi 1901. Elle est un organe représentatif de la Forêt Privée (massifs forestiers et linéaires champêtres) pour la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle réunit les Syndicats, les Coopératives, les Centres d'Études Techniques et Économiques Forestières (CETEF) et Centre Départemental d'Études et de Formation à la gestion Forestière (CEDEFOR), le Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF) et leur permet de regrouper au niveau régional des moyens pour les aider dans leurs missions.

Elle dispose également d'une compétence technique en faveur de l'arbre hors forêt : "la Mission Haies Auvergne". Elle est un acteur reconnu des collectivités territoriales et de l'État.

- Le Département souhaite conforter sa politique départementale en faveur des haies et arbres champêtres autour de 3 axes : préserver, reconstituer et sensibiliser sur les linéaires champêtres ; et dans cet objectif, a décidé de poursuivre le soutien aux actions conduites par la Mission Haies depuis 1996.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'accompagnement du Conseil départemental à la mise en œuvre d'un programme d'actions porté par l'UFHA et la Mission Haies en matière de préservation, reconstitution et valorisation des linéaires champêtres pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS

Dans le cadre de la présente convention et conformément à son objet social, l'UFHA développera plus précisément les points suivants :

- **Appui technique et conseil aux porteurs de projet sur le bocage et actions de communication**
 - élaboration et mise en œuvre de programmes de plantations de haies,
 - expertise technique et accompagnement de projets d'aménagement de l'espace de façon à favoriser la prise en compte du bocage,
 - organisation de journées techniques sur divers thèmes liés aux haies.
- **Accompagnement technique des politiques départementales**
 - suivi des opérations d'aménagement foncier : accompagnement du bureau d'études chargé de l'étude d'impact et du géomètre, sensibilisation des membres des CCAF, organisation des bourses d'échanges d'arbres et des plantations,
 - accompagnement à la réalisation de projets portés par le Département : milieu naturel, projets routiers.

Pour mettre en œuvre ces missions, deux réunions (réunion intermédiaire et de bilan) seront organisées avec les services concernés du Conseil départemental. Le programme technique et financier des actions est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les deux partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

- L'UFHA apporte les moyens techniques et le savoir-faire nécessaires, via la Mission haies, ainsi que son expérience acquise sur le terrain dans les domaines de l'arbre hors forêt.
- Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement la réalisation du programme d'actions ci-annexé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

L'UFHA s'engage à formuler ses avis, conseils et propositions en toute objectivité et avec le double souci d'indépendance et de professionnalisme.

Le Conseil départemental s'attache à préserver et à faire respecter l'autonomie et la spécificité de l'UFHA.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE

Afin de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit en annexe dont le coût global est estimé à 27 390 €, le Conseil départemental versera à l'UFHA une subvention d'un montant de **10 000 €**.

Cette subvention sera répartie comme suit :

- 1 110 € en faveur d'un appui technique et conseil aux porteurs de projet sur le bocage,
- 8 890 € pour l'accompagnement technique des politiques départementales.

Le paiement sera effectué en 2 versements :

1/ premier acompte de 50% après signature de la convention,

2/ solde sur présentation au plus tard le 10 décembre 2023 d'un compte-rendu technique et financier d'exécution des missions.

La subvention sera versée à l'ordre de :

Union des Forêts et des Haies Auvergne Rhône Alpes - Compte n° 16806 / 01200 / 46040021050 / 67

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se termine au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, notamment afin d'envisager la prise en compte d'éventuelles subventions européennes.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

9.1 – Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit des conditions d'exécution de la convention par l'UFHA, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de sa subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

9.2 – Contrôle de l'administration

L'UFHA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation des missions qui lui ont été confiées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

9.3 – Évaluation

Un comité de suivi, associant les services du Conseil départemental et l'équipe technique de l'UFHA, assurera un accompagnement de la mission.

Il est rappelé que l'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires à Aurillac, le

Le Président du Conseil départemental
du Cantal,

La Présidente de l'Union des Forêts et des Haies
Auvergne-Rhône-Alpes,

Bruno FAURE

Anne-Marie BAREAU

PREVISIONNEL DES ACTIONS 2023 ET JUSTIFICATIF FINANCIER

Ce programme est établi sur une appréciation des besoins au moment de la rédaction de la convention. Il ne s'agit que d'un prévisionnel, réajustable dans la limite du budget alloué et en cohérence avec les objectifs définis.

1/ Appui technique et conseil aux porteurs de projet sur le bocage

La Mission Haies souhaite poursuivre l'organisation de programmes de valorisation des arbres hors forêt (notamment plantation et entretien) sur des territoires identifiés comme prioritaires et/ou dans le cadre de programmes soutenus par le Département, en apportant un appui technique à la définition (évaluation des enjeux locaux, choix des essences, lieux de plantations, plan de gestion du bocage, ...) et à la réalisation du projet.

Actions	Détails	Jours prévus
Plantation ou gestion de linéaires champêtres	<u>1/ Appuis techniques</u>	
	- Châtaigneraie cantalienne : animation et accompagnement des PSE	2
	- Formation d'agriculteurs à la haie fourragère (1 groupe pressenti et contribution à 1 programme de recherche) / (Initiative ADEAR)	1
	- Contrat territorial Alagnon : appui à la mise en œuvre du contrat (création d'outils de communication communs, COPIL), dont étude Paiement pour service environnementaux	20
	- Plateau du Limon (CVB PNRVA) et/ ou Cézallier (Auvergne estive) et /ou Sites N2000 de Palmont et Compaing (4 diag bocagers prévus en 2023)	6
- Dossier Carabes et bosquets de pins Saint-Flour Communauté	1	
	<u>2/ Organisation des plantations (via les autres programmes)</u>	
Animation et sensibilisation	<u>3/ Organisation de journées techniques sur divers thèmes liés aux haies</u> Via les autres programmes	
Appui aux territoires	<u>4/ Poursuite du plan de relance (ou via les autres programmes)</u>	20
TOTAL		50 jours

Coût total de la mission : 50 j x 370 €

18 500 €

Subvention du Conseil départemental :

Appui sur CT Alagnon (10 %) 370*20 j *10 %

740 €

Appui châtaigneraie (aide 50 % animation PSE)

370 €

S/Total 1 : 1 110 €

2/ Accompagnement technique des politiques départementales

✓ Suivi des opérations d'aménagement foncier

Depuis de nombreuses années, le Département veille à la prise en compte de l'environnement lors des phases successives des opérations d'aménagement foncier (étude préalable, étude d'impact...). Ainsi, un travail important est mené en faveur des linéaires champêtres, et des outils ont été mis en place pour en assurer une préservation efficace lors des opérations d'aménagement foncier. Cela se traduit par une forte implication de la Mission Haies, selon 4 axes de travail :

- en amont de la procédure, formation et sensibilisation des propriétaires et membres de la CCAF aux rôles des haies,
- accompagnement du bureau d'études environnement pour la réalisation du volet environnement de l'étude préalable et de l'étude d'impact,
- organisation de bourses d'échanges d'arbres en cours de procédure, de façon à encadrer les échanges d'arbres et à limiter les coupes abusives,
- organisation des plantations à la fin des opérations (mesures compensatoires des travaux connexes).

Communes	Actions	Jours prévus
VIRARGUES	Participation CCAF	2
ANDELAT	Suivi plantations - tranche 2 plantations périmètre complémentaire	9
TOTAL		11

✓ Accompagnement à la réalisation de projets portés ou soutenus par le Département

* Projets en faveur du milieu naturel

Travail collaboratif sur les bosquets de pins avec la LPO et Saint-Flour Communauté 2 j
(réunions, outils de communication commun)

* **Services du PDI** : appui / assistance pour une gestion durable de ligneux de bord de route

a) Finaliser et réaliser un programme de plantations :

Appui technique aux plantations en collaboration avec la Mission ENR et les services du PRDI 8 j

Et participation à la définition d'un accord cadre

Sites pressentis pour 2023 : RD 922 St-Cernin – Mauriac / planèze ...

Suivi plantations réalisées en 2022 et début 2023 (planèze, St-Santin-Cantalès)

b) autres 2 j

Suivi convention : 1 j

Coût total de la mission : 24 jours x 370 € 8 890 €

Subvention du Conseil départemental : taux de 100%

S/Total 2 : 8 890 €

Montant global des actions	27 390 €
Autres financements	17 390 €
Contribution du Conseil départemental (36,51%)	10 000 €

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-26

Espaces Naturels Sensibles - Contrats ENS du Lac du Pêcher et de la Roche de Landeyrat

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°19CP04-26 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 24 mai 2019 approuvant la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles et validant le programme d'actions pour la période 2019-2028 ;

Vu la délibération de Hautes Terres Communauté du 23 février 2023 approuvant les Schémas directeurs de gestion du lac du Pêcher et de la roche de Landeyrat pour la période 2023-2027 et les plans de financement correspondant à leur mise en œuvre ;

- **APPROUVE** le Schéma directeur de gestion du lac du Pêcher et le programme d'actions défini pour la période 2023-2027, pour un coût global de 307 450 € HT (dont 180 750 € éligibles au dispositif ENS) et une participation prévisionnelle du Conseil départemental de 50 225 €.

- **APPROUVE** le contrat ENS du lac du Pêcher 2023-2027 entre le Département et Hautes Terres Communauté, joint à la présente délibération.

- **APPROUVE** le Schéma directeur de gestion de la Roche de Landeyrat et le programme d'actions défini pour la période 2023-2027, pour un coût global de 69 550 € HT et une participation prévisionnelle du Conseil départemental de 27 820 €.

- **APPROUVE** le contrat ENS de la Roche de Landeyrat 2023-2027 entre le Département et Hautes Terres Communauté, joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats.

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Contrat ENS Lac du Pêcheur



2023-2027

ENTRE

Le **Département du Cantal**, sis 28 avenue Gambetta 15 015 Aurillac cedex, représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération en date du 31 mars 2023,

Ci-après dénommé le Département,

D'UNE PART,

ET

Hautes Terres Communauté, **porteur de projet**, sis 4, rue du Faubourg Notre Dame, 15300 MURAT représenté par Monsieur Didier ACHALME, Président, autorisé par délibération en date du 23 février 2023,

Ci-après dénommé le porteur de projet,

D'AUTRE PART,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chalinargues en date du 8 juin 1999, sollicitant le classement du Lac du Pêcher en Espace Naturel Sensible, et la délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 01 avril 2005, approuvant ce classement,

VU la délibération n°19CP04-26 de la Commission permanente du 24 mai 2019 approuvant la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles et validant le programme d'actions pour la période 2019-2028,

VU la délibération de Hautes Terres Communauté, en date du 23 février 2023 et la délibération n° de la Commission permanente du 31 mars 2023, approuvant le nouveau programme d'actions de gestion et de valorisation du Lac du Pêcher et le plan de financement correspondant à sa mise en œuvre pour la période 2023 à 2027,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans la continuité du contrat ENS signé le 27 novembre 2017, et afin de poursuivre la préservation et la gestion du Lac du Pêcher, un nouveau schéma directeur de gestion a été élaboré par Hautes Terres Communauté, porteur de projet du site.

Ce schéma comprend notamment un programme d'actions définissant les modalités de préservation et de gestion du site pour la période 2023-2027.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ENS

Le contrat ENS a pour objet de définir le **rôle et l'engagement respectif de chacune des parties** en vue de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du programme d'actions du schéma directeur, figurant en annexe 1 du présent contrat, pour la période allant de 2023 à 2027.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ PORTEUR DE PROJET

Hautes Terres Communauté porte la mise en œuvre du schéma directeur de gestion du Lac du Pêcher et les actions qui lui sont associées.

En conséquence, Hautes Terres Communauté s'engage à :

- assurer la coordination de la mise en œuvre du programme d'actions du schéma directeur et pour cela, à développer une mission d'animation, en interne ou par l'intervention d'un prestataire (assistance à maîtrise d'ouvrage).
- réaliser les actions (études, travaux, mesures de gestion et d'ouverture au public, acquisitions...) pour lesquelles elle a été identifiée comme maître d'ouvrage, telles que définies dans le schéma directeur, et dans cet objectif, à :
 - établir, pour chacune des opérations définies, un dossier de demande de subventions destiné à l'ensemble des partenaires financiers,
 - inscrire sur son budget les crédits nécessaires,
 - préparer, annuellement, un bilan technique et financier de la réalisation des actions et de leurs résultats et à le transmettre au Conseil départemental un mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.
- organiser la concertation avec les partenaires (organisation d'un comité de suivi annuel, de réunions techniques...) et échanger régulièrement avec les services du Conseil départemental.
- prendre toutes les dispositions auprès des propriétaires privés concernés par la mise en œuvre du programme de gestion et de valorisation du site, et notamment par l'accès du public. Elle contracte les assurances relatives aux dommages qui seraient causés aux visiteurs du site et aux autres tiers.
- participer aux actions développées dans le cadre de l'animation du réseau ENS.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le **Département** veille à la mise en place et à la cohérence du réseau départemental de sites ENS. Il est responsable de l'attribution du classement en Espace Naturel Sensible. Il assure le pilotage et la mise en œuvre de la Stratégie départementale en faveur des ENS.

En conséquence, le Département s'engage à :

- apporter un appui technique au porteur de projet ou à son représentant pour la mise en œuvre du programme d'actions mentionné à l'article 1,
- soutenir financièrement la réalisation des actions prévues, conformément à la nature et aux modalités de ses interventions.
Cet accompagnement reste subordonné à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant à l'annualité de son budget et sera arrêté sur présentation d'un dossier complet de demande de subvention, comportant notamment la délibération du maître d'ouvrage, à la suite d'une instruction technique et réglementaire par les services du Département.
En cas de modification du montant de l'action et/ou du taux de subvention, le dossier correspondant sera présenté à la Commission permanente du Conseil départemental pour examen et décision d'attribution de l'aide sollicitée.
- délimiter, si nécessaire, un périmètre de préemption.
- assurer la valorisation du réseau départemental par le développement d'actions de sensibilisation ou de communication, et partager et valoriser la connaissance acquise sur les sites du réseau, en assurant la diffusion des données.
- encadrer la labellisation des sites pour garantir la qualité et la cohérence du réseau.
- développer l'animation du réseau d'acteurs et assurer la réalisation d'actions pilotes.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Ce contrat reposant sur une démarche partenariale, les signataires s'engagent à une **information réciproque et suivie** relative à la mise en œuvre du programme d'actions. Dans cet objectif, un **comité de suivi** sera constitué et se réunira une fois par an.

Le contrat fait l'objet d'une **évaluation annuelle** après présentation par le porteur de projet d'un bilan technique et financier, et d'une **évaluation globale** au terme des 5 années de validité, permettant de proposer de nouvelles modalités de gestion et de valorisation du site ainsi que les conditions de renouvellement du contrat ENS.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES CLAUSES ET MODALITES D'APPLICATION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat seront définies d'un commun accord entre les parties et pourront faire l'objet d'un avenant, dans les conditions suivantes :

- redéploiement de crédits entre les différentes opérations du programme d'actions au regard d'actualisations de coûts,
- adaptation du contenu d'une action, suppression d'une action ou inscription d'une nouvelle action dans la limite de la contribution globale du Département, définie dans le contrat ENS.

L'établissement d'un avenant au contrat ENS ne pourra intervenir qu'à partir de la seconde année de mise en œuvre. Aucune demande de modification au cours de la dernière année ne sera acceptée. Il sera soumis pour décision à la Commission permanente du Conseil départemental. Cet avenant présentera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de préservation et gestion du site ENS.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le présent contrat prend effet le jour de sa signature jusqu'à la date anniversaire de l'année n+5.

Il peut être résilié par le Département en cas de non-respect des engagements du porteur de projet, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation du contrat peut être liée :

- à la non-exécution d'actions ou à une modification substantielle des conditions de réalisation, sans accord écrit préalablement sollicité,
- au non-respect des objectifs de préservation, de gestion et de valorisation du site et de son intégrité.

La résiliation du contrat entraînera le retrait du classement en Espace Naturel Sensible et l'annulation des subventions attribuées.

Fait à Aurillac, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de Hautes Terres Communauté,

Bruno FAURE

Didier ACHALME

Espace Naturel Sensible



ENS du Lac du Pêcheur



Programme d'actions

2023-2027

FA N°1.1	Diagnostic du fonctionnement hydrologique	Priorité +++
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Hydrologie	
Echelle d'intervention	Bassin versant du plan d'eau et plan d'eau	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Le lac du Pêcher est un plan d'eau artificiel de 20 ha environ créé au XII^{ème} siècle et repris en 1974. Beaucoup d'indices laissent à penser qu'avant cette pièce d'eau existait une zone humide de type tourbière. Des habitats de type tourbière ont également été recensés en amont du plan d'eau par la cartographie des habitats de 2018. Il est traversé par le Rau de Chantelouve, nommé Rau de Fons Nostre à l'aval. De premières analyses en août 2020 ont établi qu'il avait un impact sur la qualité de l'eau du Rau à l'aval, notamment sur la température et sur la teneur en oxygène de l'eau.

De plus, la pièce d'eau évolue vers un atterrissement et une eutrophisation dont le niveau reste aujourd'hui à déterminer. L'eutrophisation peut être issue d'un apport de nutriments dans l'eau par l'amont (écoulements du bassin versant), ou par la décomposition des plantes aquatiques et semi-aquatiques. Pour gérer au mieux cette évolution qui accélère l'atterrissement du plan d'eau, les écoulements à l'amont et l'apport de nutriments doivent être mesurés.

Dans le cadre du nouveau plan de gestion de l'ENS du lac du Pêcher, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'acquérir des connaissances complémentaires sur le fonctionnement hydraulique de l'ensemble du site (bassin versant et pièce d'eau).

OBJECTIF DE L'ACTION

Connaître le fonctionnement des écoulements à l'amont et caractériser les sources de nutriments dans la pièce d'eau permettant de cibler les actions de gestion de manière plus efficaces à l'avenir, dans le respect des milieux naturels.

→ **Ralentir l'eutrophisation du plan d'eau et son atterrissement**

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Pour avoir une idée précise des débits entrants dans le plan d'eau et des nutriments qu'ils contiennent, ainsi que leur source, sont envisagés les deux diagnostics suivants :

Diagnostic du bassin versant :

Etude de la structure du bassin versant / Fonctionnement hydrologique

- Cartographie des écoulements et délimitation précise du bassin versant topographique
- Description de la géologie et de la pédologie pour mieux définir les logiques de circulation de l'eau et leurs propriétés physico-chimiques
- Suivi en continu du niveau d'eau et des débits exutoire sur une année
- Evaluation du temps de résidence de l'eau dans la pièce d'eau

Etude des flux hydro-trophiques

- Caractérisation des débits des écoulements principaux à leur entrée dans le plan d'eau (Rau de Chantelouve)
- Etude des variations piézométriques,
- Appréciation de la dynamique des nutriments dans les profils pédologiques

Diagnostic de la pièce d'eau :

Morphologie pièce d'eau

- Bathymétrie
- Évaluation de l'épaisseur des sédiments en place et estimation de leur volume avec sondages
- Prélèvements de sédiments en plusieurs points (carottages) et analyses physico-chimiques
- Etude des sols : sondage, détermination de la typologie

Qualité pièce d'eau

- Qualité d'eau : profils verticaux (saisonnalité) → paramètres (transparence, Température, O2, nutriment)
- Thermie + O2 en continue
- *Inventaire piscicole (optionnel)*

Etude du risque de développement de cyanobactéries (optionnel)**CONDITIONS DE REALISATION****Conditions préalables à la réalisation :**

- Travail réalisé en prestation
- Protocole reproductible
- Cahier des charges établi
- Lancement en parallèle des deux diagnostics

Rendu de la mission :

- Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies.
- Atlas cartographique
- Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise)
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi
- Compte rendu dont la forme sera définie à l'issue de l'étude (conférence, sortie terrain, présentation aux élus/habitants/acteurs du site...)

Indicateurs de suivi :

- Evolution des écoulements
- Evolution des niveaux d'eau du plan d'eau
- Evolution des débits en entrée et en sortie de la pièce d'eau
- Evolution du type et de l'épaisseur de sédiments
- Evolution de la thermie et de la qualité de la pièce d'eau

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE

Coût prévisionnel		Environ 31 300 €				
Types de dépenses		Investissement				
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Rédaction du CCTP diagnostic du bassin versant	HTC	(en régie)				
Réalisation du diagnostic bassin versant		Environ 7 000 €				
Rédaction CCTP diagnostic du plan d'eau (bathymétrie, prélèvements qualité, envasement)		(en régie)				
Réalisation du diagnostic du plan d'eau		Environ 17 300€				
Etude du risque de développement de cyanobactéries (moins prioritaire)		Environ 7 000 €				

PARTENAIRES TECHNIQUES

ATHOS Environnement, CD15, SIGAL, PNR Volcans d'Auvergne, FDPMA15, AAPMA Murat/Allanche

PARTENAIRES FINANCIERS

CD15 (ENS), Europe (FEDER)

FA N°1.2	Suivi qualité physico-chimique de l'eau	Priorité +++
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Hydrologie	
Echelle	Ruisseaux de Fons Nostre et Chantelouve	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Le lac du Pêcher est un plan d'eau artificiel de 20 ha environ créé au XIIème siècle et repris en 1974. Beaucoup d'indices laissent à penser qu'avant le Lac existait une zone humide de type tourbière au fond de la dépression. Il est traversé par le Rau de Chantelouve, nommé Rau de Fons Nostre à l'aval. De premières analyses en août 2020 ont établi que le Lac avait un impact sur la qualité de l'eau du Rau à l'aval.

Aujourd'hui la pièce d'eau évolue vers un atterrissement et une eutrophisation à définir. Cette évolution naturelle amènera à un comblement progressif de l'étang anthropique, ce qui n'est pas souhaité par le maître d'ouvrage. Si la collectivité souhaite garder un plan d'eau avec un impact le plus faible possible sur l'aval, il sera nécessaire de réduire les causes d'eutrophisation. Pour cela, il faut déterminer le plus finement possible ces causes et leurs sources. Il apparaît donc nécessaire de faire un état des lieux de la qualité des eaux du plan d'eau, de son atterrissement et de son eutrophisation. Le phénomène d'eutrophisation peut être renforcé par l'apport de nutriments de l'extérieur. Ainsi, ce diagnostic sera à mettre en lien avec l'étude plus complète sur la caractérisation des flux et des nutriments apportés par le bassin versant (FA N°1.1).

OBJECTIF DE L'ACTION

Suivre la qualité de l'eau sur les ruisseaux de Fons Nostre et Chantelouve.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Qualité des cours d'eau

- Campagnes de mesures :
 - x débit (écoulements, exutoire),
 - x suivi de la qualité physico-chimique de l'eau (paramètres, nb points, fréquence),
 - x thermie

→ Reconstitution annuelle jusqu'en 2025 des mesures réalisées de mai à octobre en 2022

- Analyse et rédaction des résultats
- Préconisations de gestion

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Travail réalisé en interne avec prêt de matériel du SIGAL sous convention
- Utilisation du protocole reproductible utilisé en 2022

Rendu de l'opération :

- Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies.
- Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise)
- Compilation des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi

Indicateurs de suivi :

Evolution de la qualité physico-chimique de l'eau
Nombre et types de préconisations mises en œuvre

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE						
Coût prévisionnel	21 jours = environ 5 250 € <i>Coût compris dans l'action 4.1</i>					
Types de dépenses	Fonctionnement					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Campagnes mesures et prélèvements	HTC	3 jrs	3 jrs	3 jrs		
Analyse des prélèvements		3 jrs	3 jrs	3 jrs		
Interprétation des résultats		1 jr	1 jr	1 jr		

PARTENAIRES TECHNIQUES	
CD15, SIGAL, TERANA	
PARTENAIRES FINANCIERS	
CD15 (ENS), Europe (FEDER)	

FA N°1.3	Diagnostic des zones humides de l'amont du plan d'eau	Priorité ++
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Milieux	
Echelle d'intervention	Amont du plan d'eau	
Maître d'ouvrage	SIGAL	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

L'amont du lac du Pêcher possède des zones humides d'intérêt communautaire. Ces zones humides ont une importance capitale pour le territoire. Outre la biodiversité qu'elles abritent, elles stockent l'eau en cas de fortes pluies, qu'elles restituent en période d'étiage. Les zones humides sur les plateaux du Cézallier, de la Pinatelle, de Chastel, fournissent de l'eau aux affluents en rive gauche de l'Alagnon, et soutiennent ainsi le débit du cours principal. Sans ces milieux, le débit de l'Alagnon serait moins important qu'aujourd'hui. Préserver ces zones humides est le premier pas à faire pour garder une ressource en eau en quantité suffisante sur l'ensemble du bassin versant de l'Alagnon. Or, de nombreuses zones humides à l'amont de la pièce d'eau semblent dégradées (drains, écoulements rectilignes, piétinements...). Un état des lieux précis de l'état de conservation de ces milieux et des préconisations d'aménagement ou de restauration en lien étroit avec les exploitants agricoles semble prioritaire pour garder ces milieux fonctionnels.

OBJECTIF DE L'ACTION

Connaître et préserver les zones humides à l'amont du plan d'eau.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Caractérisation des zones humides
Définition de l'état de conservation des zones humides
Rapport d'étude avec propositions d'actions de gestion et/ou de restauration des milieux

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Travail réalisé en prestation, à intégrer dans le futur contrat Alagnon
- Cahier des charges établi
- Protocole reproductible

Rendu de la mission :

- Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies.
- Atlas cartographique
- Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise)
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi

Indicateurs de suivi :

Surface des zones humides, nombre d'habitats, nombre d'espèces floristiques, évolution de l'état de conservation, nombre et types de préconisations mises en œuvre

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE

Coût prévisionnel	Environ 8 000€					
Types de dépenses	Investissement					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Caractérisation des zones humides et de leur état de conservation	SIGAL (Contrat territorial)		Environ 8 000 €			

PARTENAIRES TECHNIQUES

CD15, SIGAL, CEN Auvergne

PARTENAIRES FINANCIERS

CD15 (SDMA), Europe (FEDER), Agence de l'eau Loire Bretagne (cadre Contrat Alagnon)

FA N°1.4.1	Recherche d'espèces floristiques à enjeux	Priorité ++
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Biodiversité	
Echelle	Bassin versant	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Au niveau floristique, on retrouve sur la pièce d'eau et ses abords un cortège d'espèces caractéristique des végétations de ceintures de bord d'étang ainsi que des espèces liées aux zones tourbeuses. Parmi les 237 espèces recensées par PF PREVITALI en 2002, certaines sont remarquables car classées au niveau régional (Liste rouge de la flore vasculaire d'Auvergne (2013)). Une étude du CBNMC en 2013 atteste la présence de Characées – Nitelle flexible (*Nitella flexilis* *aggr.*). Cette algue souple se rencontre dans les eaux calmes à stagnantes non polluées. Sa présence peut être un indicateur de la qualité de l'eau, et pourrait être à rechercher (source « *Caractérisation des herbiers à Characées (3140) en Auvergne* », *CNBMCM*, 2013). Il apparaît nécessaire de connaître davantage la diversité floristique du site et de vérifier la présence de ces espèces à enjeu.

OBJECTIF DE L'ACTION

Compléter les connaissances floristiques, vérifier la présence d'espèces à enjeux et identifier des espèces indicatrices.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Protocole à définir avec un prestataire.

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Travail réalisé en prestation
- Cahier des charges établi
- Protocole reproductible, s'inspirant des études précédemment réalisées par BIOME et le CBNMC

Rendu de la mission :

- Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies.
- Atlas cartographique
- Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise)
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi et autre compte rendu au besoin

Indicateurs de suivis :

Surface prospectée, nombre d'espèces floristiques à enjeux (dont espèces indicatrices), nombre de stations

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE

Coût prévisionnel	Environ 4 000 €					
Types de dépenses	Fonctionnement					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Réalisation de suivis	HTC			Environ 4 000€		

PARTENAIRES TECHNIQUES

BIOME

PARTENAIRES FINANCIERS

CD15 (ENS), Europe (FEDER)

FA N°1.4.2	Recherche d'espèces d'odonates à enjeux	Priorité ++
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Biodiversité	
Echelle	Plan d'eau et ses abords	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Le groupe des odonates regroupe les demoiselles et libellules. 23 espèces ont été contactées sur le site (plan d'eau et ses bordures) depuis 2014 (sources : GOA et CEN Auvergne), dont certaines espèces remarquables.

L'Agrion à lunules (*Coenagrion lunulatum*) : espèce très rare en Europe occidentale, classée Vulnérable au niveau national et régional, est connue avec certitude en France que sur quelques stations du Massif Central. Espèce d'altitude, on la retrouve sur les hauts-reliefs d'Auvergne, par exemple sur le Cézallier, les Monts du Cantal, (entre 1100 et 1300 mètres) ainsi que sur les reliefs périphériques. Elle limite généralement sa présence aux zones humides oligotrophes ou mésotrophes bien pourvues en végétation héliophytes et dans une moindre mesure aux végétations hydrophytes.

OBJECTIF DE L'ACTION

Améliorer les connaissances sur des espèces à enjeu (Agrion à lunules et Chlorocordulie à tâches jaunes), et rechercher si elles se reproduisent sur le site

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Protocole à définir avec le prestataire

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Travail réalisé en prestation
- Cahier des charges établi
- Protocole reproductible, s'inspirant des données ponctuelles connues sur le site

Rendu de la mission :

- Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies.
- Atlas cartographique
- Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise)
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi et autre compte rendu au besoin

Indicateurs de suivi :

Nombre d'individus par espèces (dont espèces patrimoniales), nombre de sites d'observation et surface correspondante, nombre de stations, signes de reproduction

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE

Coût prévisionnel	Environ 4 200 €					
Types de dépenses	Fonctionnement					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Réalisation d'inventaires	HTC			Environ 4 200 €		

PARTENAIRES TECHNIQUES

CPIE de Haute Auvergne

PARTENAIRES FINANCIERS

CD15 (ENS), Europe (FEDER)

FA N°1.4.3	Recherche de la Vipère péliade et de la Vipère aspic	Priorité +
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Biodiversité	
Echelle	Plan d'eau et ses bordures	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEU

Selon les observations de l'Observatoire des Reptiles d'Auvergne et du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, 6 espèces de reptiles ont été retrouvées sur le site. Pour rappel, l'ensemble des espèces de reptiles sont réglementées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Ainsi, la destruction ou capture des oeufs et des nids, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel sont interdites, ainsi que la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce.

Le site du Pêcher et ses abords est un site à enjeu pour la Vipère péliade (*Vipera berus*) classé vulnérable sur la Liste Rouge des reptiles de France métropolitaine. Cette espèce d'altitude nécessite des milieux ouverts bien exposés, et affectionne les végétations basses qui lui offrent nourriture (micro-mammifères) et abri où elle peut se réfugier rapidement (broussailles, haies, fourrés). Elle peut vivre dans des milieux à dominante humide.

OBJECTIF DE L'ACTION

Rechercher la présence de la vipère péliade et de la vipère aspic sur le site

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Protocole à définir avec le prestataire

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Travail réalisé en prestation
- Cahier des charges établi
- Protocole reproductible

Rendu de la mission :

- Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux, les préconisations d'actions, des cartes, illustrations et photographies.
- Atlas cartographique
- Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise)
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi et autre compte rendu au besoin

Indicateurs de suivi :

Surface prospectée, nombre d'individus par espèces, nombre de sites d'observation, nombre de stations

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE

Coût prévisionnel	Environ 3 000 €				
Types de dépenses	Fonctionnement				
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier			
		2023	2024	2025	2026
Réalisation d'inventaires	HTC				Environ 3 000€

PARTENAIRES TECHNIQUES

ORA

PARTENAIRES FINANCIERS

CD15 (ENS), Europe (FEDER)

FA N°1.4.4	Complément d'inventaire sur les espèces potentiellement nicheuses à fort enjeu	Priorité +
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Biodiversité	
Echelle	Bordures de la pièce d'eau	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Les berges du plan d'eau accueillent des espèces d'oiseaux spécifiques des zones humides qui fréquentent les diverses formations végétales hygrophiles périphériques (typhaie, cariçaie, etc...). Parmi elles, deux espèces méritent une attention particulière au vu de leurs statuts de conservation alarmants en France et en Auvergne.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut LRR	Statut LRN	Statut de nidification
Marouette ponctuée	Porzana porzana	VU	CR	Nicheur possible
Bécassine des marais	Gallinago gallinago	CR	CR	Nicheur possible

La Marouette ponctuée n'a été signalé qu'à deux reprises dans la zone d'étude au cours des 15 dernières années avec un chanteur en 2008 et 2009. Pour la Bécassine des marais, un mâle chanteur est contacté en 2010. Les bordures de la pièce d'eau et les zones humides en amont forment des milieux favorables à ces deux espèces. A ce jour, moins d'une dizaine de sites de nidification sont connus pour la marouette et la bécassine en Auvergne. Etant donné les habitats qu'elles fréquentent et leurs mœurs nocturnes, ces deux espèces passent facilement inaperçues et il est extrêmement compliqué de confirmer leur nidification. Là encore, le déficit de prospection empêche de conclure à leur disparition malgré l'absence d'indices de nidifications depuis plus d'une dizaine d'années.

OBJECTIF DE L'ACTION

Compléter les données actuelles sur la Marouette ponctuée et la Bécassine des marais pour déterminer précisément la présence (ou l'absence) de ces deux espèces potentiellement nicheuses à fort enjeu sur le site du Pêcher.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Ces deux espèces ont la particularité d'être particulièrement discrètes et sont donc difficiles à observer en journée, elles peuvent donc passer facilement inaperçues lors des observations ponctuelles sur le site. C'est pourquoi il est proposé de les rechercher avec un protocole adapté à leurs mœurs nocturnes.

Les suivis se feront par points d'écoute fixes des individus chanteurs présents sur le site. 3 à 4 écoutes nocturnes / crépusculaires sont à prévoir sur une année (au mois de mai de préférence). Cette prospection donnera lieu à un rapport d'analyse déterminant la présence d'individus sur le site du lac du Pêcher.

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Travail réalisé en prestation
- Cahier des charges établi
- Protocole reproductible

Rendu de la mission :

- Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies.
- Atlas cartographique
- Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise)
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi et autre forme de compte rendu si nécessaire

Indicateurs de suivi :

Surface prospectée, nombre d'individus chanteurs par espèce

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE						
Coût prévisionnel	Environ 1 200 €					
Types de dépenses	Fonctionnement					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Réalisation de 3 à 4 écoutes nocturnes	HTC				Environ 1200 €	

PARTENAIRES TECHNIQUES	
LPO AURA	
PARTENAIRES FINANCIERS	
CD15 (ENS), Europe (FEDER)	

FA N°1.4.5	Suivi global des oiseaux d'eau nicheurs	Priorité +
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Biodiversité	
Echelle	Plan d'eau et ses bordures	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Le lac du Pêcher est un haut-lieu de l'ornithologie de l'est du Cantal. La richesse de ce site provient en partie de son « originalité », les plans d'eau étant relativement rares sur ce territoire, ils possèdent une forte attractivité pour une avifaune nicheuse ou migratrice spécialisée.

Le cortège d'oiseaux d'eau nicheurs réguliers se compose du Canard colvert, du Grèbe castagneux, du Grèbe huppé, de la Foulque macroule et de la Poule-d'eau. Bien que le statut de conservation de ces espèces soit peu préoccupant au niveau national, certaines représentent tout de même un enjeu notable à l'échelle de l'Auvergne (liste rouge) et à fortiori du Cantal. Les sites de nidification favorables à la foulque et aux grèbes restent peu nombreux dans le département.

A ce cortège, on peut ajouter les sarcelles d'été et d'hiver, en danger critique d'extinction en Auvergne, ayant déjà niché sur le site par le passé. Espèces très discrètes en période de nidification, elles sont difficiles à observer ponctuellement par un réseau ornithologique amateur et demande des passages réguliers sur le site pour confirmer son statut de nidification.

Fort de ce constat, un suivi de l'avifaune nicheuse et migratrice a été mené entre 2009 et 2011 par l'ONCFS. Cet inventaire s'était concentré sur les oiseaux d'eau (canards, grèbes, foulques...) et proposait des pistes de gestion du site favorables à ce cortège. Certaines de ces mesures ayant été appliquées (constitution d'une réserve de chasse notamment, instauration d'une zone de quiétude) une augmentation du nombre de niches avait pu être notée dans le cadre de ce suivi.

OBJECTIF DE L'ACTION

Le suivi du cortège d'oiseaux d'eau sur 2 ans a pour objectif de déterminer la reproduction effective de ces espèces sur le site. Dans un second temps, elle participe au suivi des actions de gestion qui seront mises en œuvre.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le cortège d'oiseaux d'eau nicheurs suivis lors de cette opération serait composé des Foulques, Grèbes (huppés et castagneux) et des sarcelles d'été et d'hiver, espèces pour lesquelles les données sont incomplètes.

Le suivi est à réaliser sur deux ans, avec des conditions de gestion du site différentes. Plusieurs passages sont à prévoir chaque année : 1 en mai, puis 2 en juin, 2 en juillet et 1 en août. La méthodologie exacte de suivi sera à définir plus précisément avant le lancement de l'opération, en lien avec le protocole de gestion de la végétation mis en place au début du plan de gestion.

Ce suivi donnera lieu à la production d'un rapport d'étude.

Option : suivi des oiseaux migrateurs sur le site (moins prioritaire car moins intéressant point de vue en jeu avifaune et adaptation de la gestion du site).

Comptage et identification des oiseaux migrateurs faisant halte sur le site lors de périodes particulièrement riches. Le nombre et la diversité des oiseaux migrateurs donne une idée de la quiétude du site. Compter 4 passages de plus chaque année soit environ 2000 € supplémentaires (sur les 2 ans).

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Travail réalisé en prestation
- Cahier des charges établi
- Protocole reproductible, s'inspirant des données ponctuelles connues sur le site

Rendu de la mission :

- Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies.

- Atlas cartographique
- Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise)
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi
- Compte rendu dont la forme sera définie à l'issue de l'étude (conférence, sortie terrain, présentation aux élus/habitants/acteurs du site...)

Indicateurs de suivi :

Surface prospectée, nombre d'individus par espèce, espèces dont la reproduction est effective

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE						
Coût prévisionnel	Environ 5 000 €					
Types de dépenses	Fonctionnement					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Passages réguliers sur le site pour le suivi des oiseaux d'eau	HTC			Environ 2500 €	Environ 2500 €	

PARTENAIRES TECHNIQUES	
LPO AURA	
PARTENAIRES FINANCIERS	
CD15 (ENS), Europe (FEDER)	

FA N°1.5	Recherches historiques	Priorité +
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Patrimoine historique	
Echelle	Massif de la Pinatelle	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Il est communément admis que l'ancienne tourbière qui constitue le fond du vallon ait été ennoyée par les moines de Saint Robert d'Allanche avec la construction d'une première digue au XIIème siècle. Le terme Pêcher pourrait se référer à l'appellation médiévale désignant les étangs à vocation piscicole. En 1791, le Lac aurait été acheté par un particulier lors de la vente des Biens Nationaux. Une période de près de deux siècles s'ensuit, lors de laquelle l'étang est reconverti en prairie avant d'être remis en eau en 1974 avec reconstruction de la digue dans le cadre du projet d'aménagement du plan d'eau de 1973. La deuxième tranche du projet d'aménagement consiste à créer une route forestière dite du Pêcher en 1975 avec un parking. Selon plusieurs témoignages le site était une station de plein air, activité qui a cessé notamment suite à un changement de stratégie politique pour la gestion du site.

OBJECTIF DE L'ACTION

Compléter la connaissance historique pour mieux appréhender le patrimoine culturel et l'environnement socio-économique.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les éléments historiques du site proviennent d'informations récoltées auprès des partenaires et de la bibliographie. Pour mieux comprendre l'histoire du site il sera nécessaire d'effectuer des recherches plus approfondies dans les archives départementales, auprès des associations et structures spécialisées dans le patrimoine historique... Les informations recensées pourront faire l'objet d'une valorisation sur sites à travers des supports ou des sorties à définir en lien avec les équipes d'Hautes Terres Tourisme.

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Opération réalisée dans le cadre d'un stage
- Cahier des charges établi
- Identification des personnes et structures ressources

Rendu de la mission :

- Rapport de stage compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des pistes de valorisation de ces données. Le tout complété par des cartes et des photographies.
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi et autre type de compte rendu

Indicateurs de suivi :

Nouvelles données historiques du site et du massif de la Pinatelle, pistes de valorisation

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE						
Coût prévisionnel	NR					
	Types de dépenses					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Recherches approfondies	A définir					NR

PARTENAIRES TECHNIQUES

Associations ou autres structures s'intéressant au patrimoine historique du territoire

PARTENAIRES FINANCIERS

A définir

FA N°2	Adaptation du périmètre	Priorité +++
Volet	Cadre de gestion	
Sous-volet	Echelle de gestion	
Echelle	Bassin versant de la pièce d'eau	
Maitre d'ouvrage	HTC / CD15	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Le plan d'eau d'une superficie d'environ 20 ha est alimenté par le ruisseau de Chantelouve à l'amont, qui prend ensuite le nom de Rau de Fons Nostre à la sortie du lac, puis se renomme Rau de Mouret avant d'arriver au village du même nom. Ce ruisseau alimente l'Allanche, qui se jette ensuite dans l'Alagnon. Le plan d'eau est alimenté par un bassin versant de dimension réduite (environ 3,6 km²) à l'Ouest. Il présente de nombreuses sources, ruissellements de surface et zones humides dont les débits sont variables en fonction des saisons. Les nombreuses zones humides présentes restituent également l'eau emmagasinée et assurent une humidité constante. La pièce d'eau se situe en tête du bassin versant de l'Allanche, affluent majeur de l'Alagnon, riche en zones humides, qui contribue largement au débit de ce dernier.

OBJECTIF DE L'ACTION

Adapter l'échelle de gestion aux enjeux du site et à son bassin versant.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

À partir du diagnostic hydrologique, élargissement du périmètre à l'ensemble du bassin versant (exutoire : Rau Fons Nostre à la digue) :

- Cartographie du nouveau périmètre du site
- Préparation des délibérations

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :
Délimitation du bassin versant de la pièce d'eau via l'étude du fonctionnement hydrologique du site.

Modalités de réalisation de l'opération :
Délibération de HTC et du Conseil Départemental pour modification du périmètre ENS.

Indicateurs de suivi :
Surface du site ENS, nombre de parcelles incluses dans le périmètre du site

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE						
Coût prévisionnel	1 jr agent = environ 250 € <i>Coût compris dans l'action 4.1</i>					
	Types de dépenses					
ACTION	Maitre d'ouvrage	Fonctionnement				
		Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Modification du périmètre du site ENS	HTC / CD15		1 jr			

PARTENAIRES TECHNIQUES

HTC, CD15

PARTENAIRES FINANCIERS

Coût en régie HTC/CD15

FA N°2.1.1	Régularisation administrative de la digue	Priorité +++
Volet	Gestion	
Sous-volet	Gestion hydraulique	
Echelle d'intervention	Digue	
Maître d'ouvrage	Propriétaire de la digue (HTC ou Neussargues en Pinatelle)	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
Le lac du Pêcher est présent sur les cartes de Cassini mais pas sur le cadastre Napoléonien. Il est absent en 1970 puis présent en 1975. Ce qui laisse imaginer sa création au Moyen-Age, puis disparition, puis remise en eau entre 1970 et 1975. La disparition de l'usage ne casse pas l'éventuel droit tant que les ouvrages sont ceux de départ (comme pour les moulins) mais il est peu probable que la digue soit celle d'origine. La digue du lac du Pêcher n'a donc à ce jour aucune existence légale. Cette information doit être régularisée auprès des services de l'Etat.	
OBJECTIF DE L'ACTION	
Rechercher l'existence légale de la digue et définir la consistance légale Demande un dossier de reconnaissance de la digue auprès de la DDT15	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
Etang présent sur Cassini mais pas sur le cadastre Napoléonien... Absent en 1970 puis présent en 1975. Création probable au Moyen-Age, puis disparition... puis remise en eau entre 1970 et 1975. La disparition de l'usage ne casse pas l'éventuel droit tant que les ouvrages sont ceux de départ (comme pour les moulins) mais il est peu probable que la digue soit celle d'origine.	
Inscription dans une doctrine en cours de réflexion au sein des services de l'Etat, en présentant un dossier qui appuie : <ul style="list-style-type: none"> - sur les usages - présence du moine - développement de la gestion des vidanges - la gestion du Q réservé sur laquelle la DDT sera intransigeante. 	
CONDITIONS DE REALISATION	
<u>Conditions préalables à la réalisation</u> : Attestation de l'absence de document relatif à la digue dans les archives des services de l'état	
<u>Modalités de réalisation de l'opération</u> : Intégration de la digue du Lac du Pêcher à la doctrine de la DTT lorsqu'elle sera établie	
<u>Indicateur de suivi</u> : Attestation de « régularisation » de la part des services de l'Etat	

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE						
Coût prévisionnel	2 jrs agent = environ 500 € <i>Coût compris dans l'action 4.1</i>					
Types de dépenses	Fonctionnement					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Définition de la consistance légale de la digue	Propriétaire de la digue (HTC ou Neussargues en Pinatelle)	2 jrs				

PARTENAIRES TECHNIQUES
DDT15, SIGAL, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, CD15 (ouvrages d'arts)
PARTENAIRES FINANCIERS
À définir

FA N°2.1.2	Sécurisation de la digue et gestion des vannages	Priorité +++
Volet	Gestion	
Sous-volet	Gestion hydraulique	
Echelle d'intervention	Digue et ruisseau	
Maître d'ouvrage	Propriétaire de la digue (HTC ou Neussargues en Pinatelle)	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>La digue a déjà connu des travaux de restauration mais présente de nouveaux défauts et signes de défaillance (fissures, chutes des blocs de pierre, difficulté à réguler le niveau d'eau). De plus la gestion du moine est effectuée manuellement par Hervé BILLOU (agent technique d'HTC assurant le suivi du moine) régulièrement présent sur le site et qui connaît très bien le lieu. Ainsi, il juge le niveau d'eau « à l'œil » et adapte la gestion du moine de la digue à la fois aux besoins de l'écolodge et du moulin en aval (risques inondation). Il paraît important de consigner et partager son savoir afin que d'autres personnes soient en mesure de prendre le relai si besoin. De plus, la régularisation du statut réglementaire de la digue (FA 2.1.1) imposera le calcul et le respect du débit réservé, le développement de la gestion des vidanges, et l'éventuelle installation d'un moine automatique.</p>	
OBJECTIF DE L'ACTION	
<p>Améliorer l'état de la digue et la sécuriser (efficacité pour la retenue d'eau et sécurité pour les usagers du site) Définir et valider la gestion de l'ouvrage selon le fonctionnement du bassin versant</p>	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
<p>Etudes : Vérification de l'état de la digue et de son étanchéité → rapport d'expertise Calcul du débit minimum biologique (DMB) = débit réservé Etude de la gestion optimale des niveaux d'eau et des vidanges Estimation des travaux nécessaires → rédaction d'un cahier des charges</p> <p>Travaux préconisés par ces études Réalisation des travaux prescrits pour la sécurisation de la digue Reprise du système de vidange pour le respect du débit réservé (moine automatique, décanteur, pêcherie...)</p>	
CONDITIONS DE REALISATION	
<p><u>Conditions préalables à la réalisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Régularisation du statut réglementaire de l'ouvrage terminée (= cadre) - Etudes DMB et vidanges/niveau d'eau réalisées en prestation - Travaux possiblement effectués en interne en fonction des résultats des études - Protocole adapté aux obligations réglementaires imposées par la DDT15 - Cahiers des charges établi (étude puis travaux) - Déclaration des travaux - Suivi des travaux - Respect des usages du site et des milieux naturels <p><u>Rendu de l'étude :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies. - Atlas cartographique - Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise) - Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...) - Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi et autre type de compte rendu si nécessaire <p><u>Rendu des travaux :</u> Réception des travaux sur site par le maître d'ouvrage</p>	

Indicateurs de suivi :

- Digue réhabilitée et sécurisée
- Gestion cadrée des niveaux d'eau et des vidanges
- Respect du DMB

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE						
Coût prévisionnel	Environ 42 500 €					
Types de dépenses	Investissement					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Etude de l'état de la digue et de son étanchéité	Propriétaire de la digue (HTC ou Neussargues en Pinatelle)	Environ 5 000 €				
Etude DMB		Environ 2 500 €				
Etude de la gestion des vidanges et du niveau d'eau		Environ 5 000 €				
Travaux de réhabilitation de la digue			Environ 30 000 €			

PARTENAIRES TECHNIQUES

CD15 (ouvrages d'art), DDT 15, SIGAL, Agence de l'eau Loire-Bretagne, FDPPMA 15, Commune, ATHOS Environnement (étude)

PARTENAIRES FINANCIERS

CD15 (Hors ENS, étude DMB éligible 10% via SDMA)

FA N°2.2	Gestion de la végétation aquatique et des abords de la pièce d'eau	Priorité +++
Volet	Gestion	
Sous-volet	Végétation / Milieux	
Echelle d'intervention	Plan d'eau et abords	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Faucardage

En 2022, l'opération de faucardage a été relancée et réalisée par l'entreprise Aquanet Plus 79 du 5 au 12 juillet. Ce chantier s'est déroulé selon un cahier des charges et un protocole validés en comité technique. Les déchets de faucardage ont été exportés vers la plateforme du SYTEC et la végétation faucardée a été échantillonnée et envoyée au laboratoire Terana pour une analyse révélant la présence de 3 espèces. Mais le développement de ces trois espèces a été freiné pendant seulement 2 mois...

Fauchage

En 2022, la fauche des abords du plan d'eau était cadrée par un cahier des charges à destination des services techniques de HTC qui entretiennent la zone concernée :

- fauchage de la totalité de la végétation située entre la digue et le rocher marquant la fin de la zone de pêche
- éviter l'utilisation du sherpa en bordure immédiate du lac pour éviter tout déversement d'hydrocarbure
- à partir du week-end de l'ascension si nécessaire et à une fréquence de 2 fois dans la saison.

OBJECTIF DE L'ACTION

Préciser et compléter le protocole de gestion de la végétation permettant de concilier les usages du site et la préservation de la biodiversité.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

- Le comité de suivi du site propose d'expérimenter un faucardage à l'automne pour observer si la pousse de cette végétation est davantage freinée par une coupe à cette époque. L'année 2023 verra donc 2 opérations de faucardage, l'une en début d'été comme en 2022 (pour permettre les ateliers pêche) et la seconde à l'automne.
- Les opérations de fauchages seront reconduites chaque année, selon le protocole utilisé en 2022 (même fréquence, même période...).

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

Faucardage

Le faucardeur appartenant à HTC sera expertisé afin de savoir s'il est aux normes. Si c'est le cas, il conviendra d'évaluer la pertinence de garder un tel équipement en comparant les coûts annuels (temps agent, formation/permis, entretien, assurance...) aux coûts d'intervention d'un prestataire. Le choix de conserver ou non cet équipement dépendra également de la technique de faucardage à privilégier : coupe ou arrachage (à savoir que le faucardeur d'HTC est équipé de lames qui coupent la végétation). Le maître d'œuvre du faucardage sera défini en fonction de ce choix.

L'opération sera réalisée selon les mêmes modalités qu'en 2022.

Fauchage

Le Fauchage sera réalisé en interne par les services techniques d'HTC.

L'opération sera réalisée selon les mêmes modalités qu'en 2022.

Rendus des opérations :

Faucardage

- Note de suivi du chantier rédigée par l'animateur du site ENS
- Suivi cartographie et photographique
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi

Fauchage

- Calendrier d'intervention renseigné par les services techniques

Indicateurs de suivi :

Durée d'intervention

Méthode utilisée

Volume de végétation exporté

Période de développement de la végétation

Retours des usagers et acteurs du site : LPO, AAPPMA, visiteurs, CEN Auvergne

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE

Coût prévisionnel		Environ 54 000 € faucardage (si prestataire) + 5 000 € fauchage				
Types de dépenses		Investissement				
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Faucardage	HTC	Environ 18 000€	Environ 9 000€	Environ 9 000€	Environ 9 000€	Environ 9 000€
Fauche	HTC	Environ 1 000 €	Environ 1 000 €	Environ 1 000 €	Environ 1 000 €	Environ 1 000 €

PARTENAIRES TECHNIQUES

CD15, CEN Auvergne, SIGAL, FDPMA 15, AAPPMA, LPO

PARTENAIRES FINANCIERS

CD15 (20 % via ENS pour le faucardage), Europe (FEDER), Etat (Fonds vert)

FA N°2.3	Amélioration des connaissances sur les pratiques agricoles en amont du plan d'eau	Priorité +++
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Usages	
Echelle d'intervention	Bassin versant du plan d'eau	
Maître d'ouvrage	SIGAL	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Le PAEC Alagnon, Projet agro-environnemental et climatique porté par le SIGAL sur le bassin versant de l'Alagnon, est mis en œuvre avec de nombreux partenaires tels que les Chambres d'agriculture, le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, Auvergne estives et les structures animatrices des sites Natura2000 (SMAT du Haut-Allier, LPO Auvergne). Il s'appuie sur un diagnostic du territoire qui définit des enjeux locaux forts (biodiversité, eau, zones humides), avec une priorité donnée aux secteurs les plus vulnérables. Le PAEC, **permet pour les exploitants qui le souhaitent**, la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur leur ferme pour une durée de 5 ans, impliquant le respect de pratiques favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau.

OBJECTIF DE L'ACTION

Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles en amont du plan d'eau

DESCRIPTION DE L'OPERATION

- Enquête parcellaire auprès des agriculteurs ayant des parcelles sur le bassin versant, sur une base IDEA améliorée, avec l'accent sur pâturage - fertilisation – fauche
- Proposition de diagnostics d'exploitation IDEA (connaissance des pratiques, éventuelles préconisations et identifications leviers) auprès d'exploitants volontaires
- Animations collectives sur la thématique des prairies naturelles
- Formation obligatoire

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Cadre du PAEC Alagnon 2023-2028
- Basé sur le volontariat des agriculteurs du site

Rendu de l'opération :

- Enquête parcellaire réalisée
- Diagnostics d'exploitation réalisés
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Contractualisation des exploitations et suivi
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi
- Compte rendu dont la forme sera définie à l'issue de l'étude

Indicateurs de suivi :

Nombre de diagnostics, nombre d'exploitations contractualisées, nombre de mesures signées, surface contractualisée

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE

Coût prévisionnel		Environ 10 000 €				
Types de dépenses		Investissement				
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Enquêtes / diagnostics	SIGAL (PAEC Alagnon)		Environ 5 000€	Environ 5 000€		

PARTENAIRES TECHNIQUES

SIGAL, Chambre d'Agriculture du Cantal, CEN Auvergne

PARTENAIRES FINANCIERS

CD15 (via SDMA sur poste tech agricole du SIGAL (fonctionnement) : 10% éligible), FEADER + autres financeurs PAEC

FA N°3.1	Amélioration des conditions d'accueil	Priorité +++
Volet	Valorisation	
Sous-volet	Usages	
Echelle d'intervention	Site ENS	
Maître d'ouvrage	HTC / Neussargues-en-Pinatelle	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Le site du lac du Pêcher est aujourd'hui équipé de quelques aménagements pour l'accueil du public tel qu'un panneau d'accueil, une aire de stationnement près de l'écododge et des barrières le long de la digue. Quelques panneaux avaient été mis en place pour matérialiser des zones de quiétude pour la faune, des zones de réserve de pêche et de réserve de chasse. L'intercommunalité avait également installé des poubelles pour une meilleure gestion des déchets sur site.</p> <p>Le bilan du contrat ENS précédent, effectué par le SIGAL met en exergue différentes problématiques aux conditions d'accueil du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipements de la voirie ne permettent plus de canaliser et organiser la forte fréquentation des lieux, induisant une circulation et un stationnement anarchiques des véhicules de visiteurs. - le nombre croissant de camping-car fréquentant les lieux accentue les difficultés de stationnement, de circulation et de sécurité sur site - la gestion des déchets expérimentée par la communauté de communes n'a pas été probante car les poubelles mises en place ont été dégradées à plusieurs reprises, parfois même jetées dans le plan d'eau.. - le camping sauvage est de plus en plus fréquent sur le site - les visiteurs soulignent régulièrement l'absence de toilettes <p>Ce bilan fait donc émerger la nécessité d'aménager une zone d'accueil, d'équiper le site de toilettes (sèches ?) de créer un espace de stationnement supplémentaire, de cadrer la circulation des véhicules, de sécuriser le site ; le tout en intégrant les aménagements et mobiliers au paysage.</p>	
OBJECTIF DE L' ACTION	
Améliorer et organiser les conditions d'accueil du public sur site (sécurité, accessibilité, quiétude de la faune)	
DESCRIPTION DE L' OPERATION	
<p>Mise en œuvre des préconisations pour l'amélioration de l'accueil du public = réalisation des aménagements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche/acquisition foncier et création d'une nouvelle zone de stationnement - Organisation de la circulation (signalétique et réglementation) - Installation de toilettes sèches et entretien - Etudier la meilleure façon de gérer les déchets - Contrôle du respect du nouveau cadre = politique de régulation - Prévention incendies - Matérialiser les zones de quiétude pour l'avifaune, la réserve de chasse et la réserve de pêche (panonceaux, reprise des panneaux explicatifs à l'entrée du site). <p><i>Remarque : une partie des propositions ne relèvent pas de la politique ENS</i></p>	
CONDITIONS DE REALISATION	
<p><u>Modalités de réalisation de l'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification et cadrage du rôle de chacun des acteurs (HTC, commune...) et des compétences mobilisées - Etudes et travaux réalisés en prestation - Cahiers des charges établi pour chacune des opérations (étude puis travaux) - Déclaration des travaux - Suivi des travaux - Respect des usages du site et des milieux naturels 	

Rendu de l'opération :

- Production de rapports d'études compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Note de suivi des travaux d'aménagement
- Réception des dispositifs/aménagements mis en place
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi + autre compte-rendu si nécessaire

Indicateurs de suivi :

- Suivi de la fréquentation qualitative et quantitative du site (qualitative et quantitative)
- Suivi des conditions d'utilisation du site (qui / quand / comment / attentes,...)
- Veille sur les dégradations potentielles liées au camping sauvage, dépôt d'ordures...
- Veille sur le respect de la signalétique de circulation et de stationnement
- Veille sur le respect des zonages de valorisation et de tranquillité
- Retours des visiteurs auprès des offices du tourisme/écologie

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE						
Coût prévisionnel	Environ 42 000 €					
Types de dépenses	Investissement					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Aménagement voirie	HTC Neussargues en Pinatelle	Environ 25 000 €				
Installation et entretien toilettes sèches			Environ 7 000 €			
Signalétique		Environ 10 000 €				
PARTENAIRES TECHNIQUES						
CD15, Communes du site, HTT, OFB, SDIS 15, PNRVA, SYTEC						
PARTENAIRES FINANCIERS						
A définir						

FA N°3.2	Réhabilitation du sentier découverte	Priorité ++
Volet	Valorisation	
Sous-volet	Adéquation fréquentation et enjeux biodiversité	
Echelle d'intervention	Sentier de randonnée	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Un sentier d'interprétation avait été réalisé dans le cadre du premier contrat ENS sur le site. Cette réalisation par "Au fil du Temps" date de 2010. Ces équipements ont été très appréciés des visiteurs mais sont aujourd'hui vieillissant et fortement dégradés. Il paraît nécessaire de restaurer certains mobiliers voire de les remplacer en mettant à jour leur contenu.</p> <p>De nombreuses sorties de sentiers et un fort piétinement sont observés dans l'estive traversée par le parcours. Le balisage pourra donc être amélioré et accompagné d'installation permettant d'éviter le piétinement.</p>	
OBJECTIF DE L'ACTION	
Restaurer et faire évoluer le sentier de découverte existant depuis plus de 10 ans.	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation du balisage et cadrage du sentier, pour éviter le piétinement sur des espaces sensibles (mise en place de glissières, cordages...) - Proposition d'équipements supplémentaires <ul style="list-style-type: none"> × Equipement pédagogique et de découverte du sentier (remplacement des équipements détériorés et mise à jour du contenu) × Réhabilitation du ponton handi-pêche et de l'observatoire ornithologique × Valorisation des outils existants (écobalade, livret découverte) - Entretien régulier du sentier par les services techniques et le service randonnée de HTC <p><i>Remarque : Ne pas surcharger le site de panneaux et info au risque de ne plus être lus.</i></p>	
CONDITIONS DE REALISATION	
<p><u>Modalités de réalisation de l'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux des aménagements existants - Travail réalisé par un prestataire - Cahier des charges établi - Suivi des travaux - Respect des usages du site et des milieux naturels <p><u>Rendu de l'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Production du rapport d'étude proposant de nouveaux aménagements du sentier et une réhabilitation de certains éléments existants - Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables, photos, illustrations...) - Note de suivi des travaux - Réception des dispositifs/aménagements mis en place - Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi + autre compte-rendu si nécessaire - Carnet d'entretien du sentier renseigné par les services techniques et le service randonnée <p><u>Indicateurs de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la fréquentation qualitative et quantitative du site (qualitative et quantitative) - Suivi des conditions d'utilisation du site (qui / quand / comment / attentes...) - Veille sur le respect du balisage du sentier - Veille sur le respect des zonages de valorisation et de tranquillité - Retours des visiteurs auprès des offices du tourisme/écologie 	

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE					
Coût prévisionnel	Environ 20 000 €				
Types de dépenses	Investissement				
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier			
		2023	2024	2025	2026
	HTC		Environ 20 000 €		

PARTENAIRES TECHNIQUES
CD15, HTT, PNR Volcans d'Auvergne, LPO, CEN Auvergne, OFB, FDPMA 15, FDC 15, BE Interprétation de sites naturels, Associations EEDD
PARTENAIRES FINANCIERS
CD15 (ENS)

FA N°3.3.1	Valorisation de l'ENS auprès du jeune public	Priorité ++
Volet	Valorisation	
Sous-volet	Sensibilisation	
Echelle d'intervention	Bassin versant du plan d'eau	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
Le site du lac du Pêcher fut régulièrement l'objet d'animations à destination du jeune public. La Maison de la Pinatelle et ses partenaires organisaient de nombreuses sorties aux abords du plan d'eau. Cette structure n'étant plus fonctionnelle, il conviendra d'identifier de nouveaux organismes en capacité de proposer ce type de valorisation.	
OBJECTIF DE L'ACTION	
Répertorier les acteurs de l'EEDD prêts à intervenir sur le site pour faire découvrir ses richesses au jeune public	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
<ul style="list-style-type: none"> - Recherche et prise de contact avec des structures partenaires pouvant proposer des animations d'EEDD à un public scolaire ou périscolaire - Choix et programmation des animations <ul style="list-style-type: none"> × Journée environnement × Animations dédiées aux collégiens via le programme « Cantal ENS Collèges » du CD15 × Sorties pédagogiques pour les écoles dans le cadre du programme « aires terrestres éducatives » de l'OFB × Animations à destination des centres de loisirs du territoire d'HTC - Création d'un catalogue des sorties disponibles et des structures intervenantes - Communication de ce programme d'animation auprès des écoles et centres de loisirs - Suivi qualitatif et financier de ces animations 	
CONDITIONS DE REALISATION	
<u>Modalités de réalisation de l'opération :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de ce programme d'actions avec les autres programmes du territoire - Intégration dans le programme du CD15 - Lien étroit avec HTT 	
<u>Rendu de l'opération :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Transmission des fiches pédagogiques et outils pédagogiques des animations - Mise en œuvre des animations auprès du public 	
<u>Indicateurs de suivi :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'écoles et centres de loisirs sollicités - Nombre de sorties réalisées sur site - Nombre d'enfants sensibilisés - Thèmes abordés - Types d'approches utilisés 	

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE					
Coût prévisionnel	Environ 4 500 €				
Types de dépenses	Fonctionnement				
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier			
		2023	2024	2025	2026
		Environ 500 €	Environ 1 000 €	Environ 1 000 €	Environ 1 000 €

PARTENAIRES TECHNIQUES	
CD 15, HTT, acteurs de l'EEDD, OFB, Communes, PNRVA, acteurs de l'EEDD	
PARTENAIRES FINANCIERS	
CD15 (ENS), OFB (aires terrestres éducatives)	

FA N°3.3.2	Valorisation de l'ENS auprès grand public	Priorité ++
Volet	Valorisation	
Sous-volet	Sensibilisation	
Echelle d'intervention	Bassin versant du plan d'eau	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
Le site du lac du Pécher fut régulièrement le support d'animations ou événements à destination du grand public avec de nombreuses sorties sur le thème de la biodiversité, mais aussi des expositions artistiques, des événements culturels...	
OBJECTIF DE L'ACTION	
Répertorier les acteurs (EEDD, culture, bien être, sport nature...) prêts à intervenir sur le secteur pour faire découvrir le site, son ambiance et ses richesses au grand public.	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
<ul style="list-style-type: none"> - Recherche et prise de contact avec des structures partenaires pouvant proposer des animations au grand public (locaux et visiteurs), sur des thématiques diversifiées - Choix et programmation des animations/soirées/conférences/visites guidées (HTT) <ul style="list-style-type: none"> → Pourront parfois s'inscrire dans des événements nationaux et/ou locaux (exemple : nuit de la chouette, fête de la nature, semaine du développement durable, journées du patrimoine...). - Création d'un catalogue des sorties disponibles et des structures intervenantes - Communication de ce programme - Suivi qualitatif et financier de ces animations 	
CONDITIONS DE REALISATION	
<u>Modalités de réalisation de l'opération :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de ce programme d'actions avec les autres programmes du territoire - Intégration dans le programme du CD15 - Lien étroit avec HTT 	
<u>Rendu de l'opération :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Transmission des fiches pédagogiques et outils pédagogiques des animations - Mise en œuvre des animations auprès du public 	
<u>Indicateurs de suivi :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sorties réalisées sur site - Nombre de personnes sensibilisées - Public touché (locaux ou visiteurs) - Thèmes abordés - Types d'approches utilisés 	

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE						
Coût prévisionnel		Environ 5 000 €				
Types de dépenses		Fonctionnement				
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
	HTC	Environ 1 000 €	Environ 1 000 €	Environ 1 000 €	Environ 1 000 €	Environ 1 000 €

PARTENAIRES TECHNIQUES	
CD15, HTC, acteurs de l'EEDD, acteurs de la culture, HTT, PNRVA	
PARTENAIRES FINANCIERS	
CD15 (ENS), Europe (FEDER)	

FA N°4.1	Mise en œuvre du programme d'actions	Priorité +++
Volet	Animation gouvernance	
Sous-volet	Coordination / Animation	
Echelle d'intervention	Site ENS	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
En 2019, le Conseil Départemental du Cantal a adopté une nouvelle stratégie en faveur des espaces naturels sensibles. Dans ce cadre, les élus de Hautes Terres communauté ont engagé le renouvellement du label des 5 ENS présents sur le territoire (dont le lac du Pêcher) et la mission d'animation de la gestion de ces sites en interne.	
OBJECTIF DE L'ACTION	
Mettre en œuvre le programme d'actions Assurer la coordination et le suivi des actions Faire des membres du comité de suivi des ambassadeurs du site	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
Fiche de poste qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Définition et lancement des actions - Animation du site (contacts partenaires et usagers, élaboration de dossiers de consultation, suivi des prestataires et chantiers, rédaction de rapports annuels techniques et financiers...) - Veille sur le terrain - Recherche de financements et demandes de subventions - Coordination du projet ENS avec les autres projets de territoire et les autres services d'HTC - Suivi administratif du site - Réunion et animation du comité de suivi annuel - Réunion et animation de comités techniques en fonction des dossiers en cours, pour aider à la décision du comité de suivi et du gestionnaire 	
CONDITIONS DE REALISATION	
<u>Rendu de l'opération :</u> Supports de présentation Comptes-rendus de réunions Bilan annuel technique et financier synthétisant la réalisation des actions <u>Indicateurs de suivi :</u> Nombre de comité de suivi Nombre de comité techniques Nombre de participants à chacun des comités	

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE						
Coût prévisionnel	63 jrs = environ 15750 €					
Types de dépenses	Fonctionnement					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
	HTC	35 jrs	35 jrs	35 jrs	35 jrs	30 jrs

PARTENAIRES TECHNIQUES
Tous les partenaires techniques identifiés dans les fiches actions précédentes
PARTENAIRES FINANCIERS
CD15 (ENS), Europe (FEDER)

FA N°4.2	Communication	Priorité +++
Volet	Animation gouvernance	
Sous-volet	Communication / concertation	
Echelle d'intervention	Site ENS	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
En 2019, le Conseil Départemental du Cantal a adopté une nouvelle stratégie en faveur des espaces naturels sensibles. Dans ce cadre, les élus de Hautes Terres communauté ont engagé le renouvellement du label des 5 ENS présents sur le territoire (dont le lac du Pêcher) et la mission d'animation de la gestion de ces sites en interne.	
OBJECTIF DE L'ACTION	
Communiquer et mettre en exergue les actions menées sur le site	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
Communiquer autour des principales connaissances acquises et des actions menées : mails d'information, réunions publiques, création de supports pédagogiques et de promotion, diffusion d'études, communiqués de presse, sites internet (HTT, HTC), réseaux sociaux...	
Organiser une journée découverte pour les habitants locaux pour expliquer les actions de gestion mises en œuvre et les enjeux écologiques.	
CONDITIONS DE REALISATION	
<u>Rendu de l'opération :</u> Supports de communication Canaux utilisés Rapport annuel → rubrique communication	

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE						
Coût prévisionnel	15 jrs = environ 3750 €					
Types de dépenses	Fonctionnement					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
	HTC	5 jrs	5 jrs	5 jrs	5 jrs	5 jrs

PARTENAIRES TECHNIQUES	
Tous les partenaires techniques identifiés dans les fiches actions précédentes	
PARTENAIRES FINANCIERS	
CD15 (ENS)	

FA N°4.3	Evaluation du plan de gestion	Priorité +++
Volet	Animation gouvernance	
Sous-volet	Evaluation	
Echelle d'intervention	Site ENS	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

En 2019, le Conseil Départemental du Cantal a adopté une nouvelle stratégie en faveur des espaces naturels sensibles. Dans ce cadre, les élus de Hautes Terres communauté ont engagé le renouvellement du label des 5 ENS présents sur le territoire (dont le lac du Pêcher) et la mission d'animation de la gestion de ces sites en interne.

OBJECTIF DE L'ACTION

Evaluer la mise en œuvre de ce plan de gestion et proposer des actions pour celui à suivre

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Suivi

Définir des indicateurs de suivi de la gestion sur 5 ans (espèces et paramètres) en concertation avec les partenaires et mettre en œuvre le suivi :

- Indicateurs de suivi et de réalisation du schéma directeur
- Indicateurs d'évaluation des milieux et impact des actions mises en œuvre

Organiser et suivre l'évaluation externe

Au terme du contrat, la collectivité confiera à un prestataire l'évaluation finale de la mise en œuvre du contrat ENS (bilan de la mise en œuvre du programme d'actions et intégration de l'évaluation de l'état de conservation du site) en vue d'une analyse et de propositions d'un nouveau programme d'actions.

CONDITIONS DE REALISATION

Modalités de réalisation de l'opération :

Indicateurs de suivis renseignés

Rapport final d'évaluation

Nouveau programme d'actions prévisionnel avec chiffrage des actions

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE

Coût prévisionnel		Environ 9 000 €				
Types de dépenses		Fonctionnement				
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Evaluation externe du schéma directeur	HTC					7 750 €
Accompagnement du prestataire						5 jrs = environ 1 250 €

PARTENAIRES TECHNIQUES

Tous les partenaires techniques identifiés dans les fiches actions précédentes

Prestataire pour évaluation externe

PARTENAIRES FINANCIERS

CD15 (ENS)

Contrat ENS Roche de Landeyrat



2023-2027

ENTRE

Le **Département du Cantal**, sis 28 avenue Gambetta 15 015 Aurillac cedex, représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération en date du 31 mars 2023,

Ci-après dénommé le Département,

D'UNE PART,

ET

Hautes Terres Communauté, **porteur de projet**, sis 4, rue du Faubourg Notre Dame, 15300 MURAT représenté par Monsieur Didier ACHALME, Président, autorisé par délibération en date du 23 février 2023,

Ci-après dénommé le porteur de projet,

D'AUTRE PART,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Landeyrat en date du 17 novembre 2007, sollicitant le classement de la Roche de Landeyrat en Espace Naturel Sensible, et la délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 11 janvier 2008, approuvant ce classement,

VU la délibération n°19CP04-26 de la Commission permanente du 24 mai 2019 approuvant la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles et validant le programme d'actions pour la période 2019-2028,

VU la délibération de Hautes Terres Communauté, en date du 23 février 2023 et la délibération n° de la Commission permanente du 31 mars 2023, approuvant le nouveau programme d'actions de gestion et de valorisation de la Roche de Landeyrat et le plan de financement correspondant à sa mise en œuvre pour la période 2023 à 2027,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans la continuité du contrat ENS signé le 27 juillet 2015, et afin de poursuivre la préservation et la gestion de la Roche de Landeyrat, un nouveau schéma directeur de gestion a été élaboré par Hautes Terres Communauté, porteur de projet du site.

Ce schéma comprend notamment un programme d'actions définissant les modalités de préservation et de gestion du site pour la période 2023-2027.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ENS

Le contrat ENS a pour objet de définir le **rôle et l'engagement respectif de chacune des parties** en vue de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du programme d'actions du schéma directeur, figurant en annexe 1 du présent contrat, pour la période allant de 2023 à 2027.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ PORTEUR DE PROJET

Hautes Terres Communauté porte la mise en œuvre du schéma directeur de gestion de la Roche de Landeyrat et les actions qui lui sont associées.

En conséquence, Hautes Terres Communauté s'engage à :

- assurer la coordination de la mise en œuvre du programme d'actions du schéma directeur et pour cela, à développer une mission d'animation, en interne ou par l'intervention d'un prestataire (assistance à maîtrise d'ouvrage).
- réaliser les actions (études, travaux, mesures de gestion et d'ouverture au public, acquisitions...) pour lesquelles elle a été identifiée comme maître d'ouvrage, telles que définies dans le schéma directeur, et dans cet objectif, à :
 - établir, pour chacune des opérations définies, un dossier de demande de subventions destiné à l'ensemble des partenaires financiers,
 - inscrire sur son budget les crédits nécessaires,
 - préparer, annuellement, un bilan technique et financier de la réalisation des actions et de leurs résultats et à le transmettre au Conseil départemental un mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.
- organiser la concertation avec les partenaires (organisation d'un comité de suivi annuel, de réunions techniques...) et échanger régulièrement avec les services du Conseil départemental.
- prendre toutes les dispositions auprès des propriétaires privés concernés par la mise en œuvre du programme de gestion et de valorisation du site, et notamment par l'accès du public. Elle contracte les assurances relatives aux dommages qui seraient causés aux visiteurs du site et aux autres tiers.
- participer aux actions développées dans le cadre de l'animation du réseau ENS.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le **Département** veille à la mise en place et à la cohérence du réseau départemental de sites ENS. Il est responsable de l'attribution du classement en Espace Naturel Sensible. Il assure le pilotage et la mise en œuvre de la Stratégie départementale en faveur des ENS.

En conséquence, le Département s'engage à :

- apporter un appui technique au porteur de projet ou à son représentant pour la mise en œuvre du programme d'actions mentionné à l'article 1,
- soutenir financièrement la réalisation des actions prévues, conformément à la nature et aux modalités de ses interventions.
Cet accompagnement reste subordonné à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant à l'annualité de son budget et sera arrêté sur présentation d'un dossier complet de demande de subvention, comportant notamment la délibération du maître d'ouvrage, à la suite d'une instruction technique et réglementaire par les services du Département.
En cas de modification du montant de l'action et/ou du taux de subvention, le dossier correspondant sera présenté à la Commission permanente du Conseil départemental pour examen et décision d'attribution de l'aide sollicitée.
- délimiter, si nécessaire, un périmètre de préemption.
- assurer la valorisation du réseau départemental par le développement d'actions de sensibilisation ou de communication, et partager et valoriser la connaissance acquise sur les sites du réseau, en assurant la diffusion des données.
- encadrer la labellisation des sites pour garantir la qualité et la cohérence du réseau.
- développer l'animation du réseau d'acteurs et assurer la réalisation d'actions pilotes.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Ce contrat reposant sur une démarche partenariale, les signataires s'engagent à une **information réciproque et suivie** relative à la mise en œuvre du programme d'actions. Dans cet objectif, un **comité de suivi** sera constitué et se réunira une fois par an.

Le contrat fait l'objet d'une **évaluation annuelle** après présentation par le porteur de projet d'un bilan technique et financier, et d'une **évaluation globale** au terme des 5 années de validité, permettant de proposer de nouvelles modalités de gestion et de valorisation du site ainsi que les conditions de renouvellement du contrat ENS.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES CLAUSES ET MODALITES D'APPLICATION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat seront définies d'un commun accord entre les parties et pourront faire l'objet d'un avenant, dans les conditions suivantes :

- redéploiement de crédits entre les différentes opérations du programme d'actions au regard d'actualisations de coûts,
- adaptation du contenu d'une action, suppression d'une action ou inscription d'une nouvelle action dans la limite de la contribution globale du Département, définie dans le contrat ENS.

L'établissement d'un avenant au contrat ENS ne pourra intervenir qu'à partir de la seconde année de mise en œuvre. Aucune demande de modification au cours de la dernière année ne sera acceptée. Il sera soumis pour décision à la Commission permanente du Conseil départemental. Cet avenant présentera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de préservation et gestion du site ENS.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le présent contrat prend effet le jour de sa signature jusqu'à la date anniversaire de l'année n+5.

Il peut être résilié par le Département en cas de non-respect des engagements du porteur de projet, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation du contrat peut être liée :

- à la non-exécution d'actions ou à une modification substantielle des conditions de réalisation, sans accord écrit préalablement sollicité,
 - au non-respect des objectifs de préservation, de gestion et de valorisation du site et de son intégrité.
- La résiliation du contrat entraînera le retrait du classement en Espace Naturel Sensible et l'annulation des subventions attribuées.

Fait à Aurillac, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de Hautes Terres Communauté,

Bruno FAURE

Didier ACHALME

ANNEXE 1 – PROGRAMME D'ACTIIONS ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS

Actions	Priorité Fortement Moyennement Faible	Année de mise en œuvre					Maturité d'échéance potentielle	Maturité d'ouverture potentielle	Maturité d'œuvre potentielle	Coût estimatif HT	HTC	CDS EN ENS	Autres financements à rechercher
		2023	2024	2025	2026	2027							
A.X.E. 1 - DÉVELOPPEMENT COMMUNICATIVE													
Action 1.1 - Acquisition de nouvelles commissions	-	3 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €		HTC	LPO CRA Kellian Gaudier	6 000 €	1 200 €	2 400 €	2 400 €	
Action 1.2 - Contrôler les commissions acquises lors du premier contrat	-	3 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	-	HTC	BROME	3 000 €	600 €	1 200 €	1 200 €	
A.X.E. 2 - CHERCHER L'ÉLITE													
Action 2.1 - Envisager la médiation du préleveur du site	++	3 jrs (L-70 €)	3 jrs (L-70 €)				HTC CDS	HTC CDS	Coût compris dans action 4.2				
Action 2.2 - Supprimer l'adhésion nocturne du site	+++	500 €					Landyral	Landyral	500 €	100 €	200 €	200 €	
Action 2.3 - Adapter la gestion des maillons naturels	++		1 000 €	1 000 €			HTC	CEN/Auvigae	2 000 €	400 €	800 €	800 €	
Action 2.4 - Structurer la gestion des visiteurs	++	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	HTC	OMF / Landyral	3 000 €	600 €	1 200 €	1 200 €	
A.X.E. 3 - FAUCHONNER LE SITE ET S'ADAPTER À SON PAYSANRISQUE													
Action 3.1 - Favoriser la découverte organique du site	+++		300 €	800 €	300 €	300 €	HTC		1 700 €	340 €	680 €	680 €	
Action 3.2 - Améliorer la découverte du site en autonome	+++		2 000 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	HTC		6 600 €	1 320 €	2 640 €	2 640 €	
Action 3.3 - Créer de nouveaux outils de découverte	++			500 €	600 €	600 €	HTC CDS	HTC CDS	7 000 €	1 400 €	2 800 €	2 800 €	
Action 3.4 - Développer la promotion et la communication	+++	600 €	600 €	10 100 €	2 100 €	2 100 €	HTC	HTT	500 €	100 €	200 €	200 €	
TOTAL 1													
		5 100 €	15 400 €	14 100 €	5 600 €	3 100 €			41 300 €	9 260 €	18 550 €	18 550 €	
A.X.E. 4 - ANIMER ET FIDÉLISER LE CONTRAT EN - POURSUIVRE L'ÉLITE													
Action 4.1 - Développer la participation des visiteurs locaux		4 jrs	4 jrs	4 jrs	4 jrs	3 jrs	HTC		4 750 €	2 375 €	1 900 €	-	
Action 4.2 - Assurer l'animation et l'évaluation du contrat		14 jrs	14 jrs	14 jrs	14 jrs	10 jrs + 7 000 €	HTC		23 500 €	14 100 €	9 420 €	-	
TOTAL 2													
		9 600 €	17 900 €	18 600 €	10 100 €	13 350 €			69 550 €	28 210 €	27 920 €	18 520 €	

FORM	26 500 €
PROPRIÉTÉ	10 500 €
FAUCONNER	9 000 €
FIDÉLISER	9 000 €

CONNAISSANCE	9 000 €
GESTION TRAVAIL	10 500 €
ANIMATION	28 500 €
ANIMATION LOCALITAIRE	28 500 €

Moyennes annuelles	Total	HTC	CDIS
	13 910 €	6 042 €	6 568 €

Espace Naturel Sensible



Roche de Landeyrat



Schéma directeur

2023-2027

Programme d'actions

De la Roche de Landeyrat
Commune de Landeyrat (15)



Rédaction : Elsa Tarrisson Hautes Terres Communauté

Date de validation par le comité de suivi : 17/11/2022

Date de validation par Hautes Terres Communauté : 23/02/2023

Date de validation par le CD15 : 31/03/2023

Partenaires techniques et financiers potentiels :



Sommaire

ELÉMENTS DE CONTEXTE P4

AXE 1 – AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU SITE P6

Action 1.1. : Acquisition de nouvelles connaissances

Action 1.2. : Conforter les connaissances acquises lors du premier contrat

AXE 2 – GERER LE SITE P11

Action 2.1. : Envisager la modification du périmètre du site

Action 2.2. : Supprimer l'éclairage nocturne du site

Action 2.3. : Adapter la gestion des milieux naturels

Action 2.4. : Structurer la gestion des sentiers

AXE 3 – VALORISER LE SITE ET SENSIBILISER À SON PATRIMOINE P17

Action 3.1. Favoriser la découverte organisée du site

Action 3.2. Améliorer la découverte du site en autonomie

Action 3.3. Créer de nouveaux outils de découverte

Action 3.4. Développer la promotion et la communication

AXE 4 – PILOTER LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT ENS P25

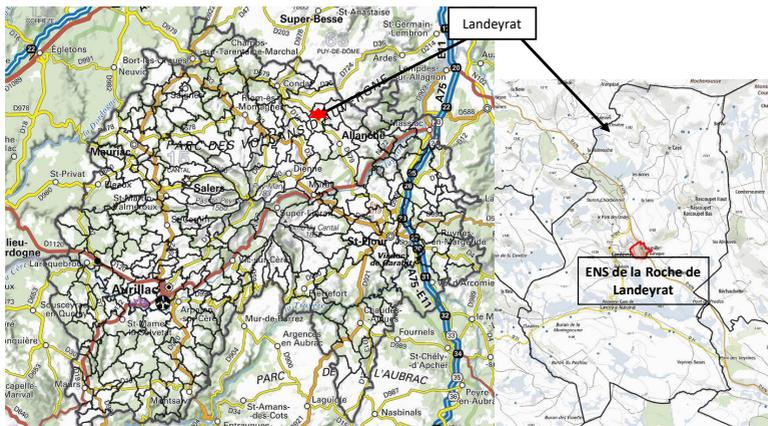
Action 4.1. Renforcer la participation des acteurs locaux

Action 4.2. Assurer l'animation et l'évaluation du contrat

Éléments de contexte

Présentation du site

L'espace Naturel Sensible (ENS) de la Roche de Landeyrat, d'une surface de 9 ha, se situe en intégralité sur la commune de Landeyrat, au nord du département du Cantal, sur le plateau du Cézallier.



Faisant face au village de Landeyrat sur la rive gauche du ruisseau d'Apcher, le site, constitué par un promontoire dominant un chaos rocheux, est coupé en deux par la route départementale n° 679 qui traverse le Cézallier, d'Allanche à Condat. Une petite maison est nichée au pied de la falaise.

La partie haute du site qui culmine à 1 140 m est occupée par des résineux (épicéas, sapins, pins sylvestre), un chaos rocheux constitué de blocs de basalte dont certains ont de belles formes prismatiques s'étale en contrebas de la route, quelques arbres en bouquets ou isolés souvent de grande taille, associés à des noisetiers, ont réussi à grandir dans ce milieu à priori « hostile ».

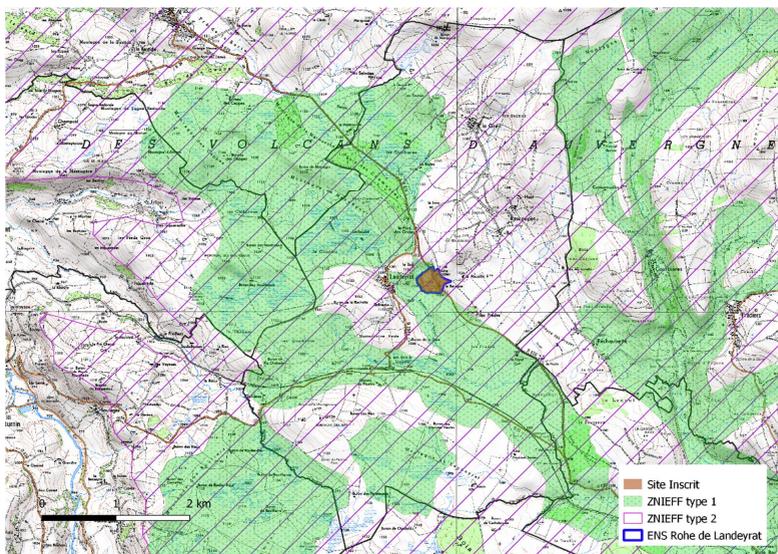
La falaise haute d'une vingtaine de mètres est constituée de belles orgues basaltiques verticales au centre, en gerbe sur les bordures, sa configuration permet à l'œil averti d'identifier l'extrémité d'une coulée basaltique occupant une ancienne vallée.

Cette coulée volcanique s'est mise en place sur un niveau argileux. À la fin de la période glaciaire du würm, la fonte des glaciers a gorgé d'eau cette couche argileuse qui est devenue très souple et visqueuse, elle a alors été chassée à la façon d'une savonnette entraînant une dislocation et un écroulement sur place des prismes basaltiques qui la surmontaient pour former le chaos rocheux actuel.

La plupart des parcelles du site sont des biens de sections gérés par la commune de Landeyrat.

Le site est concerné par plusieurs zonages, réglementaires ou de connaissance :

- Site inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites au titre des éléments géologiques particuliers et pittoresques, par arrêté du 6 mars 1972
- ZNIEFF de type 1 « Haute vallée de l'Allanche et ses affluents »
- ZNIEFF de type 2 « Cézallier ».



Historique du site ENS

En 2005, **10 sites** naturels dont la Roche de Landeyrat ont été intégrés à une démarche opérationnelle de gestion et de valorisation portée par le Conseil Général en vue de la constitution d'un réseau de sites à labelliser Espaces Naturels Sensibles. Cette démarche a été conduite sur le site par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, en concertation avec les acteurs locaux.

Elle a permis l'élaboration d'un **schéma directeur de gestion et de valorisation et le classement du site** en Espace Naturel Sensible par le Département du Cantal le 11 janvier 2008

Un premier contrat ENS a été signé entre le Département et la Communauté de communes du Cézallier en janvier 2008.

Ce contrat prévoyait pour 5 ans la mise en œuvre d'un programme d'actions basé sur 3 axes : la connaissance, la gestion et la valorisation. Il a permis de réaliser les actions suivantes :

Connaissance

- Inventaire faune flore par BIOME

Gestion

Les actions de gestion n'ont pas été réalisées en tant que telles. Elles étaient toutes deux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Valorisation

- Aménagements de découverte : sentier pédagogique avec équipements sonores et visuels
- Edition d'un livret de découverte
- Création d'une aire de stationnement
- Pose de panneaux signalétiques
- Promotion du site via l'Office du tourisme (flyer, articles)

Le bilan de ce contrat a permis de définir de nouvelles pistes d'actions qui concernent :

Connaissance

- Compléter les connaissances acquises dans le cadre du premier contrat ENS

Gestion

- La modification des limites du site ENS pour intégrer des milieux naturels diversifiés et/ou sensibles et envisager une gestion adaptée.
- L'entretien des aménagements existants et du site

Valorisation

- La signalétique à compléter/finaliser
- D'éventuelles interventions dans le temps du nouveau contrat et la faisabilité d'aménagements complémentaires à la découverte actuellement proposée
- La mise en place de partenariats privés pour valoriser le site en l'incluant dans des prestations de découverte ;
- L'intégration du circuit dans une offre globale de découverte environnementale en s'appuyant sur l'accueil développé à la gare de Landeyrat.
- La création d'outils de communication avec une nécessaire mobilisation de l'office du tourisme.

Mise en œuvre du schéma directeur

- Un comité de suivi à étoffer

Un second contrat ENS a été signé en 2015, mais la réalisation des actions validées a été compromise par la mise en œuvre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) de 2015 qui a abouti, au 1^{er} janvier 2017, à la création de Hautes Terres Communauté par fusion des Communautés de communes du Cézallier, du Pays de Murat et Pays de Massiac.

Aujourd'hui, la commune de Landeyrat est donc rattachée à Hautes Terres communauté qui a affirmé sa volonté de poursuivre la démarche en accord avec la Stratégie départementale en faveur des ENS adoptée en mai 2019 par le Conseil départemental.

Au vu de ces éléments, le programme d'actions défini en 2015 a été retravaillé par Hautes Terres Communauté, le Conseil départemental et les membres du comité de suivi local.

Le présent document constitue donc le nouveau schéma directeur de gestion et de valorisation du site et sera mis en œuvre dans un contrat ENS établi sur la période 2023-2027 entre Hautes Terres Communauté et le Conseil Départemental du Cantal.

AXE 1 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE

Action 1.1. : Acquisition de nouvelles connaissance

Action 1.2. : Conforter les connaissances acquises lors du 1^{er} contrat

1. Améliorer la connaissance du site	
Action 1.1 Acquisition de nouvelles connaissances	
MAÎTRE D'OUVRAGE POTENTIEL	
HTC	
OBJECTIFS	Priorité *
Acquérir de nouvelles connaissances sur le site sur des taxons cibles	
DESCRIPTIF DE L'ACTION	
<p>Dans la continuité des inventaires effectués en 2009 par BIOME, un suivi d'espèces cibles est proposé. Il concernera les taxons suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les oiseaux (revenir sur l'état initial des populations présentes) - Les reptiles - Les mousses et lichens (inventaire initial) <p>Les protocoles d'étude et les attendus en termes de rendus et de présentation seront précisés lors de la consultation et devront être conformes aux attentes du Conseil départemental et de Hautes Terres communauté.</p> <p>Le rendu des études devra notamment comprendre un rapport illustré avec cartes, l'ensemble des données SIG, des photos et des recommandations de gestion. Une synthèse pédagogique permettant une valorisation de l'étude et de ses résultats auprès du public sera également réalisée et une présentation (conférence, sortie terrain, ...) grand public sera proposée.</p>	
ÉCHÉANCIER	
Oiseaux : 2024 / reptiles : 2025 / mousses et lichens : 2026	
MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION	
Nombre d'espèces inventoriées et niveaux d'enjeux qu'elles représentent	
OPÉRATEURS POTENTIELS ET PARTENAIRES TECHNIQUES	
LPO, ORA, Kélian GAUTIER Ecologue indépendant	
ÉLÉMENTS FINANCIERS	
Coût estimatif	Plan de financement
Oiseaux	1 500 €
Reptiles	2 000 €
Mousses et lichens	2 500 €
Total	6 000 €
	CD 15 (40%)2400 €
	HTC (20%).....1 200 €
	Autres à définir (40 %).....3 600 €
ZONAGE DE L'ACTION	
Périmètre du site	

1. Améliorer la connaissance du site

Action 1.2 Conforter les connaissances

MAÎTRE D'OUVRAGE POTENTIEL

HTC

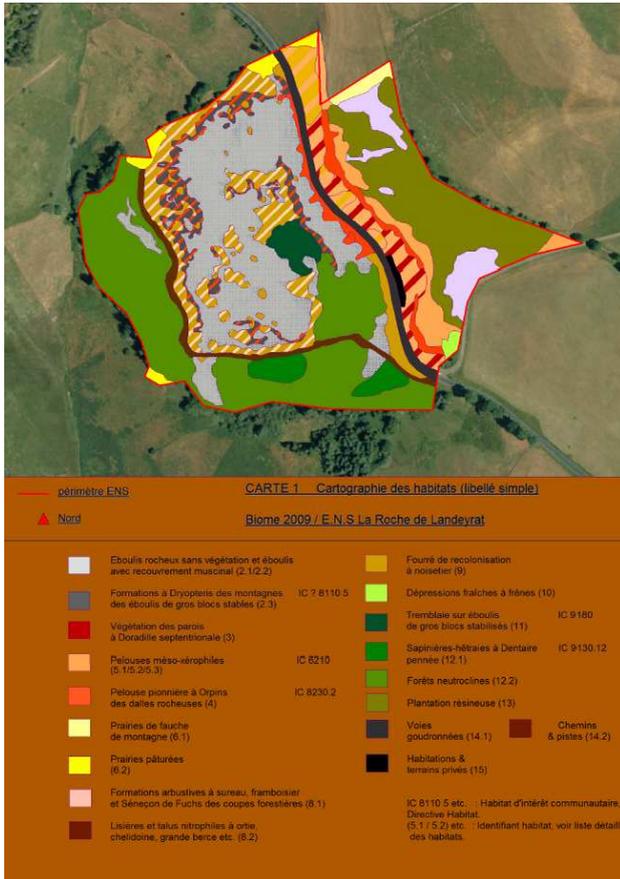
OBJECTIFS

Priorité*

Compléter les connaissances acquises lors du premier contrat de gestion du site

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Une cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt patrimonial et certains inventaires ont été réalisés sur le site ENS de la Roche de Landeyrat, par BIOME en 2009 (carte 1).



Dans la continuité de cet inventaire, il est prévu une étude complémentaire et un suivi des habitats et espèces floristiques recensés sur le site :

- Mise à jour de la cartographie des habitats (adaptation de la zone d'étude au nouveau périmètre ENS)
- Suivi des espèces floristiques patrimoniales (présence/absence, taille station...)

Cette cartographie sera complétée par l'identification d'indicateurs de suivi de l'état de conservation et de l'évolution des milieux qui pourront être mobilisés au cours des prochains schémas directeurs de gestion du site. Puis seront formulées des préconisations de gestion pour permettre la préservation de ce patrimoine.

Les protocoles d'étude et les attendus en termes de rendus et de présentation seront précisés lors de la consultation et devront être conformes aux attentes du Conseil départemental et de Hautes Terres communauté.

Le rendu des études devra notamment comprendre un rapport illustré avec cartes, l'ensemble des données SIG, des photos/illustrations et des recommandations de gestion. Une synthèse pédagogique permettant une valorisation de l'étude et de ses résultats auprès du public sera également réalisée et une présentation (conférence, sortie terrain, ...) grand public sera proposée.

ÉCHÉANCIER

2023

MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Nombre d'habitats et espèces inventoriés

OPÉRATEURS POTENTIELS ET PARTENAIRES TECHNIQUES

BIOME, CEN Auvergne

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Coût estimatif		Plan de financement
Cartographie d'habitats	3 000 €	CD 15 (40%) 1 200 €
		HTC (20%) 600 €
		Autres à définir (40%).....1 200 €

ZONAGE DE L'ACTION

Périmètre du site

AXE 2 : GÉRER LE SITE

Action 2.1. : Envisager la modification du périmètre du site

Action 1.2. : Supprimer l'éclairage nocturne du site

Action 2.3. : Adapter la gestion des milieux naturels

Action 2.4. : Structurer la gestion des sentiers

2. Gérer le site

Action 2.1. Envisager la modification du périmètre du site

MAÎTRE D'OUVRAGE POTENTIEL

HTC / CD 15

OBJECTIFS

Priorité **

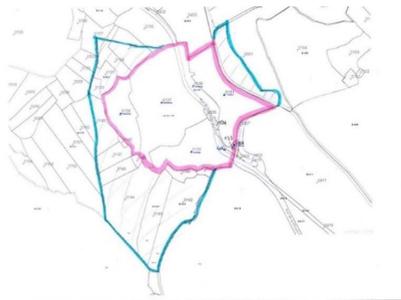
Ajuster le périmètre du site ENS pour augmenter la diversité et la richesse des habitats naturels du site
Faire de ce site un échantillonnage quasi exhaustif des milieux et habitats du Cézallier

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Pour rappel, les contours actuels du site correspondent aux limites du site inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département du Cantal par arrêté du 6 mars 1972.

À l'issue de la réalisation des inventaires faunistiques et floristiques en 2009, le bureau d'études Biome a proposé « de revoir les limites du périmètre ENS afin d'inclure par cohérence spatiale ou écologique divers secteurs » qui sont reportés sur la carte suivante.

Proposition d'extension de périmètre (Biome - Rapport Cartographique, novembre 2009)



- **La mégaphorbiaie montagnarde à *Carex cespitosa*** : l'inclusion dans l'ENS de cette petite zone humide d'assurer une gestion adaptée à la conservation de l'habitat de la laïche en touffe (rare protégé au niveau régionale et liste rouge nationale).
- **Les bosquets hors site** : on en note plusieurs hors périmètre alors qu'ils sont collés aux arbres de l'ENS, pour plus de cohérence il vaudrait mieux les intégrer au site.
- **Les zones humides en périphérie ouest et sud** : ces milieux humides sont connectés à ceux du site ENS.

- **Les prés maigres en périphérie Nord du site** : ces habitats d'intérêt communautaire présentent une grande diversité végétale (orchidées, etc.), ils sont aussi représentatifs du Cézallier et peuvent à ce titre être intégrés dans l'ENS.

Globalement, avec ces ajustements de surface, le nouveau périmètre représenterait un échantillonnage quasi exhaustif à petite échelle des milieux et habitats du secteur Cézallier (sauf tourbière).

Cette action propose une analyse des propositions formulées par BIOME, notamment sur le terrain, puis des échanges avec les propriétaires, la Commune et le Conseil départemental concernant l'inclusion des parcelles suivantes : section B-0001 / section C-100, 101, 104, 105, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 149. Ceci impliquerait une augmentation de la surface du site de 10,5 ha, ce qui équivaldrait à plus du double de la surface actuelle.

Ce temps d'animation est nécessaire afin de mieux connaître les parcelles et le type de gestion pratiquée sur ces dernières et de cibler les zones prioritaires à intégrer dans le périmètre ENS (parcelles entières, parties de parcelles). Si ces échanges concluent à une réelle plus-value de l'extension du site, une délibération de la Commune de Landeyrat pourra être formulée dans ce sens pour que le Département valide un nouveau périmètre ENS.

ÉCHÉANCIER

2023/2024

MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Évolution de la surface du site ENS
Nombre d'habitats présents

OPÉRATEURS POTENTIELS ET PARTENAIRES TECHNIQUES

HTC, CD15, Commune de Landeyrat

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Coût estimatif détaillé

Environ 6 jours d'animation sur 2 ans **1 500 €**

Plan de financement

(coût compris dans l'action 4.2)

ZONAGE DE L'ACTION

Parcelles visées pour leur intégration dans le périmètre.

2. Gérer le site																	
Action 2.2. Supprimer l'éclairage nocturne du site																	
MAÎTRE D'OUVRAGE POTENTIEL																	
Commune de Landeyrat																	
OBJECTIFS	Priorité ***																
Éviter le dérangement de la faune et plus particulièrement des oiseaux nocturnes Contribuer aux efforts d'économie d'énergie et à la protection du ciel nocturne																	
DESCRIPTIF DE L'ACTION																	
<p>Les orgues basaltiques de ce site ENS étaient éclairés par 8 spots (3 types différents) disposés en contrebas de la falaise, en bordure de route. La commune de Landeyrat a procédé à une limitation des heures d'éclairage de la partie haute du site (extinction « au maximum à minuit » et période d'éclairage réduite à la « belle saison » de mai à septembre »).</p> <p>D'après monsieur le Maire et Mme Fruquière, habitante des lieux, ce système d'éclairage est en panne depuis au moins 4 ans.</p> <p>L'impact négatif des éclairages est reconnu sur la biodiversité. De plus, dans le cadre du diagnostic de pollution lumineuse effectué par le PNR des Volcans d'Auvergne, le Cézallier est identifié comme une zone ayant un fort potentiel de ciel étoilé de qualité. C'est pourquoi il est proposé de ne pas réparer les spots du site et de les enlever.</p> <p>Cette proposition permettrait également à la commune de réaliser des économies sur sa consommation d'électricité.</p> <p>Cette intervention est un excellent levier pour aborder le sujet de la trame noire et de la qualité du ciel étoilé du Cézallier. Une action de sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de Landeyrat (et communes alentour) sera prévue. Elle pourra prendre la forme d'une conférence proposée par le PNRVA, suivie d'une sortie pour observer la faune nocturne et/ou le ciel étoilé avec l'Observatoire d'Astrophysique Cézallier Cantal.</p>																	
ÉCHÉANCIER																	
2023																	
MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION																	
Lien avec actions 2.1 et 2.2 pour évaluer l'impact sur la faune Bilan consommation énergétique avant-après extinction des lumières																	
OPÉRATEURS POTENTIELS ET PARTENAIRES TECHNIQUES																	
HTC, CD15, SMPNRVA, OACC, CPIE de Haute Auvergne																	
ÉLÉMENTS FINANCIERS																	
<table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Coût estimatif</th> <th style="width: 15%;"></th> <th style="text-align: left;">Plan de financement</th> <th style="width: 15%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Retrait des spots par commune</td> <td style="text-align: right;">500 €</td> <td>CD 15 (40%)</td> <td style="text-align: right;">200 €</td> </tr> <tr> <td><i>Sensibilisation PNRVA (optionnel)</i></td> <td style="text-align: right;"><i>0 €</i></td> <td>HTC (20%)</td> <td style="text-align: right;">100 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">500 €</td> <td>Commune (40%).....</td> <td style="text-align: right;">200 €</td> </tr> </tbody> </table>		Coût estimatif		Plan de financement		Retrait des spots par commune	500 €	CD 15 (40%)	200 €	<i>Sensibilisation PNRVA (optionnel)</i>	<i>0 €</i>	HTC (20%)	100 €	Total	500 €	Commune (40%).....	200 €
Coût estimatif		Plan de financement															
Retrait des spots par commune	500 €	CD 15 (40%)	200 €														
<i>Sensibilisation PNRVA (optionnel)</i>	<i>0 €</i>	HTC (20%)	100 €														
Total	500 €	Commune (40%).....	200 €														
ZONAGE DE L'ACTION																	
Partie haute du site, le long de la route départementale																	

2. Gérer le site	
Action 2.3 Adapter la gestion des milieux naturels	
MAÎTRE D'OUVRAGE POTENTIEL	
HTC	
OBJECTIFS	Priorité **
Adapter la gestion des milieux naturels à leur sensibilité Concilier la nature forestière du site, sa préservation et sa valorisation auprès du public	
DESCRIPTIF DE L'ACTION	
<p>Le rapport d'étude de Biome de 2009 présente des préconisations de gestion pour les habitats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone humide à Carex cespitosa (rencontre avec les agriculteurs pour une adaptation des pratiques en faveur de la conservation du milieu) - Pelouses sèches des parois (gestion permettant à ces milieux de rester ouverts) - Murets en pierre (mise en valeur) - Les falaises et le chaos rocheux (débroussaillage pour maintenir un équilibre entre milieux fermés et ouverts, dégagement du bord de la départementale...) - Les unités forestières (favoriser la visibilité du chaos par élagages, favoriser la biodiversité via la création d'éclaircies...) <p>Ces préconisations seront complétées par les recommandations de gestion, restauration ou entretien des milieux formulées dans le cadre du nouvel inventaire des habitats (action 1.2).</p> <p>Les préconisations de gestion concernant les zones humides (si les parcelles concernées intègrent le nouveau périmètre ENS) et les pelouses sèches seront mises en œuvre par le CEN Auvergne en appui à HTC. Pour les falaises, le chaos rocheux et les milieux forestiers c'est l'ONF qui appliquera les recommandations et effectuera les travaux et aménagements nécessaires.</p>	
ÉCHÉANCIER	
2024/2025	
MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION	
Lien avec action 1.2 Nombre d'interventions réalisées Suivi photos des zones concernées	
OPÉRATEURS POTENTIELS ET PARTENAIRES TECHNIQUES	
ONF, CEN, Commune de Landeyrat, HTC	
ÉLÉMENTS FINANCIERS	
Coût estimatif détaillé	Plan de financement
Zones humides / pelouses sèches (CEN) 2 000 €	CD 15 (40%)2 000 €
Forêt / chaos / falaise (ONF) 3 000 €	HTC (20%) 1 000 €
Total 5 000 €	Autres à définir2 000 €
ZONAGE DE L'ACTION	
Périmètre du site	

2. Gérer durablement le site	
Action 2.4 Structurer la gestion des sentiers l'entretien des chemins du site	
MAÎTRE D'OUVRAGE POTENTIEL	
HTC	
OBJECTIFS Priorité ***	
Mettre en place une bonne coordination inter-services pour assurer un suivi dans la gestion de l'entretien Identifier les problèmes rencontrés sur le terrain, les qualifier et rédiger les recommandations d'interventions	
DESCRIPTIF DE L'ACTION	
La forêt sectionale de Landeyrat est soumise au régime forestier depuis 1975 et la gestion est assurée par l'ONF. Le plan d'aménagement concerne la parcelle de la Roche de Landeyrat et le bois des Chamasses. Le plan d'aménagement a été défini pour la période 2009 – 2038.	
Peu d'actions de gestion et d'entretien ont été conduites jusqu'à présent hormis un fauchage et un élagage le long du chemin de randonnée. Une gestion légère et adaptée permettait de préserver les habitats et espèces sur le long terme tout en conciliant la valorisation du site. Cette gestion sera réalisée par les services techniques d'HTC en lien étroit avec l'ONF et la commune de Landeyrat :	
<ul style="list-style-type: none"> - Fauchage du sentier 2 fois par an, en juin et juillet - Elagage et éclaircies maintenant les vues sur l'éboulis (1 passage sur la durée du contrat) - Surveillance entre mai et septembre, pour vérifier l'état du chemin 	
Un carnet sera élaboré par HTC afin de suivre les opérations d'entretien effectuées sur le site durant l'année.	
ÉCHÉANCIER	
2023-2027	
MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION	
Nombre d'interventions réalisées	
Suivi photos des zones concernées	
OPÉRATEURS POTENTIELS ET PARTENAIRES TECHNIQUES	
ONF, HTC Services techniques et randonnée, Commune de Landeyrat	
ÉLÉMENTS FINANCIERS	
Coût estimatif détaillé Environ 1 000 € / an	5 000 €
Plan de financement	
CD 15 (40%) 2 000 €	
HTC (20%) 1 000 €	
Autres à définir..... 2 000 €	
ZONAGE DE L'ACTION	
Périmètre du site	

AXE 3 : VALORISER LE SITE ET SENSIBILISER À SON PATRIMOINE

Action 3.1. Favoriser une découverte organisée du site

Action 3.2. Améliorer la découverte du site en autonomie

Action 3.3. Créer de nouveaux outils de découverte

Action 3.4. Développer la promotion touristique et la communication

3. Valoriser le site et sensibiliser à son patrimoine	
Action 3.1. Favoriser une découverte encadrée du site	
MAÎTRE D'OUVRAGE POTENTIEL	
HTC	
OBJECTIFS	Priorité ***
<p>Faire connaître et valoriser le patrimoine du site Développer et diversifier l'offre d'animations sur le site vers tous les publics, afin de le « faire vivre » Favoriser une appropriation du site par la population locale</p>	
DESCRIPTIF DE L'ACTION	
<p>1-Animations grand public</p> <p>Un programme d'animations construit en lien étroit avec les prestataires touristiques du territoire et l'office de tourisme, sera proposé pour organiser la découverte du site. Il comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une journée d'animation lors d'un événement déjà programmé sur le territoire (fête de l'estive, fête du Cézallier, foulées du Cézallier...) → 2025 - Une animation nature ou thématique : sorties découvertes thématiques, approche artistique (spectacle, dessin, photographie, danse, conte, ...), chantiers natures, conférences/débat ; si possible en lien avec des manifestations nationales ou internationales (fête de la nature, nuit européenne de la chauve-souris, nuit de la chouette, journées du patrimoine...) → 2024, 2026, 2027 <p>Les actions réalisées seront cohérentes avec celles portées par le Conseil départemental dans le cadre de la Stratégie départementale en faveur des ENS et notamment avec le programme départemental d'animations et les autres programmes d'animations du territoire.</p>	
<p>2-Sensibilisation des scolaires</p> <p>Afin de renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement des jeunes, seront proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un appel à projets à l'attention des écoles primaires du territoire (commun à tous les ENS du territoire d'HTC). Il permettra d'accompagner techniquement et financièrement la réalisation de projets pédagogiques proposés par les enseignants sur le site ENS et comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement de l'enseignant en classe ou sur le terrain, - 1 sortie de découverte du site, qui pourra être associée à un petit programme de sciences participatives pour collecter des informations /données naturalistes sur le site, - La réalisation d'une restitution/valorisation par les enfants sous différentes formes. <p>Les expériences conduites sur d'autres sites ENS seront valorisées dans ce cadre. Pour une bonne mobilisation des enseignants, Hautes Terres Communauté assurera une information préalable avant l'engagement de l'action aux établissements scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création de supports pédagogiques (fiches ou cahiers) destinés aux enseignants, et la mise à disposition de ces supports pédagogiques. <p>La mise en valeur du site pourra également bénéficier de dispositifs mobilisables sur le territoire tels que la salle d'exposition disponible sur le site de la gare de Landeyrat et l'espace muséographique de la maison du Cézallier à Allanche par exemple.</p>	

ÉCHÉANCIER	
1. Grand public : Journée festive : printemps-été 2025 Animations : 1/an en période estivale 2024, 2026, 2027	
2. Scolaires : Appel à projet pour les primaires : élaboration en 2024 et début 2025 avec présentation du site et des potentialités aux enseignants puis lancement pour la rentrée 2025-2026 Supports pédagogiques : 2024	
MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION	
1. Animations grand public : nombre d'animations réalisées, diversité des contenus, nombre de participants ; nombre de partenaires impliqués dans les animations	
2. Projet avec les scolaires : nombre d'écoles ayant répondu à l'appel à projets, nombre de classes engagées, nombre d'élèves bénéficiaires, nombre de sorties réalisées, nombre de données récoltées, supports de restitution/valorisation créés, nombre de supports réalisés et diffusés	
OPÉRATEURS POTENTIELS ET PARTENAIRES TECHNIQUES	
CPIE de haute Auvergne, associations d'éducation à l'environnement / PNRVA / éducation nationale	
ÉLÉMENTS FINANCIERS	
Coût estimatif	Plan de financement
1. Grand public	CD 15 (40%).....2 920 €
Participation événement local : 800 €	HTC (20%).....1 460 €
Animations : 300€/an sur 3 ans 900 €	Autres à définir (40%).....2 920 €
Total 1 : 1 700 €	
2. Scolaires	
Élaboration AAP : coût compris en 4.2	
Mise en œuvre 1 classe/an sur 3 ans : 3 600 €	
Outils pédagogiques : 2 000 €	
Total 2 : 5 600 €	
Total 7 300 €	
ZONAGE DE L'ACTION	
Ensemble du site	

3. Valoriser le site et sensibiliser à son patrimoine	
Action 3.2. Améliorer la découverte du site en autonomie	
MAÎTRE D'OUVRAGE POTENTIEL	
HTC / CD15	
OBJECTIFS	Priorité ***
Favoriser et qualifier l'accès au site et ses points remarquables Améliorer l'accueil et la signalétique Valoriser et compléter les outils existants	
DESCRIPTIF DE L'ACTION	
<p>1. Signalétique routière</p> <p>Pour une meilleure visibilité du site, une nouvelle signalétique sera déployée, par le Conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement de flèches directionnelles sur les mats existants et/ou ajout de nouveaux panneaux « Roche de Landeyrat » à Allanche, Marcenat ou Condat - pré-signalisation indiquant "parking Roche de Landeyrat" depuis Allanche et Condat et sous le panneau de la Roussille, en bord de RD. <p>D'autres pré-enseignes pourront également être installées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 panneau « ENS Roche de Landeyrat – sentier découverte Retour dans le chaos à X km » sur le parking de la cascade des Veyrines, - 1 panneau à la gare de Landeyrat au niveau du Vélorail. <p>➔ Tenir compte de la charte paysagère/publicité du PNRVA</p> <p>Possibilité de marquage au sol également.</p> <p>2. Sentiers d'interprétation et de randonnée</p> <p><u>Panneau d'accueil</u> : son contenu sera actualisé et il sera déplacé sur le parking au départ du nouveau sentier au départ du bourg de Landeyrat (Action 3.3).</p> <p><u>Sentier et balisage</u> :</p> <p>Quelques panneaux directionnels seront ajoutés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signaler le nouveau chemin d'accès au site, - Indiquer l'entrée et la sortie dans le périmètre du site ENS - Valoriser le site ENS au départ (gare de Landeyrat) du PR Jaune qui traverse - Indiquer le site depuis l'itinéraire équestre qui passe tout près du site <p><u>Livret pédagogique</u> :</p> <p>Le livret écobalade et l'application associée seront valorisés par les partenaires touristiques et leur téléchargement depuis les sites Internet de HTC et HTT sera favorisé. L'installation de flash code sur certains panneaux du site sera envisagée.</p>	
ÉCHÉANCIER	
2024/2025	
MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION	
Nombre de panneaux installés Nombre de livrets diffusés/téléchargés	
OPÉRATEURS POTENTIELS ET PARTENAIRES TECHNIQUES	
Conception de signalétique : entreprises privées CD 15 : Service entretien de la Direction des Routes pour panneauage routier HTC : pour pré-enseignes et compléments de panneauage sur le sentier et le parking	

ELÉMENTS FINANCIERS	
Coût estimatif	Plan de financement
1. Signalétique (route et sentier)	CD 15 (40%) 3 000 €
Panneaux et pré-enseignes 3 000 €	HTC (20%) 1 500 €
Zone de stationnement 1 500 €	Autres à définir (40%)..... 3 000 €
Renouvellement panneaux / balisage 2 500 €	
3. Livret et outils pédagogiques	
Livret (communication et impression) 500 €	
TOTAL 7 500 €	
ZONAGE DE L'ACTION	
Ensemble du site, chemin de randonnée traversant le site et routes départementales conduisant au site	

Exemple de pré-signalisation

Pré-enseigne



900 x 1200 mm

Exemple de panneau directionnel



3- Valoriser le site et sensibiliser à son patrimoine

Action 3.3 Créer de nouveaux outils de découverte

MAÎTRE D'OUVRAGE POTENTIEL

HTC

OBJECTIFS

Priorité ***

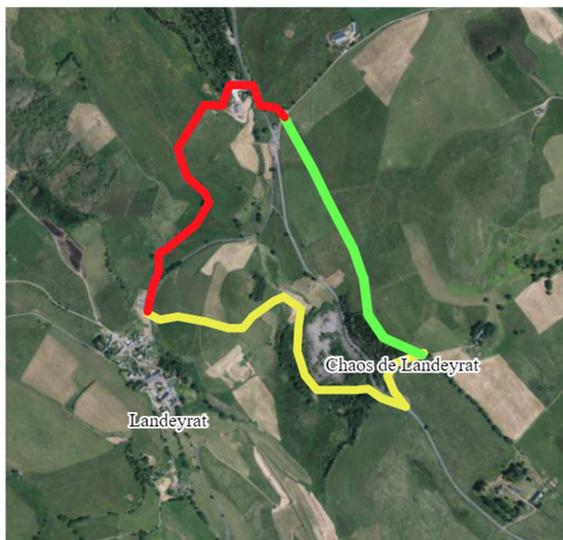
Développer l'attractivité du site et valoriser ses potentialités paysagères

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette création propose la création d'un nouvel accès au site ENS au départ du bourg de Landeyrat de la manière suivante (tracé ci-dessous) :

- Utilisation de la zone de stationnement proche du cimetière
- Création d'un circuit pédestre sous forme de boucle en utilisant une partie du sentier PR (jaune) et une partie du sentier équestre (vert)
- Balisage du nouveau sentier (action 3.2)

La création de ce sentier impose une concertation avec les usagers et propriétaires des parcelles susceptibles d'être traversées par le tracé du sentier reliant le bourg à la RD (rouge), pour obtenir le droit de passage et éventuellement ouvrir des accès.



Tracé potentiel d'un nouveau sentier de valorisation (4.5 km) au départ du cimetière de Landeyrat

ÉCHÉANCIER

Création du nouveau sentier : 2024

MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Communication réalisée autour de ce nouveau tracé
Retours des visiteurs

OPÉRATEURS POTENTIELS ET PARTENAIRES TECHNIQUES		
CD 15, HTT		
ELÉMENTS FINANCIERS		
Cout estimatif		Plan de financement
Création de sentier	4 000 €	CD 15 (40%) 1 600 €
		HTC (20%) 800 €
		Autres à définir (40%)..... 1 600 €
ZONAGE DE L'ACTION		
Nouveau sentier		

3. Valoriser le site et sensibiliser à son patrimoine		
Action 3.4. Développer la promotion touristique et la communication		
MAÎTRE D'OUVRAGE POTENTIEL		
HTC		
OBJECTIFS	Priorité ***	
Utiliser le site en tant que point d'attractivité supplémentaire sur le Cézallier et l'intégrer dans un réseau Développer l'attractivité du site et valoriser les aménagements réalisés		
DESCRIPTIF DE L'ACTION		
<u>Valorisation touristique</u> Plusieurs sites et/ou activités liées à l'environnement sont regroupés dans un périmètre restreint : vélorail, ENS de la Roche de Landeyrat, cascade des Veyrines, lac et tourbière du Jolan. Une communication globale autour de ces sites allant peut-être jusqu'à une programmation journée ou week-end pourrait attirer les visiteurs des bassins de population voisins et convenir également aux touristes. Il s'agira donc de travailler avec l'office de tourisme, les prestataires d'activités ou d'hébergement, le réseau des greeters pour développer des produits sur la base de ces richesses et sensibiliser et former ces acteurs au réseau ENS et au patrimoine naturel du site (réunion, éducateur...).		
<u>Communication</u> En parallèle, et afin de valoriser le projet mis en œuvre, et toujours dans un souci d'appropriation locale, des actions de communication seront proposées :		
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une affiche de présentation de la Roche de Landeyrat et/ou d'un flyer pour présenter le site et communiquer sur les animations qui seront mises en place - Promotion du site en utilisant les moyens de communication existants : journaux d'information de HTC, mise à jour des sites Internet (actualisation et mise en cohérence des sites HTC et Office du Tourisme (ajouter la roche de Landeyrat dans l'onglet patrimoine naturel), Conseil départemental,...) et pages Facebook (mise en avant du programme d'animations, actualités sur le site...), organisation de campagnes de communication, - Faire le lien avec la maison du Cézallier à Allanche 		
ÉCHÉANCIER		
2023 - 2027		
MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION		
Communication globale incluant le site développé (internet, flyer, tablette numérique, etc.) Impact sur la fréquentation du site / contacts auprès de l'OT, retour des prestataires		
OPÉRATEURS POTENTIELS ET PARTENAIRES TECHNIQUES		
HTT, Cantal destination, prestataires privés		
ÉLÉMENTS FINANCIERS		
Coût estimatif Environ 600 € / an	3 000 €	Plan de financement CD 15 (40%) 1 200 € HTC (20%) 600 € Autres à définir (40%)..... 1 200 €

AXE 4 : PILOTER LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT ENS

Action 4.1. Renforcer la participation des acteurs locaux

Action 4.2. Assurer l'animation et l'évaluation du contrat

4. Piloter la mise en œuvre du contrat ENS

Action 4.1. Renforcer la participation des acteurs locaux

MAITRE D'OUVRAGE POTENTIEL

Hautes Terres Communauté

OBJECTIFS

Intégrer de nouveaux acteurs au comité de suivi
Faire des membres du comité de suivi des ambassadeurs du site

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'évolution du périmètre et l'arrivée de nouveaux acteurs sur la commune amène à une nécessaire réorganisation du comité de suivi. Elle est donc en cours de modification :

- | | |
|------------------------------------------------|--------------------------------|
| - Maire et élu du conseil municipal, | - ONF, |
| - Président de HTC, élu référent, technicien, | - OFB, |
| - Elu du conseil départemental et techniciens, | - CEN Auvergne, |
| - Conseil régional, | - SIGAL, |
| - DDT, | - Véloraïl du Cézallier, |
| - DRAC AURA, | - SYTEC, |
| - Hautes Terres Tourisme, | - Habitants de la Roche, |
| - SMPNRVA, | - Chambres d'hôtes à proximité |
| - LPO, | - Interlocuteur géologue |

Afin d'assurer la gouvernance de l'ENS de la roche de Landeyrat et la bonne appropriation de l'ensemble des actions menées, le **comité de suivi** sera réuni chaque fin d'année pour dresser le bilan des dans l'année et définir les actions à réaliser. Le comité de suivi doit être un lieu d'échange sur les actions mises en œuvre, et doit également permettre de diffuser l'information et la connaissance du site.

En parallèle, l'organisation de **comités techniques** permettrait d'assurer le bon déroulement des actions programmées annuellement avec l'ensemble des partenaires et une bonne coordination des projets de l'ENS avec les autres dispositifs notamment financiers.

ECHEANCIER

2023-2027

MODALITES DE SUIVI ET CRITERES D'EVALUATION

Nombre de comité de suivi, de comité technique réunis / CR de comité

Nombre de participants

OPERATEURS POTENTIELS

HTC

ELEMENTS FINANCIERS

Coût estimatif

Environ 19 jours / 5 ans

4 750 €

Plan de financement

CD 15 (40%) 1 900 €

HTC (60%) 2 850 €

ZONAGE DE L'ACTION

Ensemble du site

4. Piloter la mise en œuvre du contrat ENS	
Action 4.2. Assurer l'animation et l'évaluation du contrat	
MAITRE D'OUVRAGE POTENTIEL	
Hautes Terres Communauté	
OBJECTIFS	
Mettre en œuvre le programme d'actions Assurer la coordination et le suivi des actions Evaluer la mise en œuvre du programme d'actions	
DESCRIPTIF DE L'ACTION	
<u>Animation (en interne)</u> L'animation liée à la coordination de la mise en œuvre du programme d'actions peut être assurée par la collectivité, porteur de projet qui désigne en interne un référent technique. Celui-ci est chargé d'assurer : <ul style="list-style-type: none"> - Définition et lancement des actions - Animation du site (contacts partenaires et usagers, élaboration de dossiers de consultation, suivi des prestataires et chantiers, rédaction de rapports annuels techniques et financiers...) - Veille sur le terrain - Recherche de financements et demandes de subventions - Coordination du projet ENS avec les autres projets de territoire - Suivi administratif du site 	
<u>Suivi</u> Définir des indicateurs de suivi de la gestion sur 5 ans (espèces et paramètres) en concertation avec les partenaires et mettre en œuvre le suivi.	
<u>Organiser et suivre l'évaluation externe</u> Au terme du contrat, la collectivité confiera à un prestataire l'évaluation finale de la mise en œuvre du contrat ENS (bilan de la mise en œuvre du programme d'actions et intégration de l'évaluation de l'état de conservation du site) en vue d'une analyse et de propositions d'un nouveau programme d'actions.	
ECHEANCIER	
Animation-coordination : 2023-2027 Évaluation finale de la démarche : 2027	
MODALITES DE SUIVI ET CRITERES D'EVALUATION	
Transmission annuelle d'un bilan technique et financier synthétisant la réalisation des actions Transmission d'un rapport d'évaluation finale et d'un nouveau programme d'actions prévisionnel avec chiffrage des actions	
OPERATEURS POTENTIELS	
Hautes terres Communauté – Bureau d'études	
ELEMENTS FINANCIERS	
Coût estimatif Animation-coordination projet 66 jours/ 5 ans <div style="text-align: right;">23 500 €</div>	Plan de financement CD 15 (40%) 9 400 € HTC (60%) 14 100 €
ZONAGE DE L'ACTION	
Ensemble du site	

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-27

Fonds Commun des Services d'Hébergement

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°22CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 donnant délégation à la Commission Permanente pour la répartition du Fonds Commun des Services d'Hébergement ;

- ATTRIBUE au titre de la répartition 2023 du Fonds Commun des Services d'Hébergement la subvention suivante :

Etablissement	Intervention	Montant TTC	Subvention
Collège Louis Pasteur Chaudes Aigues	Réparation d'un lave-vaisselle	784,80 €	549,00 €

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-28

**Tarifs de restauration des collèges publics pour l'année 2023 - Tarif unique pour les
petits-déjeuners au collège Maurice Peschaud d'Allanche**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir
ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA*

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article R.531-52 du Code de l'Education relatif à la fixation des prix de restauration scolaire ;

- **VALIDE** le tarif unique d'un euro pour un petit-déjeuner au collège Maurice Peschaud d'Allanche.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un
délai de deux mois à compter de la présente publication.*

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-29

Convention de mise à disposition des locaux de "La Sapinière" (ex Ecole Départementale d'Incendie et de Secours) à la SAEM Super Lioran Développement

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s)
ayant donné pouvoir*

M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s)

M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'acquisition par le Conseil départemental en date du 11 décembre 2017 des parcelles cadastrées section AB n° 181, AB n° 231 et AB n° 233 situées au Lioran, Commune de Laveissière ;
Vu la délibération n°18CD04-05 du Conseil départemental du 21 septembre 2018 validant l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable du Lioran, complétant l'article 10 en ajoutant la mise à disposition à la SAEM Super Lioran Développement des parcelles cadastrées section AB n° 181, AB n° 231 et AB n° 233 ainsi que l'utilisation partielle du bâtiment "La Sapinière" érigé sur ces dernières ;

- **VALIDE** la convention relative à la mise à disposition des locaux de "La Sapinière" à la SAEM Super Lioran Développement, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Premier Vice-Président, Didier ACHALME, à signer ladite convention.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA SAPINIÈRE
ENTRE LA SAEM SUPER LIORAN ET LE DÉPARTEMENT**

Parties contractantes

Entre,

Le Département du Cantal sis 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC représenté par Monsieur Didier ACHALME en sa qualité de Premier Vice-Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 31 mars 2023

Désigné ci-après le propriétaire, ou le Département,

Et la SAEM Super Lioran Développement, dont le siège social est Place du Téléphérique 15300 LAVEISSIÈRE représentée par Monsieur. Bruno FAURE, Président

Désigné ci-après le bénéficiaire,

Préambule

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Département du Cantal s'est porté acquéreur en date du 11 décembre 2017 des parcelles cadastrées section AB n° 181, AB n° 231 et AB n° 233 situées au Lioran, Commune de Laveissière, sur lesquelles est érigé en majeure partie l'ancien bâtiment du SDIS, désormais transformé en résidence pour les saisonniers « La Sapinière ».

Par délibération en date du 21 septembre 2018, l'assemblée décide de la signature d'un avenant à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable du Lioran en date du 19 décembre 2013 complétant l'article 10 en ajoutant la mise à disposition de la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT les parcelles cadastrées section AB n° 181, AB n° 231 et AB n° 233 ainsi que l'utilisation partielle du bâtiment érigé sur ces dernières.

La présente convention est prise conformément aux termes dudit avenant.

Elle vise à définir les droits et obligations du Conseil départemental et du bénéficiaire de la présente mise à disposition.

ARTICLE 1^{er} : CONDITIONS GENERALES

La liste et l'état des biens mis à disposition figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 : JOUISSANCE DES LOCAUX

Le bénéficiaire devra user des lieux loués en bon administrateur. Il ne pourra inquiéter, ni rechercher le propriétaire de quelque façon que ce soit, pour les troubles de jouissance pouvant découler du fait de tiers.

Le bénéficiaire s'engage à ne rien faire, ni laisser faire dans les locaux remis par ladite convention qui ne puisse nuire à l'ordre, à l'aspect, à la propreté de l'immeuble et de ses abords.

Il s'oblige à respecter ou à faire respecter toute réglementation actuelle ou future relative à l'activité exercée dans les lieux visés par la convention.

Le bénéficiaire a l'obligation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le bénéficiaire exécute à ses frais, et sans recours contre le propriétaire, tous travaux qui pourraient être exigés à cet égard et supportera seul toutes les conséquences dommageables, quelles qu'elles soient, résultant de l'existence ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention.

Le bénéficiaire fait son affaire personnelle de toutes autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son activité. Il en justifie auprès du propriétaire.

Le bénéficiaire est seul responsable de l'activité exercée dans les locaux, fait son affaire, à ses frais et risques exclusifs de toutes réparations matérielles ou immatérielles, résultant de ladite activité.

Le bénéficiaire s'oblige à prendre toutes mesures utiles et nécessaires pour que la responsabilité du propriétaire ne puisse en aucun cas être recherchée à raison des risques résultant de l'activité exercée dans les locaux et à rembourser au propriétaire à première demande de celui-ci, toute somme qu'il aurait à régler et tous dommages et préjudices subis par lui à ce titre.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE SÉCURITÉ

Il est bien précisé que ce bâtiment n'est pas un ERP, seul le code du travail trouve ainsi à s'appliquer.

La sécurité des personnes et des biens du fait de l'immeuble objet de la présente convention et de son utilisation incombe au bénéficiaire qui s'y oblige.

Afin de prévenir les risques d'incendie et de panique dans le bâtiment, objet de la présente convention, et dès lors que celui-ci relève de la législation applicable, le bénéficiaire se conforme à ses obligations en matière de sécurité issues des articles du code du travail (LIVRE II TITRE II CHAPITRE VII articles R4227-1 à 4227-5).

Les vérifications effectuées à ce titre portent sur l'ensemble des bâtiments, aménagements, installations et équipements soumis, à un titre quelconque, à la réglementation sur la sécurité des personnes et des biens.

Afin de vérifier les dispositions mises en œuvre par le bénéficiaire en matière de sécurité, le propriétaire peut à tout moment faire effectuer par un organisme spécialisé, le contrôle de la sécurité des locaux et de leurs aménagements notamment contre les risques d'incendie et de panique.

Dans l'hypothèse où par suite de non-respect des obligations ci-dessus définies, le propriétaire viendrait à être poursuivi de quelque manière que ce soit, le bénéficiaire devra lui rembourser le montant de toute condamnation qui serait prononcée contre lui ainsi que les frais et honoraires qu'il aura engagés pour sa défense.

Le bénéficiaire communiquera au propriétaire, à sa demande, les rapports effectués par les organismes de contrôle concernant les installations électriques, les installations de chauffage et de ventilation.

ARTICLE 4 : TRAVAUX – RÉPARATIONS - AMÉLIORATIONS

4-1 : Conditions générales

Tous les travaux évoqués aux articles 4-2, 4-3 et 4-4 sont réalisés sous la seule responsabilité du bénéficiaire sans recours contre le propriétaire.

Tous les travaux évoqués à l'article 4-5 sont réalisés sous la seule responsabilité du propriétaire.

4-2 : Travaux de réparation et d'entretien relevant du preneur

Le bénéficiaire s'oblige à maintenir les lieux objet de la convention en bon état d'entretien et de réparation d'entretien locative ou autre.

En particulier le bénéficiaire entretient en parfait état de marche et remplace à ses frais en cas de vétusté ou de force majeure, toutes installations et tous appareils de distribution d'eau, de gaz, d'électricité et toute autres dispositifs (désenfumage...) ainsi que les devantures, glaces, verres, stores, fermetures métalliques ou autre. Il le fait à ses risques et périls sans pouvoir de ce fait réclamer aucune indemnité ni aucun remboursement au propriétaire.

Les travaux et honoraires réalisés par le bénéficiaire sont exécutés après consentement exprès du propriétaire.

Le bénéficiaire procède en outre à la destruction de tous rongeurs, insectes ou parasites et avise sans délai le propriétaire de tout sinistre causé à l'immeuble objet de la présente convention ou survenu du fait de celui-ci.

4-3 : Travaux d'amélioration ou d'aménagement

Des travaux d'amélioration ou d'aménagement peuvent être réalisés par le bénéficiaire à ses frais et risques après consentement du propriétaire.

Par ailleurs, le bénéficiaire ne peut exécuter de travaux entraînant soit une démolition, soit un changement de distribution, soit un percement de murs porteurs, ou de planchers, sans l'accord exprès et préalable du propriétaire, qui peut imposer la direction d'un bureau d'études agréé par lui, au vu de ses références professionnelles, à ses frais.

4-4 : Travaux imposés par la réglementation

Au cas où de nouvelles réglementations viendraient à rendre obligatoires des travaux de transformation ou d'aménagement de l'ensemble immobilier en raison de l'activité exercée par le bénéficiaire, ceux-ci seront exécutés par le bénéficiaire à ses frais et sous sa responsabilité, tout comme pour des travaux induits par une modification de destination des locaux.

4-5 : Travaux relevant de l'ordre du propriétaire

Le propriétaire, conformément à l'article 606 du code civil, a l'obligation d'effectuer les grosses réparations affectant le bien mis en convention.

Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, des digues et des murs de soutènement.

Toutes les autres réparations sont d'entretien, donc de l'ordre du bénéficiaire.

Toutefois, les grosses réparations seront à la charge du bénéficiaire s'il était avéré qu'elles aient été occasionnées par un défaut de réparation ou d'entretien, depuis la mise en place de ladite convention.

ARTICLE 5 : IMPÔTS – TAXES –CHARGES DIVERSES

Le bénéficiaire acquitte exactement ses contributions personnelles mobilières, ou autres, satisfait à toutes les charges, le tout de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais inquiété à ce sujet.

De manière générale, le bénéficiaire paye toutes les charges, taxes, prestations et fournitures quelconques dont les locataires sont habituellement tenus.

Le bénéficiaire fait son affaire personnelle de tous abonnements d'eau, de gaz, d'électricité, etc ... qui sont à sa charge exclusive. Les interruptions de fournitures ou de prestations diverses ne peuvent en aucun cas être imputées au propriétaire.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser tout impôt que le propriétaire supporterait du seul fait de la présence de ladite convention.

Charges et redevances diverses

Les charges diverses résultent des contrôles ou vérifications auxquels les locaux objet de la présente convention ainsi que les installations et équipements qu'ils contiennent, peuvent être assujettis, de par les diverses réglementations qui leur sont applicables et notamment celles sur l'hygiène et/ou la sécurité des personnes et des biens seront directement et intégralement assumées par le bénéficiaire, seul responsable de l'hygiène et de la sécurité du fait des locaux objet de la convention et/ou de leur utilisation.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Département du Cantal, en sa qualité de propriétaire, continue à assurer les locaux mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire et utilisateur en propre de la salle de réunion située au RDC haut.

Le propriétaire ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir suite à l'occupation des locaux par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire les assurances dommages aux biens et responsabilité civile pour tous les risques locatifs et voisinage pendant toute la durée de la convention. Le bénéficiaire et ses assureurs renoncent à exercer tous recours contre le Département du Cantal et ses assureurs en cas

de dommages survenant aux biens du Département., de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

Le bénéficiaire a l'entière responsabilité des dommages corporels, matériels et immatériels et des nuisances éventuelles pouvant survenir de son fait, du fait de son activité exercée ou de celui des personnes agissant pour son compte.

En cas de sinistre, le bénéficiaire informera dans les plus brefs délais le Département du Cantal en précisant la nature du sinistre et ses conséquences.

Pour défaut d'assurance, le propriétaire est en droit de résilier de plein droit la convention.

ARTICLE 7 : AUTORISATION D'UTILISATION DES LOCAUX

La salle de réunion située en rez-de-chaussée haut est mise à disposition du Département. La SAEM en assure la viabilité (chauffage électricité). Tout comme le reste de l'établissement, ce local **n'est pas déclaré en ERP** et ne peut donc accueillir que le personnel du Département.

La SAEM a l'usage de ce local à condition d'en faire la demande auprès du Département pour s'assurer de sa disponibilité et de l'utiliser, tout comme le Cd15, à ses propres fins.

Un sanitaire situé au RDC bas sera dédié aux utilisateurs de la salle de réunion.

ARTICLE 8 : MOBILIER

L'ensemble du mobilier et de l'outillage appartient à la SAEM à l'exception de celui de la salle de réunion visée à l'article 7.

ARTICLE 9 : DUREE, REVISION, RESILIATION

La convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle peut être révisée à la demande de l'une des parties et fera l'objet d'un avenant correspondant.

La présente convention pourra être résiliée moyennant un préavis de révocation de la convention de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie. La résiliation peut également être demandée par l'une des parties et prendra effet au 1^{er} janvier suivant directement la date de demande.

Elle expirera à la fin de la délégation de service public et au plus tard le 07/01/2034.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent expressément à rechercher un règlement amiable. En l'absence de règlement amiable, un recours contentieux pourra être fait auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de refus de règlement amiable.

Fait à Aurillac,

Le,

Pour le Président du Conseil départemental

Le Président de la SAEM Super Lioran
Développement

Didier ACHALME

Bruno FAURE

ANNEXE

DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS

- Au rez-de-chaussée bas :

Pour la partie hébergement : une salle de restauration et les pièces attenantes, une buanderie et des sanitaires

Pour la partie remise : un hall et des locaux annexes attenants

- Au rez-de-chaussée haut :

Une salle de réunion laissée à disposition du Conseil départemental, avec le local attenant et un sanitaire situé au niveau du rez-de-chaussée bas, conformément à l'article 7 de la présente convention. Des chambres destinées aux saisonniers.

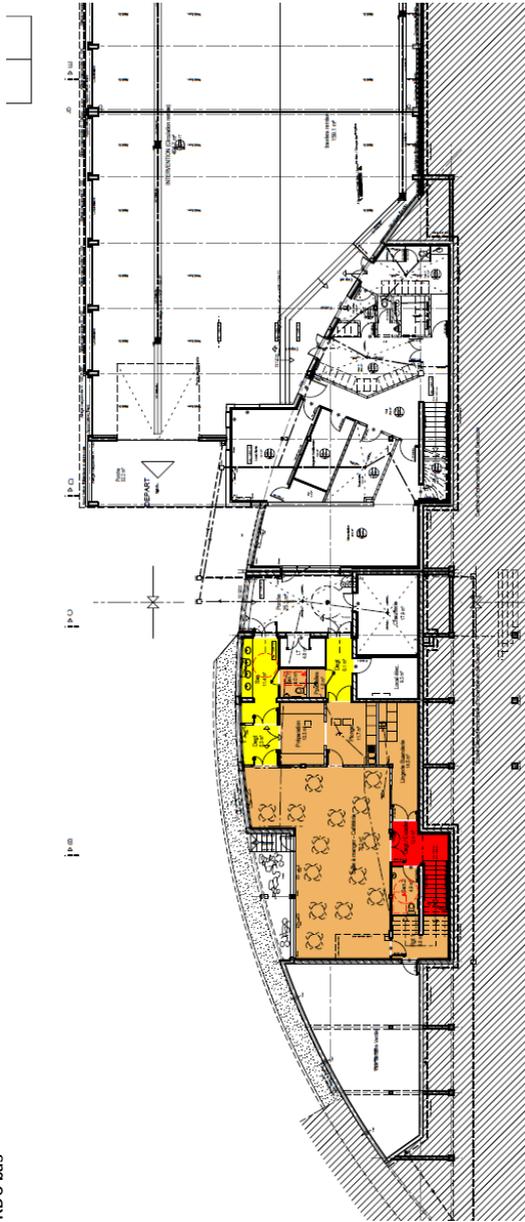
- Au R + 1 :

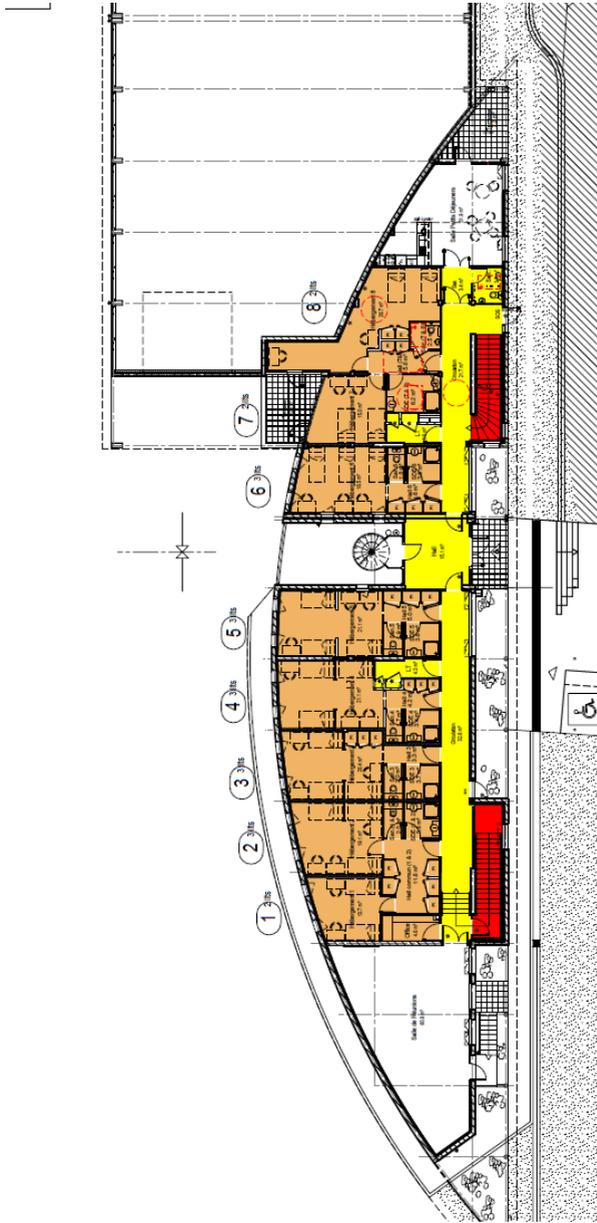
Des chambres destinées aux saisonniers

- Un parc de stationnement

Annexe : Plans du bâtiment

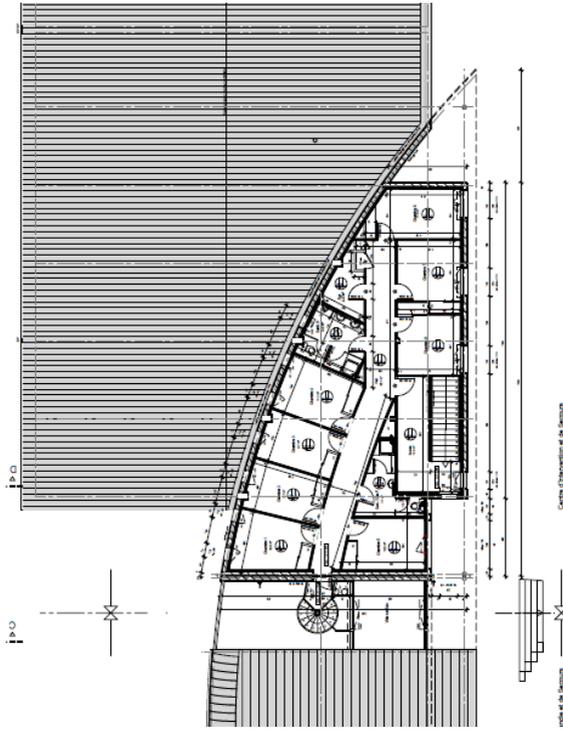
RDC bas





Roc haut

J



Centre d'Observation et de Secours

Centre de Secours

Étage

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-30

Convention de mise à disposition de locaux en faveur de Cantal Destination au sein du bâtiment sis 12 rue Marie Maurel à Aurillac

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOLU, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s) M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17CD02-29 du Conseil départemental du 30 juin 2017 approuvant la convention de mise à disposition en faveur de Cantal Destination de locaux situés 12 rue Marie Maurel à Aurillac ;

- **VALIDE** la nouvelle convention de mise à disposition de locaux au sein du bâtiment départemental situé au 12 rue Marie Maurel à Aurillac, en faveur de Cantal Destination. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, hormis certaines charges de viabilisation, de contrôles réglementaires et d'entretien des bureaux. Le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



CONVENTION

MISE A DISPOSITION DE CANTAL DESTINATION DES LOCAUX SITUES 12 RUE MARIE MAUREL – AURILLAC

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DU CANTAL, sis 28 Avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 31 mars 2023.
Ci-après dénommé le propriétaire ou le Département,

Et,

CANTAL DESTINATION, représenté par son Président, Monsieur Didier ACHALME, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du
Ci-après dénommé le bénéficiaire ou le partenaire,

Il est convenu de ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de ses missions, le Département du Cantal participe au fonctionnement de l'association en mettant à sa disposition des locaux à usage de bureaux.

La présente convention qui annule et remplace celle du 3 juillet 2017, a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition des locaux hébergeant Cantal Destination et de régir les conditions d'occupation et d'utilisation de ces locaux.

ARTICLE 1 - MODALITES PRACTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Le Département du Cantal met à la disposition de Cantal Destination une partie des locaux conformément au plan annexé à la présente dont il est propriétaire situé au 12 rue Marie Maurel à AURILLAC, ainsi définie :

En usage exclusif :

- Au 1^{er} étage, 6 bureaux pour 96,87 m²
- Espace photocopieur de 6,14 m²
- Un local de stockage de 17,66m²
- Au sous-sol une zone de stockage de 28,63 m²
- Un garage de 54,95 m²

En usage partagé avec les autres occupants :

- La salle de réunion N° 7 au rez-de-chaussée de 45 m², dont la capacité est limitée à un effectif maximum de 19 personnes. Les demandes de réservation seront planifiées par les services de la région Auvergne Rhône-Alpes.

L'occupation de Cantal Destination relevant d'un total de 135,87 m² hors les parties communes ainsi définies :

Au rez-de-chaussée

- Un sanitaire de 4,67 m²
- Les dégagements /circulation pour 67,05 m²

Au 1^{er} étage

- Sanitaires de 7,29 m²
- Les dégagements /circulation pour 61,26 m²
-

comptées au prorata de la surface totale (32,30 %) ci-dessus soit 46,56 m² .

Le mobilier, l'accès internet et les lignes téléphoniques sont pris en charge par Cantal Destination.

Les agents de Cantal destination disposeront d'un badge pour l'accès au bâtiment.

ARTICLE 2 - NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

Le Département du Cantal autorise Cantal Destination à utiliser les locaux qui lui sont mis à disposition pour l'exercice normal des seules activités qu'elle exerce.

Cantal Destination ayant pour finalité une mission de service public à vocation départementale, l'association s'interdit d'organiser dans ce lieu toute réunion et toute manifestation ne répondant pas à sa finalité.

Cantal Destination utilise les locaux et les gère « en bon père de famille ».

Cantal Destination pourra utiliser la grande salle de réunion à condition d'en faire une demande au préalable au Département du Cantal qui en gèrera le planning.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Cantal Destination prend les locaux dans l'état, déclarant bien les connaître pour les avoir visités préalablement.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé avoir reçu les biens en parfait état sans que postérieurement il puisse établir la preuve du contraire.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Département du Cantal s'engage à régler directement les dépenses suivantes :

- eau et assainissement,
- électricité,
- chauffage collectif,
- contrôles réglementaires liés à la réglementation ERP et au code du travail,
- entretien et la maintenance courants,
- ordures ménagères,
- nettoyage des locaux

Ces dépenses sont répercutées à Cantal Destination selon le prorata des surfaces occupées soit 32,30% (cf. article 1 et annexe).

Le Département du Cantal assure les travaux de mise en conformité des locaux, les travaux relevant du clos couvert, de manière générale tous les travaux qui relèvent des articles 606 du Code Civil.

Le reversement des charges s'effectuera en 2 fois :

- un premier acompte en octobre (sur factures payées par le Département sur la période de janvier à septembre) ;
- le solde en janvier de l'année n+1 (sur factures payées par le Département sur la période d'octobre à décembre).

Il sera refacturé à Cantal Destination par le service gestionnaire concerné du Département l'affranchissement effectif du courrier.

ARTICLE 5 - DROIT D'USAGE

Le Département se réserve le droit d'utiliser éventuellement les parties communes du rez-de-chaussée pour les besoins exceptionnels, après en avoir avisé le gestionnaire du site « Cantal Destination ».

La salle de réunion étant gérées par les services du Département, Cantal Destination s'engage à suivre la procédure de réservation avant tout usage.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le Département du Cantal assure les locaux mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'il assume en tant que propriétaire.

Cantal Destination s'engage à souscrire les assurances dommages aux biens et responsabilité civile pour tous les risques locatifs et de voisinage pendant toute la durée de la convention et fournira chaque année les attestations correspondantes au Département du Cantal.

Cantal Destination et ses assureurs renoncent à exercer tous recours contre le Département du Cantal et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de Cantal Destination ou à toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

Cantal Destination a l'entière responsabilité des dommages corporels, matériels et immatériels et des nuisances éventuelles pouvant survenir de son fait, du fait de son activité exercée ou de celui des personnes agissant pour son compte.

En cas de sinistre, Cantal Destination informera dans les plus brefs délais le Service des Bâtiments Départementaux en précisant la nature du sinistre et ses compétences

Par défaut d'assurance, le Département du Cantal est en droit de résilier de plein droit la convention.

ARTICLE 7 - TRAVAUX D'AMELIORATION

Aucune modification ne pourra être apportée à l'état des lieux de prise en charge du bâtiment sans une autorisation expresse du Département du Cantal, propriétaire.

Les améliorations immobilières effectuées par Cantal Destination seront acquises au Département du Cantal.

ARTICLE 8 - DUREE, RENOUVELLEMENT, RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour une durée initiale allant jusqu'au 31 janvier 2025. Elle est renouvelable tacitement deux fois pour la même durée. Les parties prévoient de se revoir 3 mois avant son échéance afin de discuter des modalités de son renouvellement.

Elle prend effet à compter du 1^{er} mars 2023.

La présente reconduction pourra être résiliée :

- par Cantal Destination moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par le Département, pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par le Département, de plein droit et après mise en demeure, si Cantal Destination n'est plus en mesure de remplir ses missions et d'assurer pleinement ses obligations en qualité d'ayant droit de la mise à disposition.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Annexe 1 : Répartition des charges en fonction des surfaces d'occupation.

Annexe 2 : Plan des locaux.

Fait à Aurillac, en 2 exemplaires, le

Pour le Département du Cantal
Monsieur le Président du Conseil départemental

Pour Cantal Destination
Monsieur le Président

Bruno FAURE

Didier ACHALME

ANNEXE 1 : Répartition des charges en fonction des surfaces d'occupation.

	SURFACES EN M²				Parties communes
	Totales	REGION AUVERGNE RHONE ALPES	CANTAL DESTINATION	CD15	
RDC	210,75	135,16			75,59
Salle de réunion N°7	45	15	15	15	
Salle de réunion N°8	62,98			62,98	
1er étage	261,02	71,6	120,87		68,55
TOTAL (hors parties communes)	420,61	221,76	135,87	62,98	144,14
% occupation (hors parties communes)	100,00%	52,72%	32,30%	14,97%	
Prorata des parties communes	144,14	76,00	46,56	21,58	
TOTAL DES SURFACES	564,75	297,76	182,43	84,56	
% répartition charges	100,00%	52,72%	32,30%	14,97%	

ANNEXE 2 : Plan des locaux, bâtiment sis 12, rue Marie Maurel-15000 AURILLAC



<p>Crédit départemental 63 Créal 23 avenue Gaudin 15000 AURILLAC 05 43 00 00 00</p>	<p>Site Code site N° de récépissé N° de récépissé</p>	<p>N° de récépissé 15 Rue Marie Maurel Aurillac</p>	<p>N° de récépissé Fiche Echelle: 1/100</p>	<p>04 71 83 81 72 15000 AURILLAC</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	------------------------------------------

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-31

**Subvention 2023 à l'Union Départementale des
Sapeurs-Pompiers du Cantal**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s)
ayant donné pouvoir*

M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s)

M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal au titre de l'année 2023 ;

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal pour l'année 2023.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Section des Anciens pour l'année 2023.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 65748, fonction 12 du Budget départemental.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CP03-32

**Subvention d'investissement 2023
à la Protection Civile du Cantal**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mirreille LEYMONIE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

*Absent(s) excusé(s)
ayant donné pouvoir*

M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Jean MAGE donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA

Absent(s)

M. Alain DELAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la demande de subvention présentée par la Protection Civile du Cantal au titre de l'année 2023 ;

- ATTRIBUE une subvention de 15 000 € en investissement à la Protection Civile du Cantal pour l'année 2023.

Cette subvention sera imputée au chapitre 204, nature 20421, fonction 18 du Budget départemental.

Publication : 06-04-2023

Transmission Préfecture : 05-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.